

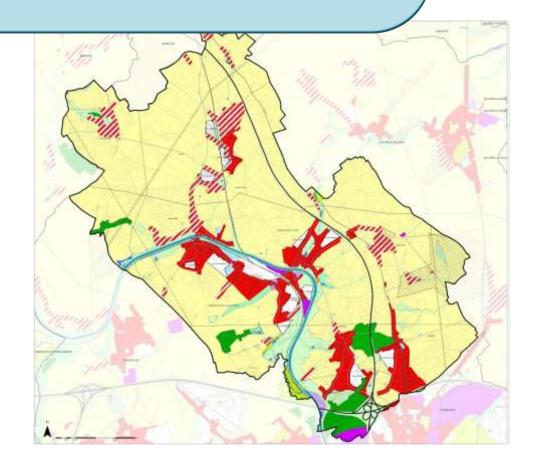
COMMUNE DE PONT-A-CELLES

SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENT : PHASE 3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ADOPTION DEFINITIVE_



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- Bénédicte DULUC Géographe et Urbaniste
- Paul PLAK Ingénieur civil urbaniste, Chef de projets, Administrateur
- Diana MATALA Architecte et urbaniste, Chef de projets
- Léa BUSELEZ Géographe et urbaniste
- Benoit BAUDRIER Ingénieur en Génie de l'Aménagement
- Camille BAAR Bio-ingénieur
- Ambre COQUILLAT Urbaniste
- Delphine GILSON Géologue

Tables des matières

1	INTRODUCTION	6
2	RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL	8
3 P	LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET D'AUTR LANS ET PROGRAMMES PERTINENTS	
	3.1 Description des plans et programmes pertinents	16
	3.2 Au niveau international	16
	3.3 Au niveau européen	
	3.3.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)	
	3.3.2 La Stratégie en faveur du Développement Durable (SDD)	
	3.4 Au niveau national (Fédéral)	
	3.4.1 Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD)	
	3.5 Au niveau régional	19
	3.5.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)	
	3.5.2 Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)	
	3.5.4 Le Plan Air-Climat	
	3.5.5 Le Plan Wallon des déchets	
	3.5.6 Le Plan PLUIES	
	3.5.7 Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)	
	3.6 Analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure Communal et des plantes de la communal et de la communal et de la communal et des plantes de la communal et des plantes de la communal et de la communal et de la communal et des plantes de la communal et de la communa	
	et programmes pertinents	
4	SITUATION ENVIRONNEMENTALE	30
	4.1 Cadre bâti – habitat	30
	4.2 Cadre bâti – activités et services	
	4.3 Cadre naturel	
	4.4 Mobilité	35
	ANALYSE COMPARATIVE - L'EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTUR OMMUNAL N'ETAIT PAS MIS EN ŒUVRE ET LES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU	
S	CHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL	
	5.1 L'évolution probable si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre	
6	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS	44
	Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées	44
	 6.1 44 6.2 Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoria 	alae
	48	uico
	6.2.1 Méthodologie	
	6.2.2 Incidences des prescriptions des zones	
	6.2.2.1 Zones urbanisables – Habitat	
	6.2.2.3 Les zones non-urbanisables	
	6.2.2.4 Les surimpressions	
	6.2.2.5 Les ZACC 6.4 Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement	
	6.4.1 MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR (PROPOSITIONS)	
	6.4.2 MESURES CONCERNANT LE CADRE BATI	
	6.4.3 CADRE NATUREL	
	6.4.4 Note des circulations RESEAU DE COMMUNICATIONS	. 118
7	ANALYSE DES INCIDENCES DU SSC PAR VILLAGE	125
8	MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE	
_	TRUCTURE	128
	8.1 Comité de suivi	128

Phase 3

CULLIA		STRUCTURE	COMMUNIAL
SCHEIMA	D =	SIRUCIURE	COMMUNAL

	8.2	Informer les habitants et les différents acteurs du territoire	128
	8.3	Indicateurs sectoriels	129
9	CON	NCLUSION	.139

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INTRODUCTION

1 INTRODUCTION

La présente évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal de PONT-A-CELLES (SSC) a été réalisée conformément à la Directive européenne 2001/42/CE (21/07/2001) relative à l'évaluation environnementale des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes transposée dans le Droit wallon par l'article 16 du CWATUPE.

L'article 16 du CWATUPE précise que le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Celui-ci doit indiquer pour l'ensemble du territoire communal :

- 5° Une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- 6° Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le Schéma de Structure communal n'est pas mis en œuvre ;
- 7° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma :
- 8° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- 9° Les incidences sur l'activité agricole et forestière :
- 10° Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9°;
- 11° Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 12° Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de Structure communal. »

Dès lors, la présente évaluation environnementale vise les objectifs suivants :

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;
- o Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

Il est évident que la présente évaluation environnementale ne peut prétendre traiter et analyser de façon détaillée et exhaustive toutes les caractéristiques environnementales de la commune à l'échelle micro.

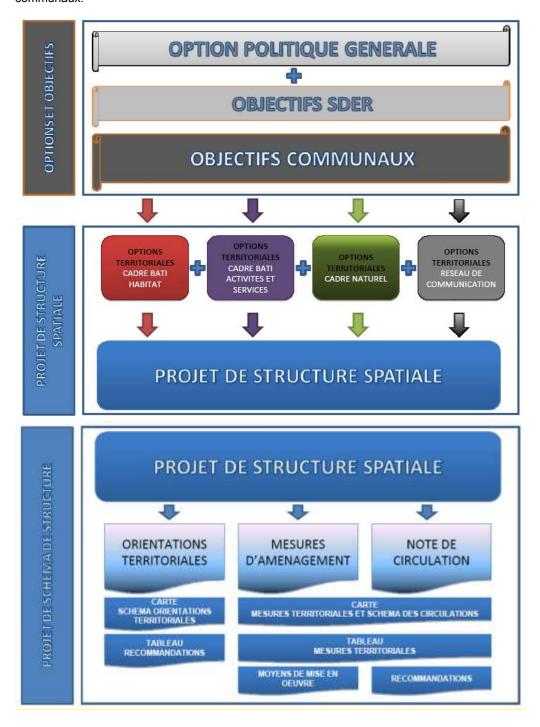
RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL



2 RÉSUME DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité en tenant compte de la croissance de la population et du développement économique.

Pour rappel, dans la suite de ce rapport, cette « Option politique générale » a été retranscrite en 4 objectifs communaux.



OBJECTIF 1 : MAÎTRISER ET ORIENTER L'URBANISATION AFIN D'ASSURER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN PAR UNE UTILISATION PARCIMONIEUSE DU SOL ASSURANT LE MAINTIEN DU CARACTÈRE RURAL DE L'ENTITÉ.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES				
	 Renforcer la centralité et confirmer la hiérarchie existante : regrouper en priorité les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour du pôle urbain principal de Pont-à-Celles/Luttre et des pôles secondaires. 				
	 Compléter et densifier prioritairement les noyaux d'habitat existants ainsi que les lieux centraux situés à proximité des équipements de première nécessité. 				
	 Gérer les réserves foncières pour garantir une meilleure maîtrise du marché immobilier. 				
S.O.1.1. : Utilisation	 Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en densifiant les zones destinées à l'urbanisation. 				
parcimonieuse du sol	 Privilégier et valoriser des matériaux respectueux de l'environnement et s'inscrire, avec le soutien de la Région wallonne, dans une réforme des permis de bâtir qui tendrait à l'utilisation de nouvelles technologies en matière de consommation énergétique. 				
	 Favoriser la construction de logements moyens et d'appartements à proximité des lieux accessibles par les transports en commun et qui sont proches des commerces et services. 				
	Prévoir un certain pourcentage de mixité des fonctions dans chaque zone.				
	 Protéger le patrimoine bâti. Les zones en cours d'urbanisation devront faire l'objet d'un schéma d'ensemble afin de respecter une certaine structure permettant de créer une ambiance spatiale invitant à la convivialité tout en respectant la vie privée. 				
S.O.1.2. : Réaliser un cadre de vie convivial	 Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.): Place du Bois-Renaud, 				
	 Place du Bois-Renaud, Place de Buzet, Place dans le cadre du projet de l'Arsenal, Place du Marais, Place du centenaire. 				
	Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages et quartiers.				
	 Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension). Inciter à la création de logements intergénérationnels. 				
S.O.1.3. : Assurer l'accès à un logement pour tous	 Privilégier les projets garantissant la mixité sociale (au sein d'un quartier ou d'un immeuble à appartements) pour éviter la création de « ghetthos » afin d'atteindre les 10 % de logements publics sur l'ensemble du territoire. 				
	 Privilégier des projets permettant de simplifier les parcours résidentiels à travers une offre en logements diversifiée (locatif privé et social, acquisitif privé et social). 				

S.O.1.4. : Initier et soutenir des projets de logements à haute performance environnementale	 Les constructions mitoyennes seront encouragées car elles rencontrent davantage les préoccupations énergétiques que l'habitat pavillonnaire. Encourager, au sein pour les nouvelles constructions, les bâtiments à basse consommation énergétique ou passifs. La commune doit veiller à la performance énergétique de son propre patrimoine bâti pour servir d'exemple et de promotion, en vue d'encourager ses habitants.
S.O.1.5. : Mettre en place une politique communale coordonnée de communication, d'information et de sensibilisation	 Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un outil de vulgarisation du Schéma de Structure Communal. Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation. Développer la concertation dès le premier stade d'élaboration des projets de construction. Il faudrait susciter la qualité plutôt que de sanctionner. Assurer un suivi régulier du travail du SSC - vulgarisation, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, etc.), des nouveaux habitants et des jeunes générations.
S.O.1.6. : Lutter contre les nuisances sonores	 Faire réaliser des mesures de bruit régulièrement et de façon ciblée. Tenir un tableau de l'évolution des zones exposées aux nuisances sonores (autoroute, chemin de fer, éoliennes). Sensibiliser les utilisateurs sources d'activités bruyantes. Informer la population.

OBJECTIF 2 : FAVORISER LA CRÉATION ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES ET DES ÉQUIPEMENTS TOUT EN GARANTISSANT LA MIXITÉ DES FONCTIONS

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.2.1.: Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs)	 Les équipements et services divers tels que les écoles, crèches, équipements sportifs, culturels ou de soins de santé, doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition et leur accessibilité. Aménager des locaux publics adaptés à la garde d'enfants et les mettre à disposition. Créer une salle culturelle polyvalente sur le site de l'Arsenal. Créer une maison médicale. Créer des logements type « résidence-service ». Maintenir et créer des équipements de proximité dans les villages : plaines de jeux, locaux pour les associations, etc.
S.O.2.2.: Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité	 Soutien aux petits commerces de proximité : mettre en parallèle le développement de commerces intégrés aux centres des villages, avec le développement de l'habitat. Compléter l'offre dans le secteur de l'Horeca.
S.O.2.3. : Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques	 Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des activités économiques ou des infrastructures techniques existantes ou à venir. Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH. Développement d'énergies renouvelables (solaire, biomasse) pour produire l'électricité.
S.O.2.4. Accentuer le potentiel 'touristique' de la commune	 Mettre en valeur les périmètres d'intérêt paysager et localiser les points de vue remarquables (hors des zones considérées comme sensibles d'un point de vue écologique). Valoriser les chemins de terre existants et réhabiliter les chemins disparus et leurs abords dans le but de favoriser la circulation des piétons en améliorant les circulations et le cadre des sentiers. Établir le lien culture/environnement pour valoriser le patrimoine local (sentiers, vallons, paysages, bâti, etc.); Sensibiliser les touristes potentiels aux richesses paysagères du territoire ainsi qu'aux éléments composant le patrimoine bâti et non-bâti; Proposer un tourisme respectueux de l'environnement et du cadre de vie en concertation avec les agriculteurs, les associations et les communes voisines.
S.O.2.5 Favoriser l'implication de tous les acteurs dans la dynamique sociale villageoise	 Offrir aux habitants des infrastructures polyvalentes destinées à accueillir la vie associative et à organiser des activités associatives, culturelles ou touristiques. Créer une école des devoirs. Augmenter l'offre en terrains de jeux sur le territoire communal et en assurer la gestion en impliquant les habitants et les autres acteurs locaux.

OBJECTIF 3: PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.3.1. Conserver et consolider le maillage écologique existant	 Réactualiser le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune. Préserver les espèces végétales locales. Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème. Poursuivre les actions menées par le contrat de rivière Senne et le contrat de rivière Sambre. Protéger et entretenir les berges des cours d'eau. Préserver les milieux humides et si nécessaire les rouvrir par débroussaillage et désenrésinement. Interdire la plantation de résineux à proximité des cours d'eau. Creuser et entretenir régulièrement les fossés et les bassins d'orage existants, les avaloirs et les cours d'eau.
S.O.3.2. Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement	 Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives. Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore. Suppression des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau. Éviter les eaux de pluie dans le réseau d'égouttage.
S.O.3.3. Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	 Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que les points et lignes de vue remarquables. Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage. Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables. Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 76 % du territoire communal. Limiter, notamment dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel des parcs d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurisants. Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes. Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des villages.

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES					
	Valoriser le secteur agricole (fiche PCDR MT06).					
	 Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent. 					
S.O.3.4. Promouvoir une	 Mettre en place des mesures particulières de gestion pour les zones agricoles situés dans des sites d'intérêt biologique. 					
agriculture durable	 Mettre en place des aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues). 					
	■ Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales.					
	Soutenir le secteur apicole.					
	 Préserver les bois typiques de la région tout en les gérant de manière durable. 					
S.O.3.5.	 Protéger les bois existants non repris au Plan de Secteur et, veiller au respect du zonage prévu par le Plan de Secteur en évitant le déboisement de certaines zones. 					
Promouvoir une sylviculture durable	 Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés. 					
	Soutenir la filière bois au niveau de la commune.					
	Poursuivre le travail de promotion du tourisme.					
S.O.3.6. : Accentuer le	 Réaliser des randonnées pédestres, cyclistes et équestres avec guidage GPS/MP3 (fiche PCDR MT09). 					
potentiel touristique de la commune	 Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.). 					
	Mettre en valeur le canal (fiche PCDR MT11).					
S.O.3.7. : Prévenir les risques naturels	■ Lutter contre les problèmes d'inondations.					

OBJECTIF 4 : SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE, AINSI QU'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'USAGE DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES ET MESURES
S.O.4.1. : Favoriser une mobilité durable	 Maîtriser l'étalement urbain. Augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune. Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun. Prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.
S.O.4.2 : Organiser et sécuriser les déplacements motorisés	 Hiérarchiser le réseau routier. Sécuriser les centres de villages Sécuriser et fluidifier les axes rue des Écoles – rue de l'Église – rue de l'Arsenal et rue de Liberchies – rue du commerce – rue Roosevelt – avenue de la gare. Sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes.

	 Organiser le stationnement dans les villages. Etendre l'offre de stationnement en gare de Luttre Développer le covoiturage.
S.O.4.3 : Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR	 Sécuriser les itinéraires piétons. Assurer la continuité des cheminements piétons au sein des villages. Améliorer la praticabilité des trottoirs. Assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite. Poursuivre la mise en œuvre d'un réseau piéton de loisir.
S.O.4.4 : Encourager les déplacements à vélo	 Poursuivre le développement d'un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires. Développer l'intermodalité vélo – train et vélo – bus. Faciliter les déplacements à vélo dans les villages. Inciter l'usage du vélo. Poursuivre la mise en œuvre d'un réseau cyclable de loisirs.
S.O.4.5 : Améliorer l'offre des transports en commun	 Améliorer l'offre en transports en commun routiers (TEC). Améliorer la desserte des villages de l'entité et leur liaison vers le noyau Pont-à-Celles-Luttre, mais aussi vers Gosselies, Nivelles et Les Bons Villers (villages de Rèves, Frasnes-Lez-Gosselies). Connecter le réseau TEC (bus) au métro léger de Charleroi Renforcer les services du taxi social du CPAS Améliorer les conditions d'accueil, de correspondance et d'attente en gare et aux arrêts de bus de l'ensemble du territoire communal. Renforcer l'intermodalité train-bus. Améliorer l'offre ferroviaire (SNCB). Encourager l'utilisation du train.

LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SSC ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS



3 LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

3.1 Description des plans et programmes pertinents

3.2 Au niveau international

Au niveau international, le <u>Programme des Nations Unies pour l'Environnement</u> (PNUE) est la plus haute autorité environnementale pour les pays faisant parties des Nations Unies. Le Programme joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur œuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le **développement durable de l'environnement mondial**.

Le PNUE héberge également les secrétariats de nombreuses conventions environnementales internationales, dont le Secrétariat de l'Ozone et le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratoires ainsi qu'un nombre grandissant d'accords liés aux substances chimiques, dont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Les conventions et protocoles internationaux du PNUE sont traduits au niveau européen, national et/ou régional sous forme de directives, plans et règlements.

Ces conventions et protocoles internationaux étant donc, pour une grande partie, relayés tant au niveau européen que national et régional, l'analyse de la multitude de ces textes internationaux sort du cadre de la mission d'un Schéma de Structure Communal et sera abordée indirectement par l'analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure et les plans et programmes nationaux, régionaux et locaux.

3.3 Au niveau européen

3.3.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)

Le SDEC a pour objectif principal de « définir à l'échelle de l'Union européenne des objectifs politiques et des principes généraux de développement spatial en vue d'assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité ».

Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire s'inscrit dans la continuité de l'objectif de l'Union européenne (UE) qui consiste à rechercher un développement équilibré et durable, notamment moyennant le renforcement de la cohésion économique et sociale.

Les trois objectifs politiques fondamentaux des politiques communautaires sont donc :

- La cohésion économique et sociale,
- La préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel,
- Une compétitivité plus équilibrée du territoire européen.

Les politiques de développement spatial contribuent au développement durable de l'UE par la promotion d'une structure spatiale et urbaine équilibrée.

Dans ce but, les ministres chargés de l'aménagement du territoire se sont mis d'accord dès 1994 sur **trois** objectifs ou principes directeurs :

- Le développement d'un système urbain équilibré et polycentrique et une nouvelle relation villecampagne,
- L'assurance d'une parité d'accès aux infrastructures et au savoir,
- Le développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.

Les objectifs du SDEC devraient être poursuivis conjointement par les institutions européennes, et les échelons politiques et administratifs nationaux, régionaux et locaux des différents pays membres.

3.3.2 La Stratégie en faveur du Développement Durable (SDD)

« L'Union européenne établit une stratégie à long terme qui vise à concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue environnemental, économique et social, afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir ».

Le SDD fixe un cadre politique au niveau de l'Union européenne (UE) pour permettre le développement durable, c'est-à-dire répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

En 2006, la Commission européenne a adopté une « Nouvelle Stratégie en faveur du Développement Durable ». Cette nouvelle stratégie appuie la Stratégie adoptée en 2001 dont les principes directeurs sont :

- o Promotion et protection des droits fondamentaux,
- o Solidarité intra et intergénérationnelle,
- o Garantie d'une société ouverte et démocratique,
- o Participation des citoyens,
- o Participation des entreprises et des partenaires sociaux,
- o Cohérence des politiques et gouvernance,
- Intégration des politiques,
- o Exploitation des meilleures connaissances disponibles,
- o Principe de précaution,
- Principe du pollueur-payeur.

La Nouvelle SDD part du constat de l'aggravation de la situation en matière environnementale en Europe et renouvelle ses mesures à l'encontre de **sept tendances non durables sur lesquelles une action est nécessaire**. La présente stratégie énumère toute une série d'objectifs opérationnels et chiffrés et de mesures concrètes à l'échelle de l'UE en vue d'atteindre ces objectifs.

- 1) Le premier objectif spécifique à long terme de la stratégie est de <u>limiter le changement climatique</u> et ses effets, en respectant les engagements du **protocole de Kyoto** et dans le cadre de la **stratégie européenne sur le changement climatique**. Les domaines de l'**efficacité énergétique**, des **énergies renouvelables** et du **transport** doivent en outre faire l'objet d'efforts particuliers.
- 2) <u>Limiter les effets négatifs des transports</u> et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut **rompre le lien entre croissance économique et développement des transports**, et développer davantage les **transports respectueux de l'environnement et de la santé**. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la **promotion des transports alternatifs à la route** et des **véhicules moins polluants** et moins consommateurs d'énergie.
- 3) En vue de <u>promouvoir des modes de production et de consommation plus durables</u>, il convient notamment de **briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement** et de tenir compte de ce que les écosystèmes peuvent supporter. A cette fin, l'UE doit, entre autres, promouvoir les marchés publics écologiques, définir avec les parties concernées des objectifs de performance environnementale et sociale des produits, accroître la diffusion des innovations environnementales et des technologies écologiques, et développer l'information et l'étiquetage approprié des produits et services.
- 4) La gestion durable des ressources naturelles constitue aussi un objectif. Il faut en effet éviter leur surexploitation et améliorer l'efficacité de leur utilisation, reconnaître la valeur des services écosystémiques et refréner la diminution de la biodiversité d'ici 2010. L'UE doit en particulier faire des efforts en matière d'agriculture, de pêche et de gestion des forêts, veiller à l'achèvement du réseau Natura 2000, définir et mettre en œuvre des actions prioritaires en matière de protection de la biodiversité et veiller à l'intégration des aspects liés à la mer et aux océans. Le recyclage et la réutilisation doivent également être soutenus.
- 5) La <u>limitation des risques importants pour la santé publique</u> est un autre objectif de la stratégie. La sécurité et la qualité des denrées doivent être assurées à tous les niveaux de la **chaîne alimentaire**. Les risques pour la santé et l'environnement dus aux **produits chimiques** doivent être éliminés avant 2020 et la recherche sur les liens entre la santé et les polluants environnementaux doit être développée. Les problèmes liés aux **épidémies** et à la **résistance aux antibiotiques** doivent être abordés, notamment pour se préparer à une éventuelle pandémie et pour lutter contre le VIH/sida, de même que ceux liés au style de vie.
- 6) Afin de <u>lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté</u>, et <u>faire face aux conséquences du vieillissement démographique</u>, l'UE doit favoriser le vieillissement actif de la population, les efforts en vue d'assurer la viabilité des systèmes de pension et de protection sociale, l'intégration des migrants légaux et le développement d'une politique communautaire de l'immigration, l'amélioration de la situation des familles et des enfants en particulier ainsi que l'égalité hommes-femmes.

- 7) La stratégie révisée prévoit également de <u>renforcer la lutte contre la pauvreté dans le monde</u>, de **veiller au** développement durable mondial **et au respect des engagements internationaux**. Dans ce but, l'UE doit notamment augmenter le montant de l'aide fournie aux pays défavorisés, renforcer la cohérence et la qualité des politiques d'aide au développement, ainsi que promouvoir une meilleure gouvernance internationale.
- 8) La <u>société de la connaissance</u> doit être un moteur de l'action en faveur du développement durable. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de l'éducation et de la formation du plus grand nombre, afin de stimuler un changement de comportement et de doter les citoyens des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Par ailleurs, l'innovation scientifique et technique doit être stimulée, notamment grâce aux programmes-cadres de recherche et de développement et en associant les universités, les instituts de recherche, les entreprises et les responsables publics.
- 9) Les <u>instruments financiers et économiques</u> sont aussi un moyen de donner naissance à un marché avec des produits et services moins polluants et de modifier les comportements des consommateurs. Ainsi, **les prix doivent refléter les coûts environnementaux et sociaux** réels, tandis que les mesures fiscales devraient s'appliquer à la consommation d'énergie et de ressources et/ou à la pollution.
- 10) Une <u>meilleure communication</u> permet de susciter l'engagement des citoyens et des entreprises. L'importance du dialogue systématique avec les consommateurs, ainsi que de la consultation des pays tiers, est soulignée afin de mobiliser les efforts de tous les acteurs. Des partenariats doivent être établis entre les différents acteurs, en ce compris les pouvoirs publics (européens et nationaux), les entreprises et les citoyens (y compris les organisations non gouvernementales).

La Commission s'est engagée à présenter tous les deux ans un rapport de situation sur la mise en œuvre de la SDD. La dernière évaluation publiée de la SDD est celle de 2011. Cette évaluation réalisée par Eurostat présente grâce à un système d'indicateurs les évolutions concernant les objectifs généraux qui ont été définis. Sur base de 11 indicateurs clés, le rapport statue que le bilan de l'évaluation des progrès depuis 2000 est mitigé. La consommation énergétique des transports s'est accrue depuis 2000. Cependant, la majorité des indicateurs relatifs au changement climatique et à l'énergie évoluent positivement depuis 2000. Des progrès constants ont été réalisés en ce qui concerne la désignation de zones protégées et la qualité de l'eau permettant de refréner la diminution de la biodiversité. Les forêts restent exploitées de manière durable.

Un 7^{ème} Plan d'Action pour l'Environnement (PAE) intitulé "Bien vivre dans les limites de notre planète" est en cours d'examen. Il détaille des actions en faveur de l'environnement pour la période 2013 à 2020. La proposition du 7^{ème} PAE contient neufs objectifs qui s'appuient sur les axes suivants :

- Conserver le capital naturel ;
- Utiliser d'une manière efficace les ressources ;
- Prévenir des risques de santé liés à l'environnement :
- Mieux utiliser et intégrer les politiques ;
- Renforcer la durabilité des villes.

3.3.3 La Stratégie Europe 2020

Europe 2020 est la stratégie de croissance sur dix ans de l'Union européenne. L'Union européenne s'est fixé 5 objectifs clés à atteindre d'ici la fin de la décennie. Ils touchent à l'emploi, à l'éducation, à la recherche et à l'innovation, à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'au changement climatique et à l'énergie.

Les objectifs et sous-objectifs sont les suivants :

- Emploi
- Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
- 2. Recherche et développement
- Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement
- 3. Changement climatique et énergies durables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
- Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
- Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique
- 4. Éducation
- Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %
- Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans
- 5. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

 Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

La stratégie Europe 2020 prévoit sept initiatives phares:

- Une Union de l'innovation,
- Jeunesse en mouvement,
- Une stratégie numérique pour l'Europe,
- Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources,
- Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation,
- Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois,
- Une plateforme européenne contre la pauvreté.

La politique environnementale de l'Union européenne est comprise dans l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». Elle complète ainsi la Stratégie en faveur du Développement Durable.

3.4 Au niveau national (Fédéral)

3.4.1 Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD)

Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) 2009-2012 aurait dû entrer en vigueur en 2009. Cependant, ce plan est resté au stade d'avant-projet notamment en raison de la nécessité de modification de la Loi dite de « 1997 ».

Le dernier plan en date, le <u>Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD)</u> 2004-2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il est articulé autour de six thèmes : **la pauvreté**, **le vieillissement** de la population, **la santé**, **les ressources naturelles**, **les changements climatiques** et **les énergies propres** et **le transport**.

De la sorte, le plan reprend les thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne.

Par conséquent, bien que le PFDD 2004-2008 ne soit plus en vigueur et considérant qu'aucun autre plan ne le remplace, nous procéderons tout de même à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du PFDD en question ci-après.

Néanmoins, le gouvernement fédéral belge a approuvé en mai 2013 un projet d'arrêté royal fixant la Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLT).

Cette vision à long terme comprend 55 objectifs de développement durable que le gouvernement fédéral souhaite atteindre à l'horizon 2050, dans le cadre de sa politique de développement durable.

Ces objectifs visent à répondre à quatre défis majeurs :

- la cohésion sociale dans une société où chacun disposera d'un accès égal à tous les domaines de la vie
- une société résiliente qui adapte son économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux ;
- la préservation de l'environnement ;
- une autorité publique fédérale qui assume sa responsabilité sociétale.

Une liste d'environ 80 indicateurs de développement durable allant de pair avec ces objectifs est également validée.

3.5 Au niveau régional

3.5.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER¹)

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) a été adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon après avoir été soumis à une information publique et à diverses consultations.

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), le SDER « exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ». Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant,

¹ Le SDER, comme le CWATUPE, est aussi en cours de révision. Il devrait également entrer en vigueur début 2014 après enquête publique.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du Plan de Secteur.

Sur base d'une analyse de la situation et des tendances pour l'avenir, le SDER détermine 8 objectifs principaux :

- 1) Structurer l'espace wallon;
- 2) Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie;
- 3) Mettre en place des collaborations transversales;
- 4) Répondre aux besoins primordiaux;
- 5) Contribuer à la création d'emplois et de richesses;
- 6) Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité;
- 7) Valoriser le patrimoine et protéger les ressources;
- 8) Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

3.5.2 Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Ce Plan contient les lignes directrices à suivre à moyen et long terme lors de la prise de décisions par le Gouvernement wallon, l'Administration régionale, les entreprises pararégionales, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les provinces, communes et associations de communes.

Le plan contient notamment les éléments suivants :

- Les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer;
- 2. Les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.

Le Plan répond ainsi à un des points essentiels du Plan d'Action 21 et du V^{ème} programme européen.

Les objectifs principaux du PEDD sont :

- Le climat
- L'air
- Le bruit
- La radioactivité
- Les sols
- L'eau
- La conservation de la biodiversité
- La pêche
- La chasse
- Les déchets
- Le milieu urbain
- Le milieu rural
- L'agriculture
- La forêt
- Les activités industrielles
- Les ressources du sous-sol
- L'énergie et l'environnement
- Le transport, les infrastructures et l'environnement
- Le tourisme, les loisirs et l'environnement
- La santé
- L'éco-consommation
- L'emploi et l'environnement
- La sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation

3.5.3 Le Plan Marshall 2.vert

Le Plan Marshall 2.vert est un plan dont l'objectif est la **sortie de crise** et le **défi environnemental**. Il couvre la période 2010-2014.

Le Plan Marshall 2.vert, tel que défini par les Gouvernements wallon et de la Communauté française, entend :

- 1. Maintenir la priorité accordée à la création d'activités et d'emplois ;
- 2. Eriger la formation et l'enseignement en fer de lance de l'accès à l'emploi ;
- 3. Inscrire la Wallonie dans la **révolution énergétique** pour exploiter au mieux les promesses du développement durable.

Ce plan est articulé autour de 6 axes prioritaires définissant des actions, pour lesquels des objectifs quantifiés sont identifiés et consistent notamment en une **amplification de la Recherche** et de l'exploitation de ses résultats, le **soutien à la création et à la croissance des entreprises** et plus particulièrement les TPE et les PME², le **développement d'un véritable secteur des technologies environnementales**, l'allègement de la fiscalité qui pèse sur les entreprises, la création de **nouvelles places d'accueil pour les enfants** en bas âge ou encore l'**amélioration de l'enseignement et de la formation** des jeunes pour les faire davantage correspondre avec les besoins des entreprises.

Ces axes sont:

- o Axe I: Le capital humain, un atout à valoriser.
- Axe II : Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier.
- o Axe III : Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir.
- o Axe IV : Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité.
- o Axe V : Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir.
- Axe VI: Conjuguer emploi et bien-être social.

Le Plan Marshall 2022 complète et prolonge le Plan Marshall 2.vert qui reste en vigueur jusqu'en 2014.

Aux axes du Plan Marshall 2.vert s'ajoutent deux nouvelles lignes directrices :

- Le renforcement de l'enseignement et de la formation.
- La transition énergétique.

Le texte est examiné en deuxième lecture fin 2013. Son application reste cependant liée aux résultats des élections régionales de mai 2014.

3.5.4 Le Plan Air-Climat

Le 15 mars 2007, le Gouvernement wallon a adopté un programme d'actions «Air – Climat ». Ce programme vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique dont le réchauffement climatique est un des aspects centraux.

Les 7 et 8 mars 2007, les Etats de l'Union européenne se fixaient comme objectif d'atteindre une réduction des gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020. Dans le cadre du protocole de **KYOTO**, l'objectif de réduction des gaz à effet de serre pour la Belgique est de 7,5%, par rapport aux émissions de 1990, pour la période 2008-2012.

En mars 2004, un accord de coopération relatif à la répartition de l'effort à accomplir était conclu entre les trois Régions. La Région wallonne s'engageait alors à réduire ses émissions de 7,5% (au cours de la période allant de 2008 à 2012). A cette époque, les émissions de gaz à effet de serre de la Région wallonne se situaient déjà à 6,1% au-dessous des niveaux de 1990.

Pour la période 2013-2020, l'objectif pour la Belgique est une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Outre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique a des répercussions négatives sur notre environnement et notre santé. L'amélioration de la qualité de l'air figure aussi au premier rang des priorités de la Région. Un environnement sain, c'est aussi garantir à chaque citoyen de respirer un air pur, ce dernier constituant l'autre objectif poursuivi par le plan Air-Climat.

Un décret climat wallon a été adopté en 2013. Ce décret fixe les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour deux horizons spécifiques : -30 % d'ici 2020 et de -80 à -95% en 2050. Le décret institue aussi le mécanisme qui encadre ces objectifs, principalement des « budgets carbone » quinquennaux ou quantité de GES que la Wallonie pourra émettre sur cinq ans. Les budgets pour les périodes 2013-2017 et 2018-2022 sont déjà fixés dans le décret. Le budget global est réparti en budgets sectoriels qui définit l'effort de réduction que chaque secteur (industries, résidentiel, tertiaire, agriculture, ...) devra fournir. A chaque période budgétaire correspond ainsi un plan wallon « climat » qui propose une série de mesures sectorielles pour respecter les budgets alloués.

.

² Très petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Un nouveau Plan wallon Air-Climat pour la période 2013-2017 a été lancé, correspondant à la deuxième période budgétaire instaurée par le décret climat.

3.5.5 Le Plan Wallon des déchets

Le Plan Wallon des déchets « Horizon 2020 » n'est pas encore adopté alors que le précédent Plan est arrivé à échéance en 2010. Tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan Wallon des déchets Horizon 2010 continue à produire ses effets.

L'objectif général du Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » est d'appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne et les mesures ordonnées par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Un tel objectif ne peut être atteint que grâce à un engagement politique profond, une délégation des responsabilités et des mesures concrètes à la fois ambitieuses et réalistes pendant une longue période.

3.5.6 Le Plan PLUIES

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a adopté le Plan PLUIES afin de lutter contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés.

Ce plan présente des objectifs et des actions et approche la problématique suivant un découpage géographique cohérent dont l'unité est le sous-bassin versant. Il vise, en outre, la coordination entre les services des administrations concernées.

3.5.7 Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)

Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) a été approuvé par la Commission européenne le 30 novembre 2007 pour la période 2007-2013. Il a pour objectif de **permettre le soutien à la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental ainsi qu'en faveur du développement économique des zones rurales.**

Ce programme est constitué de 3 axes, à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.
- o Axe 2: Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.
- o Axe 3: Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.

Le Programme Wallon de Développement Rural suivant couvrira la période 2014-2020. Il assurera la continuité du programme actuel et intégrera l'évolution du cadre réglementaire européen, notamment la réforme de la Politique Agricole Commune de 2013.

3.6 Analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure Communal et des plans et programmes pertinents

SDEC	SDD	Europe 2020	PFDD et VLT	SDER	PEDD	PlanMarshall 2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR
CTIF CADRE BATI - HABITAT: I	MAÎTRISER ET ORIENTER	R L'URBANISATION AFIN	D'ASSURER UN DÉVELO	PPEMENT HARMONIEUX	(DU TERRITOIRE ET LIMITER L'ÉTALEMEN	NT URBAIN PAR UNE UTILISA	ATION PARCIMONIEUSE	DU SOL ASSURANT LE N	IAINTIEN DU CARACTÈR	E RURAL DE
Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation villecampagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "villecompacte" (ville des courtes distances). Renforcement des villes petites et moyennes en milieu rural pour en faire des points de cristallisation du dérveloppement régional, et promotion de leur mise en réseau.	Gestion durable des ressources naturelles.	Sans lien.	Des bâtiments éconergétiques.	Structurer l'espace wallon.	La réhabilitation des sols contaminés (mesures curatives) et des friches. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Face aux pressions extérieures, le milieu rural, dans les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles activités, se doit d'être géré avec parcimonie, et en n'acceptant que des affectations compatibles avec les activités agricole et sylvicole, en concertation avec les divers secteurs intéressés. Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	Sans lien.	La ville-compacte permet, grâce à la réalisation d'un réseau de transports en commun et d'un réseau de modes doux performants, de diminuer l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances.	La limitation de l'expansion urbaine permet une gestion des déchets plus facile : organisation d'un réseau de collecte plus performant.	Diminuer l'impact de l'imperméabilisation des sols.	Protection et meilleure gestion des superficies dédiées aux activités agricoles. Aide au maintien e diversification des activités agricoles.
Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	L'intégration de la lutte contre le bruit dans la politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, du logement et des transports. Le maintien et la protection de zones de calme et de quiétude. Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement.	Sans lien.				
Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Des logements décents et abordables. Des bâtiments éconergétiques. La cohésion sociale dans une société où chacun disposera d'un accès égal à tous les domaines de la vie.	Répondre aux besoins primordiaux.	Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	Sans lien.				
Sans lien.	Sans lien.	Augmentation de 20% de l'efficacité énergétique.	Des logements décents et abordables. Des bâtiments éconergétiques.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	Sans lien.	Le décret climat wallon adopté en 2013 fixe les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour deux horizons spécifiques : -30 % d'ici 2020 et de -80 à -95% en 2050.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.	Sans lien.					
CTIF CADRE BATI – ACTIVITÉS	ÉCONOMIQUES ET SER	VICES : FAVORISER LA	CRÉATION ET ASSURER	LA PÉRENNITÉ DES ACT	IVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES ET DES	ÉQUIPEMENTS TOUT EN GA	RANTISSANT LA MIXITÉ	DES FONCTIONS.		
Parité d'accès aux infrastructures et au savoir. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Faire face aux conséquences du vieillissement démographique. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de l'éducation et de la formation du plus grand nombre.	L'éducation est un des objectifs (s'attacher à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et porter à 40 % au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent).	Développer les services de proximité.	Sans lien.	Sans lien.	Augmenter les investissements dans les crèches et maisons de repos. Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes. Amélioration de l'enseignement et de la formation des jeunes.	l'air (diminution de la part	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances). Renforcement des villes petites et moyennes en milieu rural pour en faire des points de cristallisation du développement régional, et promotion de leur mise en réseau. Sans lien. Sans lien. Sans lien. TIF CADRE BATI – ACTIVITÉS Parité d'accès aux infrastructures et au savoir. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, acfia de lutterontre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffect el les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances). Renforcement des villes petites et moyennes en milieu rural pour en faire des points de cristallisation du dérveloppement régional, et promotion de leur milse en réseau. Sans lien. Faire face aux conséquences du vieillissement démographique. Un effort particulier doit el vier guardiers en crise ainsi froite les quartiers en crise ainsi que les fiches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maitriser l'expansion urbaine en sinspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances). Renforcement des villes petites et moyennes en millieu rural pour en faire des points d'istalisation du développement rigional, et promotion de leur mise en réseau. Sans lien. L'éducation est un des objectifs (s'attacher à réduire le la population, réaménager et réaffecte lurbe partie de la population, réaménager et réaffecte lurbe partie de la population, réaménager et réaffecte la les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs leurs de fondant leurs stratégies sur leurs leurs d'eturde re la repopulation de l'éducation et de la repopulation un diplôme de l'éducation des activités en fondant leurs stratégies sur leurs leurs d'eturde re l'enseignement et leurs d'eturde l'enseignement sayant obtenu un diplôme de l'enseignement agent de un der l'enseignement sayant obtenu un diplôme de l'enseignement agent de un der l'enseignement agent de un de l'education et de la reproprior leur l'enseignement agent de l'enseignement agent d'eturde l'enter agent des de	TIF CADRE BATI - HABITAT: MAÎTRISER ET ORIENTER L'URBANISATION AFIN D'ASSURER UN DÉVELO Développement d'un système urbain équilitré, polycentrique et dure nouveille réation ville- compagne. Sans ilen. Des bâtiments éconergétiques. Sans ilen. Des bâtiments éconergétiques. Sans ilen. Des bâtiments éconergétiques. Sans ilen. Sans ilen	TIF CADRE BATI - HABITAT: MAÎTRISER ET ORIENTER L'URBANISATION AFIN D'ASSURER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX Développement d'un système un de l'urbain equation système de des urbain equations, optionne que d'urbain equations, optionne de l'entre des points de criscalisation du développement régional, et promotion de leur flégoral, et promoti	Dévelopement d'un système de consens naturalités. Des Daiments Structurer l'espace waton. L'empagne, Descense naturalités des contens naturalités. Des Daiments Structurer l'espace waton. L'empagne, Descense naturalités des contens naturalités. Des Daiments Structurer l'espace waton. L'empagne, Descense naturalités des contens naturalités. Des Daiments Structurer l'espace waton. L'empagne, Descense naturalités. Des Daiments Structurer l'espace waton. Des Daiments décents et l'espace des decens de l'espace des la montante d'energe dans le experiment de centre sur le espace des documents d'energe dans le experiment de l'energie dans le socialité de l'espace d'ens de l'entre d'ens d'espace d'ens de l'espace d'ens de l'espace d'ens de l'espace d'ens de l'entre d'ens d'espace d'ens d'espace d'ens d	The CADRE BATI - HABITATI MATRISSER ET ORIENTER L'URBANISATION AFIN D'ASSURER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBANI PAR UNE UTILIS Théodroppement d'un système utanne cau d'active des contraités des colts contraités des colts contraités des colts contraités des colts contraités d'active d'act	Destegement due systems urban options and accrease of the systems urban options and accrease of the systems and ac	The CADRE BATH - HABITATE MAINTENER ET ORIENTE E L'UNIBAUEANT DE ANN DEVELO-PRÉMIENT NAMEMONIBLES DU TERRITORIE ET LIMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE DOI ASSUREZ UN DE SECURITORIE DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE DOI ASSUREZ UN DE SECURITORIE DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE DOI ASSUREZ UN DE SECURITORIE DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE DOI ASSUREZ UN DE SECURITORIE DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE DOI ASSUREZ UN DE SECURITORIE DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE CONCRETA DE SECURITORIE DE CONCRETA DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE CONCRETA DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE CONCRETA DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE CONCRETA DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE CONCRETA DE L'IMITE L'EXAMENDATE URBANA PAR UNE UTILISATION PARCIMINONIBLES DE CONCRETA DE L'IMITE L'EXAMENDATE DE CONCRETA DE L'IMITE L'IMITE L'EXAMENDATE DE L'IMITE L'IMITE L'EXAMENDATE DE L'IMITE	The CARSE BATH-HADITALS AND TRESTED & LUMBANASION AND PASSURE NO POLICE OF COMMUNICATION CONTRIBUTION CONTRIB

OBJECTIFS	SDEC	SDD	Europe 2020	PFDD et VLT	SDER	PEDD	PlanMarshall 2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR
Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité	Améliorer la base économique en se basant sur les potentialités spécifiques du territoire et en implantant des activités innovantes, diversifiées et créatrices d'emplois. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Sans lien.	L'emploi est un des objectifs.	Des emplois de qualité.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses.	Les nouvelles affectations (telles que PME, tourisme doux, services, etc.) doivent être traitées et organisées de telles sorte qu'elles se fassent sans impact significatif sur l'environnement et qu'elles garantissent le caractère de ruralité.	Maintenir la priorité accordée à la création d'activités et d'emplois.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	Sans lien.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. Les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du transport doivent faire l'objet d'efforts particuliers.	Changement climatique et énergies durables : Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990 Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique.	Usage moindre des ressources naturelles. Le rôle d'exemple des autorités. Une politique énergétique durable. Des bâtiments éconergétiques.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses.	La poursuite de l'épuration des eaux usées et la poursuite de la réduction progressive et régulière des émissions pour tous les types d'eaux usées.	Accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables. Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique. Accroissement de la part des sources renouvelables dans l'offre d'énergie. Réduction de la demande énergétique, grâce à l'utilisation plus rationnelle de l'énergie produite (production combinée d'électricité et de chaleur) et à l'augmentation des rendements énergétiques (processus industriels, turbines gazvapeur, etc.).	Le décret climat wallon adopté en 2013 fixe les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour deux horizons spécifiques : -30 % d'ici 2020 et de -80 à -95% en 2050.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Accentuer le potentiel 'touristique' de la commune	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel. Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des poblitiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	La généralisation de l'éducation à la nature. L'objectif socioculturel consiste en une meilleure intégration des activités récréatives dans la forêt et en un développement de la connaissance de l'écosystème forestier par le grand public. Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement ; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme. Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tant que produit touristique et de loisirs. En particulier, le tourisme doit accepter les contraintes d'un tourisme soutenable, et apporter une contribution à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles (dont il dépend pour une bonne partie). Amélioration de l'offre en hébergement, tant en termes de qualité que de quantité, dans le souci d'une insertion harmonieuse dans le cadre naturel ou bâti, ainsi que la prise en considération des possibilités de diversification et de création d'emplois que l'hébergement touristique constitue pour le milieu rural et en particulier pour les agriculteurs.	Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité : par essence les emplois liés à l'activité touristique sont durables (quoique saisonniers) et non délocalisables.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural. Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.
Favoriser l'implication de tous les acteurs dans la dynamique sociale villageoise	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

OBJECTIFS	SDEC	SDD	Europe 2020	PFDD et VLT	SDER	PEDD	PlanMarshall.2Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR
OBJECTIF 3: PROTÉGI	OBJECTIF 3: PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LA CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE										
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	Achèvement du réseau Natura 2000. Conserver le capital naturel. Utiliser d'une manière efficace les ressources.	Sans lien.	Usage moindre des ressources naturelles. Protéger la biodiversité Une politique forestière durable: lutter contre l'abattage illégal.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Le développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau, par la prise en compte non seulement de la qualité de l'eau mais aussi de l'ensemble de l'écosystème. La participation active de tous les acteurs et utilisateurs de l'eau, en particulier de tous les citoyens car les seules contraintes légales et financières ne peuvent garantir la maîtrise de notre capital hydrique et sa transmission intacte aux générations futures. Le maintien, la restauration et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire. Le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux. L'amélioration de la qualité de l'eau afin de permettre le développement des populations piscicoles et ce, en continuant à amplifier les efforts d'épuration des rejets d'eaux usées. Le développement préférentiel des espèces naturelles indigènes. Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Augmentation des surfaces boisées.	Sans lien.	Sans lien.	Appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne.	Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels. Redécouverte de la multifonctionnalité d'une agriculture orientée vers la qualité (sécurité alimentaire, produits du terroir, tourisme vert, valorisation du patrimoine et des paysages, utilisation des énergies renouvelables.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles. Le recyclage et la réutilisation doivent être soutenus. Utiliser d'une manière efficace les ressources	Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30 % si les conditions sont favorables.	Sans lien.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	La prévention : recherche systématique du déchet minimal. Renforcer et améliorer l'information du public en ce qui concerne l'évolution de l'état de l'environnement, notamment pour les paramètres qui peuvent avoir un effet direct sur la santé.	Renforcer la recherche verte. Développer l'économie verte.	La maîtrise énergétique des bâtiments par les professionnels. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements	Sans lien.	Diminuer l'impact de l'imperméabilisation.	Sans lien.
Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	La protection des paysages typiques et diversifiés de nos régions et leur restauration là où ils ont disparu.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.
Promouvoir une agriculture durable.	Mise en œuvre d'une agriculture durable, application de mesures environnementales et diversification de l'utilisation agricole des sols. Prise en considération du maintien de la biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, politique régionale, transports, pêche, etc.), comme le prévoit la stratégie communautaire pour la biodiversité.	climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles. Conserver le capital naturel. Utiliser d'une manière	Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30 % si les conditions sont favorables.	Usage moindre des ressources naturelles. Protéger la biodiversité.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports, par des mesures curatives. Le maintien des quatre fonctions de l'agriculture wallonne (économique, sociale, environnementale et culturelle), et de ses trois spécificités principales. La diversification des revenus agricoles, afin de tenir compte de leur érosion. L'augmentation de la biodiversité et l'accroissement du rôle positif de l'agriculture. Exploration des voies offertes par l'utilisation de carburants issus des sources d'énergies renouvelables (notamment les biocarburants), pour autant que ces voies donnent un bilan environnemental favorable.	Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier : Agro-industrie. Développer les formations dans les métiers liés au développement durable.	Une agriculture moins intensive diminue le recours aux machines agricoles et donc aux énergies non renouvelables et polluantes.	déchets spécifiques	Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.

OBJECTIFS	SDEC	SDD	Europe 2020	PFDD et VLT	SDER	PEDD	PlanMarshall.2Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR
Promouvoir une sylviculture durable.	Prise en considération du maintien de la biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, politique régionale, transports, pêche, etc.), comme le prévoit la stratégie communautaire pour la biodiversité.	Conserver le capital naturel. Utiliser d'une manière efficace les ressources.	Sans lien.	Une politique forestière durable: lutter contre l'abattage illégal.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports. Augmentation de la résistance de la forêt aux calamités naturelles par un choix optimum des espèces et des méthodes de gestion. Augmentation de la biodiversité par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt. Augmentation des surfaces boisées. Développement d'une filière bois financièrement solide.	Sans lien.	Le maintien voire l'accroissement des superficies forestières est un atout en ce sens qu'elles sont des « puits de carbone », en absorbant le CO ₂ .	Baisse du nombre de déchets spécifiques produits.	Le maintien de zones forestières dans des lieux économiquement peu rentables mais écologiquement importants permettrait par exemple de diminuer le risque d'érosion des sols, de ruissellement, d'inondation, etc.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.
Accentuer le potentiel touristique de la commune.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel. Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources	La généralisation de l'éducation à la nature. L'objectif socioculturel consiste en une meilleure intégration des activités récréatives dans la forêt et en un développement de la connaissance de l'écosystème forestier par le grand public. Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme. Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tant que produit touristique et de loisirs. En particulier, le tourisme doit accepter les contraintes d'un tourisme soutenable, et apporter une contribution à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles (dont il dépend pour une bonne partie). Amélioration de l'offre en hébergement, tant en termes de qualité que de quantité, dans le souci d'une insertion harmonieuse dans le cadre naturel ou bâti, ainsi que la prise en considération des possibilités de diversification et de création d'emplois que l'hébergement touristique constitue pour le milieu rural et en particulier pour les agriculteurs.	Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité : par essence les emplois liés à l'activité touristique sont durables (quoique saisonniers) et non délocalisables.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural. Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.
Risques naturels	Sans lien.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto et dans le cadre de la stratégie européenne sur le changement climatique.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	La prévention des risques en général et des risques naturels en particulier, nécessite un travail de localisation des zones à risque. Une meilleure connaissance des zones à risque et de leur dynamique permettra de mettre en œuvre des mesures de protection ou d'atténuation des risques.	L'entretien et l'aménagement de l'espace rural permet de diminuer le risque comme avec la plantation de haies, l'entretien des lieux d'exutoire des eaux de ruissellement, etc. Amélioration de la qualité de vie en milieu rural.
Objectif 4 : SÉCURISEI	R LES DÉPLACEMENTS, FAVO	DRISER UNE MOBILITÉ D	URABLE, AINSI QU'AMÉL	IORER L'ACCESSIBILITÉ	ET L'USAGE DES ESPA	CES ET DES ÉQUIPEMENTS					
Favoriser une mobilité durable.	Utilisation efficace et durable des infrastructures.	Développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé.	Sans lien.	Maîtriser la demande de mobilité. Se déplacer autrement. Des véhicules moins polluants.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	La réduction des émissions wallonnes de CO ₂ de 7,5% pour l'an 2012, par rapport au niveau de 1990. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Limitation de la croissance des consommations d'énergie dans le secteur des transports. Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants. Réduction de la demande de transports.	Sans lien.	Réduction du volume du trafic routier à réaliser par : - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de la demande de transports. Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	Sans lien.	Promotion et protection des droits fondamentaux : se déplacer et avoir accès aux équipements, services et commerces est un droit fondamental quelle que soit la situation de handicap. Lutte contre l'exclusion sociale	Sans lien.	Sans lien.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Faciliter les déplacements des PMR, c'est leur assurer une plus grande mobilité, une plus grande indépendance vis-à-vis de la voiture, des sociétés de taxis(-service), etc et donc de diminuer l'usage des véhicules motorisés dans les déplacements quotidiens.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

OBJECTIFS	SDEC	SDD	Europe 2020	PFDD et VLT	SDER	PEDD	PlanMarshall 2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR
Encourager les déplacements à vélo.	Sans lien.	Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.	Sans lien.	Sans lien.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Réduction du volume du trafic routier à réaliser par : - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Améliorer l'offre en transports en commun.	Amélioration des services de transports publics et fourniture d'un service de base dans les petites et moyennes villes.	Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs	Sans lien.	Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants. Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures. Amélioration des performances énergétiques effectives des moyens de transports.	Sans lien.	Améliorer les transports en commun permet un report vers des modes de déplacements moins polluants	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

Commune de	PONT-A-CELLES
SCHEMA DE STE	RUCTURE COMMUNAL

Phase 4

SITUATION ENVIRONNEMENTALE



4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

La description de la situation environnementale de la commune de Pont-à-Celles se base sur « l'Analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune (2011) ». Cette analyse est structurée en 8 thèmes. Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Pont-à-Celles, visant à établir une vision objective de la commune. Cette analyse de l'évolution et des tendances a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles celui-ci pourrait être confronté. Le lecteur désireux d'obtenir plus de détails sur cette situation environnementale peut donc se référer au rapport de la Phase I du SSC.

La deuxième partie du Schéma de Structure « Objectifs et mesures d'aménagement » (Octobre 2012 et mise à jour en septembre 2013) a été établie au regard des 4 composantes du territoire, c'est-à-dire :

- Cadre bâti habitat,
- Cadre bâti activités et services
- Cadre naturel réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;
- Réseau de communication.

Pour assurer le parallèle avec cette phase, nous proposons qu'une présentation synthétique de la situation environnementale soit également faite au regard de ces 4 composantes du territoire.

4.1 Cadre bâti - habitat

La typologie du bâti de Pont-à-Celles fait partie de la typologie du Plateau limoneux hennuyer et plus particulièrement de la partie sud, en deçà du sillon industriel.

Elle se caractérise par des rassemblements en villages de plans variés et assez aérés; les hameaux y sont sensiblement moins nombreux, laissant dans l'intervalle de vastes zones cultivées où se repèrent quelques grosses fermes. En général, le bâti occupe les versants des vallées, moins souvent leurs creux, sinon au bord des principaux cours d'eau, et sur les pentes. Les sites de replat sont plus rares et concernent davantage de hameaux que de villages.

La typologie du bâti à usage d'habitat est la suivante :

- L'habitat traditionnel rural;
- Le type urbain (aggloméré ou discontinu);
- L'habitat contemporain.

Le patrimoine présente de nombreux sites et édifices situés dans les villages qui sont repris sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique ou qui sont classés. À noter la présence du site gallo-romain du Geminiacum qui est classé au patrimoine majeur de la Wallonie.

L'âge du parc de logement est relativement ancien, à savoir, 58 % des bâtiments ont été construits avant 1945.

Le parc de logement est caractérisé par une majorité de logements moyens (55-104 m²) et peu d'unités de petite taille (21% ont une surface inférieure à 54 m²), ce qui entraine une inadéquation entre la taille des ménages et la composition du parc des logements.

Concernant le logement, différents acteurs sont au travail sur le territoire de Pont-à-Celles : l'agence immobilière sociale Prologer, la société de logement les Jardins de Wallonie, le CPAS, le FLW, etc.

Le rôle communal est de coordonner le travail de ces différents acteurs et de leur donner des moyens afin de diversifier les types de logements. Ce qui est ressorti des ateliers thématiques est qu'au niveau de la commune, la demande en logement social est différenciée en fonction des secteurs de la commune. Ainsi elle se concentre surtout dans le centre de Pont-à-Celles et pas tellement dans les villages périphériques.

Selon le plan communal d'actions en matière de logement 2009-2010, les types de logements qui sont prioritaires sur le territoire communal sont destinés, aux couples avec ou sans enfant, ainsi que les personnes isolées.

La superficie des disponibilités foncières (surfaces non urbanisées) en zones d'habitat et habitat à caractère rural, à Pont-à-Celles, est d'environ 162 ha (brut). Les réserves foncières en ZACC totalisent près de 89 ha.

Parmi les surfaces en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, il y a des parcelles (27 ha) qui sont concernées par des permis de lotir déjà accordés.

Comme nous avons pu le constater, des contraintes physiques sont présentes au niveau de plusieurs réserves foncières situées en zone d'habitat au Plan de Secteur (zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural ensemble).

Ces contraintes sont, notamment, constituées de zones à risques d'inondations, de zones de prévention de captages d'eaux souterraines, de zones d'intérêt biologique ou encore de pentes de plus de 15%.

Certaines de ces contraintes conditionnent, plus que d'autres, l'aménagement possible des réserves foncières. Ainsi, une zone à risque d'inondations faible influence moins l'aménagement d'un site, qu'un site présentant d'importants risques d'éboulements.

Ainsi, dans l'ensemble, au niveau des réserves foncières situées à Pont-à-Celles, on trouve peu de contraintes physiques pouvant empêcher une certaine urbanisation, excepté quelques parcelles touchées de manière ponctuelle et peu étendue, par des risques d'inondation faible à moyen.

De plus, à ce propos, on peut observer qu'il n'existe pas non plus de réelles contraintes physiques au niveau des ZACC de Pont-à-Celles. En effet, il existe très peu de zones inondables ou encore de zones à risques d'éboulement. Les contraintes physiques conditionnent donc peu l'aménagement de ces zones.

4.2 Cadre bâti – activités et services

Equipements publics

Les équipements, par leur quantité et leur taille sont globalement adaptés au nombre d'habitants et la structure de l'entité, à savoir, une commune étendue ayant une centralité autour du pôle Pont-à-Celles/Luttre. Certains équipements sont également en partie décentralisés dans les noyaux villageois pour offrir une proximité aux habitants.

Concernant l'accueil de la petite enfance, il est assuré par une crèche et une MCAE ainsi que par des services public et privé constitués d'accueillantes. Plus qu'une augmentation effective du nombre de places disponibles, il s'agirait d'assurer une meilleure communication autour de l'offre.

Les équipements scolaires fondamentaux communaux et libres constituent des équipements de proximité au service des habitants. A ce titre, le réseau scolaire permet un très bon maillage du territoire et vient structurer l'offre en équipements dans les villages de l'entité. Certaines des écoles connaissent néanmoins des problématiques de déplacements et de sécurisation des abords à l'heure de pointe du matin et de l'après-midi, notamment pour les établissements se trouvant le long de la rue de l'Eglise comme l'Athénée ou Notre Dame de Celle. Par ailleurs, la commune dispose également d'un établissement de promotion sociale.

L'accueil extra-scolaire, structuré par les écoles est aussi très efficace. Il est complété par de nombreuses instances et associations œuvrant pour l'éducation et la sensibilisation des plus jeunes à la citoyenneté et à l'environnement : Conseil communal des Jeunes, club des Jeunes, le Bus des Quartiers. La commune organise également des plaines de vacances durant les congés scolaires.

L'offre d'accueil pour personnes âgées se décline sous la forme de 3 structures adaptées, réparties sur Pont-à-Celles, Luttre et Thiméon. Des services d'aide aux personnes âgées sont proposés par le CPAS offrant notamment des repas à domicile, et une assistance dans la mobilité.

Le CPAS de la commune de Pont-à-Celles offre des aides aux plus démunis et propose notamment des actions d'aide au logement, d'offres d'emploi en collaboration avec l'ALE, la Maison de l'Emploi et le Forem. Il gère également la crèche de l'Île aux Enfants.

La dynamique et l'initiative culturelle et associative de Pont-à-Celles peuvent s'appuyer sur la structure du Pays de Geminiacum (à cheval sur la Commune des Bons Villers). Il s'agit d'un outil de développement territorial dont le but est de faire émerger des projets (économique, culturel, associatif), en associant les forces vives de ces différents domaines au processus de réflexion.

Dotée d'infrastructures telles que le Musée de Liberchies, l'Espace Django Reinhardt et accueillant sur son territoire des évènements tels que le PAC Rock ou encore le festival Django Reinhardt, la commune peut rayonner au-delà de ses frontières communales. Toutefois, l'offre de proximité semble aujourd'hui souffrir d'une certaine décentralisation vers les communes les plus proches (Charleroi et Nivelles) en raison du manque d'une salle culturelle permettant à la fois la création et la présentation de projets culturels locaux.

En matière sportive, le même type de constat peut être fait que pour la culture mais dans une moindre mesure. Le Hall Omnisports permet de répondre à une large palette de sports et d'accueillir tant la population scolaire que les membres des associations ou club sportifs.

La dynamique culturelle, couplée aux ressources paysagères, fait potentiellement de Pont-à-Celles un petit pôle touristique local qu'il convient de mettre en valeur et d'exploiter. La structure du Pays de Geminiacum, son espace d'accueil, le GAL Transvert et ses initiatives de développement (éditions de cartes de promenades, sentiers, valorisation de produits locaux, etc.) sont les piliers essentiels pour l'émergence un tourisme vert familial et/ou de week end d'un tourisme familial. Par ailleurs, la mise en œuvre des propositions du PCDR en matière de développement touristique est une véritable opportunité pour la commune. Le Schéma de Structure s'attachera donc à ne pas venir freiner la mise en place des mesures proposées par ce dernier mais bien au contraire à les faciliter.

Activités économiques

Prés de 88 % de la population active est occupée. Elle se concentre essentiellement dans le centre de l'ancienne commune de Pont-à-Celles. La population active non occupée représentait 12,3% de l'ensemble de la population active. Les demandeurs d'emplois inoccupés sont en général peu diplômés, au chômage depuis moins de 6 mois ou plus de 2 ans et ont moins de 25 ans ou plus de 40.

Le revenu moyen par habitant est supérieur au revenu moyen de la province et de la Région wallonne. La commune de Charleroi et la Région bruxelloise procurent 47,6% des revenus nets du travail aux habitants de Pont-à-Celles. L'indice de richesse de la commune de Pont-à-Celles est de 105.

La moitié des déplacements domicile-travail s'effectuent pour les habitants de Pont-à-Celles au sein de la province de Hainaut. Bruxelles représente la deuxième destination pour les travailleurs (22,65%), suivi de la province du Brabant Wallon (21,06%).

Au niveau des différents arrondissements constituant la province du Hainaut, nous constatons que 91% des déplacements au sein de la province se font vers l'arrondissement de Charleroi. A plus grande échelle, soit au niveau des communes de l'arrondissement de Charleroi, c'est bien évidement la commune de Charleroi qui recrute, de loin, le plus grand nombre de travailleurs (58%). Vient ensuite, en deuxième position, la commune de Pont-à-Celles elle-même avec 23%.

La commune de Pont-à-Celles comptait environ 850³ entreprises actives sur le territoire communal. Les secteurs d'activités les plus représentés à cette date étaient : le commerce de gros et de détail, l'immobilier et l'agriculture.

Du point de vue des activités commerciales, il apparaît que l'offre dite de proximité est de moins en moins en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et sa localisation. Une demande croissante se fait sentir notamment dans le centre de Pont-à-Celles. L'arrivée de nouveaux habitants devrait accentuer les besoins. Par ailleurs, le commerce de proximité, indispensable à la vie de l'entité, doit être maintenu au sein des villages.

En revanche, pour une offre plus diversifiée, la proximité géographique de la commune avec la ville de Charleroi laisse entrevoir une évasion commerciale au profit de cette dernière lorsque la demande s'oriente vers un certain type d'enseignes nationale ou internationale totalement absentes à Pont-à-Celles.

Âu Plan de Secteur, la commune de Pont-à-Celles compte 122 ha affectés en zones d'activités économiques, soit à peine 2,2% du territoire.

Infrastructures techniques

Près de 90 % des habitations de la commune sont reprises en zone d'assainissement collectif de plus de 2.000 EH. Le taux d'égouttage existant approche les 90 % mais le réseau de collecteur est encore peu développé.

La station d'épuration de Viesville-canal, d'une capacité de 46.000 EH, a été récemment mise en service et assure l'épuration d'une partie des eaux de la commune et des communes voisines. Le reste des eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Jumet.

Les réseaux d'égouttage et surtout de collecteurs sont quasi complets. Des travaux d'assainissement viennent d'être terminés ou sont en cours de réalisation. La mise en œuvre du PASH permet d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau de la commune.

Le régime d'assainissement autonome concerne 6 % de la population et se limite à quelques rues de Pont-à-Celles et Liberchies et au hameau de Brunehaut.

L'assainissement autonome comporte certains risques étant donné qu'aucun contrôle n'est effectué et que donc l'état des installations des particuliers (vétusté, efficacité, odeurs) n'est pas connu. Un problème avec les installations pourrait causer une pollution des cours d'eau, des nappes ou des captages.

Le réseau de distribution d'eau potable est complet et dessert toutes les habitations de la commune.

_

³ Chiffre 2007 de la Cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité.

Les 4 captages d'eau souterraine de la SWDE implantés sur le territoire assurent l'alimentation du réseau de distribution publique en fournissant quelques 6 millions de m³. L'alimentation en eau est principalement effectuée au départ de la nappe aquifère des calcaires primaires.

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée régulièrement et respecte les normes légales pour l'eau potable.

Aucune infrastructure de production électrique de type centrale n'est installée sur le territoire, la fourniture d'électricité provient de l'extérieur de la commune. La commune est traversée par plusieurs lignes à haute tension. Un poste de transformation est implanté à Liberchies ; il est alimenté par 2 lignes haute tension.

Le réseau local de distribution d'électricité dessert l'ensemble de la commune ; il est aérien dans une bonne partie de l'entité et souterrain dans les quartiers plus récents.

La commune est largement desservie par un réseau d'alimentation en gaz naturel. Toutefois, beaucoup d'habitations n'y ont pas accès et se chauffent au mazout.

Deux conduites de transport du gaz naturel sous haute pression traversent l'entité. Des prescriptions particulières doivent être respectées lors de tous travaux (constructions, plantations) dans une bande de terrain de part et d'autre des installations. Ces prescriptions doivent être scrupuleusement respectées afin de minimiser les risques d'accident.

Concernant la télédistribution et les télécommunications, l'ensemble des foyers ont accès à la télédistribution ainsi qu'aux services internet et de téléphonie fixe.

La couverture en téléphonie mobile de la commune est assurée par la présence d'une vingtaine de sites opérationnels répartis sur le territoire et notamment le long de l'autoroute. Les 3 principaux opérateurs sont présents.

La gestion des déchets de la commune est assurée par l'intercommunale ICDI qui effectue l'ensemble des collectes de déchets dans la commune.

Les ordures ménagères sont enlevées soit dans des poubelles à puces soit dans des sacs qui nécessitent une dérogation.

Une collecte payante des encombrants est organisée sur demande.

La collecte sélective en porte-à-porte des papiers-cartons et des PMC a lieu respectivement une fois et deux fois par mois.

Le verre fait également l'objet d'un ramassage en porte-à-porte, une fois par mois.

Les textiles peuvent être déposés dans des bulles spécialement aménagées à cet effet. Les déchets organiques font également l'objet d'une collecte hebdomadaire dans des poubelles à puces ;

Le parc de recyclage de Pont-à-Celles géré par l'ICDI est accessible au public, il est spécialement aménagé pour permettre la collecte sélective des différents déchets des ménages en vue de les recycler.

De nombreux dépôts illicites de déchets sont relevés un peu partout dans la commune, dans les endroits isolés, sur les bords de route, dans les champs...les villages de Viesville et Thiméon sont les plus concernés.

Après analyse des infrastructures techniques de la commune, il apparaît que les principaux réseaux techniques sont présents, y compris le réseau de distribution de gaz naturel. Ces infrastructures sont en bon état de fonctionnement (pas de défaillances). Certains réseaux, comme le réseau de couverture GSM sont encore en développement. Des antennes GSM sont notamment placées dans les clochers des églises Saint-Jean-Baptiste (Pont-à-Celles), Saint-Martin (Buzet) et Sainte Vierge (Obaix) afin d'améliorer la qualité du réseau et réduire l'impact visuel.

Des travaux d'égouttage doivent encore être mis en œuvre afin de compléter le réseau de collecteurs pour que la totalité des eaux usées soient épurées.

Concernant la gestion des déchets, la proportion de déchets non triés collectés doit être réduite. Une solution pour y arriver serait la mise en place d'une collecte des déchets organiques.

4.3 Cadre naturel

Le relief de la commune de Pont-à-Celles est caractérisé par de grands plateaux limoneux entrecoupés de faibles dépressions creusées par le réseau hydrographique (Piéton et affluents). L'altitude varie de ± 114 m au niveau des berges du canal à 175 m au sud de Thiméon. Les pentes naturelles les plus fortes avoisinent les 7,5 %; les pentes artificielles atteignent les 20 % et se situent aux abords de Viesville.

Pont-à-Celles se situe dans les sous-bassins de la Sambre (majorité du territoire) et de la Senne (petite zone du côté de Rosseignies). Le réseau hydrographique qui irrigue l'entité est composé de 21 cours d'eau, dont une voie navigable majeure, le canal Charleroi-Bruxelles. Les autres cours d'eau sont non navigables ; le plus important est le Piéton (1ère catégorie) dont le cours décrit une large boucle sur le territoire et suit le tracé du canal. Le Piéton compte de nombreux affluents, principalement en rive gauche. Les plans d'eau de la commune prennent place en fond de vallées et sont généralement des étangs artificiels à fonction de loisirs ou d'agrément.

Pont-à-Celles est signataire et partenaire des Contrats de Rivière de la Senne et de la Sambre. La qualité des eaux des cours d'eau, et notamment du Tintia, est très mauvaise et doit encore être améliorée, notamment via les

contrats de rivière et la mise en œuvre des PASH (réalisation de l'égouttage pour supprimer les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau).

La nature du sous-sol rend les eaux souterraines vulnérables aux pollutions ; l'entièreté de la commune est reprise en zone vulnérable aux nitrates (sables bruxelliens et Nord du sillon Sambre et Meuse). Les nappes phréatiques présentent toutefois une eau de qualité, en attestent l'implantation de 4 captages d'eau souterraine exploités par les sociétés de distribution d'eau pour alimenter le réseau publique. Des zones prévention de captage rapprochées et éloignées permettent de protéger les eaux des risques de pollution.

L'eau souterraine est également sollicitée par une vingtaine de captages (déclarés) essentiellement implantés du côté de Viesville et Thiméon. L'eau puisée est majoritairement destinée à l'élevage.

L'aléa sismique est élevé à Pont-à-Celles qui se trouve en zone sismique 4 (accélération maximum). Les nouvelles constructions doivent respecter la norme européenne pour la conception de constructions résistant aux séismes (Eurocode 8 en vigueur en 2011).

Le sous-sol de la commune est peu producteur de radon ; la commune se trouve en classe radon 0. Le risque est donc faible qu'une habitation de la commune présente une concentration en radon de plus de 400 Bq/m³ (valeur limite). Il n'est toutefois pas impossible de trouver ci et là une valeur élevée (dans la gamme 100 à 400 Bq/m³).

La majorité des sols superficiels sont des sols de type limoneux qualifiés de sols des plateaux, qui sont considérés comme des très bons sols pour l'agriculture. Les vallées sont occupées par des sols de types sols sur matériaux limoneux, sols sablo-limoneux et sols limono-sableux qui sont également aptes à la culture. Le sol de la commune présente donc une richesse agricole appréciable.

Les problèmes d'inondation rencontrés sur le territoire communal sont essentiellement dus à des écoulements boueux provenant des champs situés sur les plateaux lors des fortes précipitations et au débordement de certains cours d'eau notamment dans la vallée du Tintia, du bois Courriaulx et du Buzet. Ces problèmes concernent plusieurs zones bâties. Des solutions doivent être trouvées pour limiter les incidences sur les habitations.

La commune de Pont-à-Celles possède quelques sites d'intérêt biologique : 3 SGIB, 2 réserves naturelles et 2 sites ISIWAL. Cependant, elle ne possède pas de site Natura 2000 ou de zone humide d'intérêt biologique. Le maillage écologique sur l'entité n'est pas très riche, notamment dans le nord de la commune où de grandes superficies agricoles sont presque complètement dépourvues d'éléments de liaison ou d'îlots relais, ce qui limite les possibilités de développement de la flore et de la faune sauvage. Le sud de la commune supporte plus d'éléments de maillage, des bois aux caractéristiques différentes, des vergers, des anciennes voies de chemin de fer recolonisées, etc.

Actuellement, dans la commune de Pont-à-Celles, excepté le parc du Prieuré à Pont-à-Celles, il y a peu de parcs ou d'espaces verts urbains de dimension importante et accessibles au public.

Des écosystèmes fragiles mais pouvant être riches biologiquement sont encore présents à Pont-à-Celles tels que des carrières et sablières, des marais, de nombreux plans d'eau, ou des friches industrielles.

En termes d'outils en faveur de l'environnement, la commune de Pont-à-Celles possède un PCDR et un PCDN. De plus, elle participe à la certification forestière et aux conventions « Combles et clochers » ainsi que « Bords de route ». Son territoire est concerné par les contrats de rivière Senne et Sambre. Il est à noter qu'il existe un règlement d'abattage et protection des arbres. Enfin, d'un point de vue environnemental, deux asbl « importantes » concernent le territoire communal de Pont-à-Celles, il s'agit de l'asbl « Pays de Geminiacum » et du GAL Transvert. Il existe encore d'autres asbl qui ont, notamment, pour but de faire découvrir le patrimoine naturel de l'entité.

Le paysage est caractérisé par 3 éléments principaux, le relief, la végétation et le bâti.

- Le relief de la commune est marqué par le réseau hydrographique et l'activité humaine. Il détermine des vallées, des versants et des crêtes ou plateau;
- La végétation est importante dans la commune, et elle est étroitement liée au relief, aux activités humaines et aux saisons;
- Les terres urbanisées représentent 10,4% de la superficie communale.

A Pont-à-Celles, les périmètres d'intérêt paysager (PIP), au Plan de Secteur, couvrent un territoire plus large et totalement différent que ceux relevés par ADESA. En effet, ceux-ci concernent environ 5% de la superficie communale au Plan de Secteur, contre 0,64% pour les entités paysagères relevées par ADESA. Ces entités paysagères sont donc bien moins étendues que les périmètres d'intérêt paysager identifiés au Plan de Secteur alors que le travail d'ADESA est de les réactualiser. Ces deux types de périmètres d'intérêt paysager ont été relevés à l'échelle du Plan de Secteur et donc à un niveau plus large que celui de la commune. Cependant, dans son travail d'analyse, ADESA a indiqué que certains PIP étaient intéressants au niveau communal, à savoir : le

PIP de la vallée du ruisseau de Biernimont et le PIP situé à l'arrière de l'établissement scolaire à Chantraine (ancien Schéma de Structure communal).

Au niveau communal, d'autres périmètres d'intérêt paysager ont aussi été relevés par l'ancien Schéma de Structure communal et le plan communal de développement de la nature. Ceux-ci concernent, notamment, la vallée du Rosseignies ainsi que le vallon du Tintia, en aval de Viesville. Deux lignes de vue remarquable et quatre points de vue remarquables ont été identifiés sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles. Parmi ceux-ci, certains présentent un important intérêt paysager tandis que d'autres présentent un intérêt paysager moindre.

Le territoire communal est constellé de villes, villages et hameaux présentant un intérêt paysager varié. La commune de Pont-à-Celles dispose d'un patrimoine bâti relativement intéressant avec, notamment, plusieurs églises, fermes, chapelles, vestiges industriels et autres monuments. La commune présente aussi un patrimoine naturel intéressant (chemins creux, alignements d'arbres, haies, etc.). Cependant, la commune compte également plusieurs éléments mal intégrés dans le paysage tels que des lignes à haute tension; des hangars; des bâtiments industriels abandonnés; ou encore, des antennes relais GSM. Ces éléments ont un impact non négligeable sur le paysage pont-à-cellois.

De plus, au cours des dernières décennies, le développement urbain s'est effectué le long de routes, ce qui s'est traduit par un étalement des villages et parfois, une entrée en conurbation de certains d'entre eux. Cette urbanisation s'est faite, la plupart du temps, sans grande réflexion du point de vue de l'implantation et de la qualité architecturale des édifices.

4.4 Mobilité

La commune de Pont-à-Celles bénéficie d'une bonne accessibilité régionale grâce aux deux autoroutes traversant son territoire et présentant des échangeurs en accès directs ou immédiats au territoire communal. L'autoroute A54 permet de relier Bruxelles et Charleroi et l'autoroute A15 permet de connecter Liège et Mons. Au niveau plus local de la commune, la N586 est la voirie la plus sollicitée. Elle permet de relier, de manière parallèle à l'autoroute, Charleroi et Nivelles. Ce réseau structurant est complété par un réseau local principal relativement dense qui permet de relier ensemble les différents villages de la commune.

En matière de sécurité routière, le nombre d'accidents de la route reste globalement stable avec environ 35 accidents avec lésions corporelles enregistrés chaque année. Il s'agit essentiellement de blessés légers, les personnes blessées gravement ou décédées restent, heureusement, très peu nombreuses.

L'offre de stationnement se caractérise par une diffusion sur l'ensemble du territoire puisqu'en grande majorité elle se situe le long des voiries. Toutefois, il existe des espaces de stationnement hors voirie. Il s'agit essentiellement de parkings liés à des équipements, comme notamment en gare de Luttre qui représente un pôle générateur de déplacements important et qui, en conséquence, dispose d'un vaste parking. Malgré une offre importante de stationnement à l'échelle communale, la pression de stationnement demeure élevée. Sur certains tronçons, en l'absence de stationnement formalisé en voirie, des véhicules sont stationnés sur les trottoirs, ce qui gêne les piétons et les obligent à marcher sur la voirie.

La commune de Pont-à-Celles dispose de trois gares et haltes sur son territoire : Luttre, Pont-à-Celles et Obaix-Buzet. La gare de Luttre est située au croisement de deux lignes : la ligne 117 entre La Louvière et Charleroi et la ligne 124 reliant Bruxelles et Charleroi. Cette gare présente l'offre la plus attractive sur le territoire communal : plusieurs destinations, temps de parcours réduits, services plus développés. Son attractivité pose des questions sur son accessibilité (modes doux, saturation du parking). Les deux autres gares, quant à elles, disposent d'offres beaucoup plus limitées, ce que regrettent fortement les usagers notamment les week-ends.

L'offre du réseau TEC s'oriente principalement vers Charleroi. La desserte du territoire communal par le réseau TEC apparaît inégale à l'échelle communale. Les villages situés dans la moitié sud de la commune bénéficient d'une desserte plus importante. L'intermodalité bus-train est encouragée en gare de Luttre.

A Pont-à-Celles, la principale infrastructure de qualité pour les déplacements cyclables est le RAVeL. Les aménagements cyclables en voirie restent encore trop peu nombreux. Il est néanmoins possible d'identifier des pistes, des bandes cyclables et des sens uniques limités. Malheureusement, ils ne présentent pas de réelle continuité permettant d'offrir un cheminement complètement sécurisé. Les aménagements piétonniers sont de qualité hétérogène sur l'ensemble du territoire communal. Les aménagements PMR, quant à eux, sont trop peu développés puisque seuls quelques passages-piétons sont équipés de bateaux ou de dalles podotactiles sur l'ensemble du territoire communal.

Il est possible de dissocier deux types d'espaces publics sur Pont-à-Celles : les espaces verdurisés et les espaces minéraux. Ces derniers sont plus nombreux car la commune a, depuis plusieurs années, initié des opérations de réaménagements des espaces publics. L'accent a été mis sur des espaces minéralisés permettant de répondre, en partie, aux besoins de stationnement des activités riveraines et des habitants. Le parc du Prieuré représente le principal espace vert de la commune. Il est également mobilisé pour certains événements tels que

PACRock. Quelques terrains de jeux sont également présents sur la commune : terrains de pétanque, terrains de basket, etc.

ANALYSE COMPARATIVE L'EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'ETAIT PAS MIS EN ŒUVRE ET LES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC



5 ANALYSE COMPARATIVE - L'ÉVOLUTION PROBABLE SI LE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL N'ÉTAIT PAS MIS EN ŒUVRE ET LES IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

5.1 L'évolution probable si le Schéma de Structure n'était pas mis en œuvre

Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, une série de menaces a été identifiée au niveau du développement territorial.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
	Occupation du sol, population et situation de droit	 Urbanisation dispersée sur les zones d'habitat actuellement au Plan de Secteur. Risque d'étalement urbain et de constructions éloignées des équipements et services existants
ATI T	Cadre Bâti	 Mitage urbain et dispersion de l'habitat; Dégradation du patrimoine bâti (façades sales et non mises en valeur); Création de zones non mixtes au profil social affiché; Disparition totale de toute centralité et de lieux de rencontre.
CADRE BATI HABITAT	Parc de logement	 Construction de logements de type maisons pavillonnaires 4 façades fortement consommatrices d'espace; Forte augmentation des coûts de certains terrains à bâtir; Raréfaction de l'offre en matière de logements sociaux; Création de zones homogènes au niveau socioéconomique (« ghettos » de riches). Impossibilité pour les jeunes couples et les personnes seules de s'installer dans la commune; Dégradation de l'habitat ancien.
	Foncier	 Urbanisation non structurée; Disparition du caractère semi-rural de la commune au profit d'un caractère purement résidentiel.
ICES	Equipement et services	 Manque de place pour l'accueil de la petite enfance; Manque de place dans les écoles et vétusté de certains équipements. Pas de développement de l'offre en hébergement; Disparition progressive des chemins de marche et de promenades.
CADRE BATI CTIVITES ET SERVICES	Activités économiques	 Risque de disparition des commerces de proximité dans certains villages; Risque de disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat; Risque de disparition des petits exploitants au profit de gros propriétaires; Risque d'industrialisation massive de l'agriculture.
AC.	Infrastructures techniques	 Développement du réseau d'égouttage non structuré et non coordonné avec les projets futurs. La moitié des eaux usées de la commune ne sont pas épurées.
CADRE	Structure physique	 Pollution accrue de l'air par le trafic motorisé; Pollution des eaux de surface et souterraines par les rejets des eaux usées, l'utilisation de produits toxiques, les dépôts clandestins de déchets, etc.; Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées; Atteinte à la bonne qualité des eaux de surface.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
	Structure paysagère	 Disparition des lignes et points de vue remarquables; Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage; Banalisation des paysages bâtis; « Mitage » du paysage.
\TUREL	Structure écologique	 Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels, par les dépôts clandestins et les plantations exotiques mettant en péril la faune et la flore indigènes; Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêt écologique; Dégradation voire disparition des bois ou zones boisées non protégées au profit de zones d'habitat ou agricoles; Fragmentation du réseau écologique.
CADRE NATUREL	Agriculture	 Disparition de sols agricoles de qualité; Pression sur les terres agricoles: érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols.
	Sylviculture	 Disparition des habitats forestiers typiques; Disparition des clairières et, avec elles, de la flore de milieu ouvert; Gestion non durable des bois et forêts devenant les portions « résiduelles » du territoire.
	Mobilité Circulations automobiles	 Risques de congestion du trafic ; Problème de stationnement à l'échelle communale ; Augmentation du nombre d'accidents et de la gravité des accidents si aucun aménagement n'est effectué.
MMUNICATIONS	Mobilité Circulation des modes doux	 Cheminements cyclistes et piétons peu développés et mal sécurisés; Abords d'écoles moins bien sécurisés; Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos/train et piétons ou vélos/bus; Baisse du report modal vers les modes doux.
RESEAU DE COMM	Mobilité Circulation des transports en communs	 Disparition possible de certaines lignes de TC en raison d'un manque de fréquentation; Abords d'écoles moins bien sécurisés; Pas d'amélioration de l'intermodalité bus/train; Baisse de la part du report modal vers les transports en commun.
	Espaces publics	 Manque de lieux de rencontre et de convivialité; Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures; Mauvaise mise en valeur des éléments patrimoniaux.; Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune.

Thématiques	Objectifs du SSC de 1994	Objectifs de la mise en œuvre du nouveau SSC	Si le SSC n'est pas mis en œuvre
Cadre bâti – Urbanisation	Objectif: Respect et valorisation du caractère rural de la commune. Evolution notable: Maîtrise et orientation de l'urbanisation vers les noyaux d'habitat existants.	Objectif: Maîtriser et orienter l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire et limiter l'étalement urbain par une utilisation parcimonieuse du sol assurant le maintien du caractère rural de l'entité. Evolution probable: Le SSC donne des recommandations concernant les types de constructions, la densité et les types d'activités acceptées dans ces zones. Il recommande ainsi la mitoyenneté des constructions, encourage la construction des ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti. Il encourage les petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.). Ces types de mesures et de recommandations sont généralement générateurs de diversité dans l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour les familles. Ce type de construction favorise donc une mixité d'habitants. Le SSC recommande que plusieurs sites fassent l'objet d'une modification du Plan de Secteur afin de renforcer et développer de l'habitat autour des 2 gares. L'urbanisation des ZACC proches du centre de Pont-à-Celles et de Luttre est aussi un exemple d'un développement maîtrisé et créateur de centralités. La reconversion de 2 sites industriels (le moulin Sibille et site industriel situé Rue Joseph Wauters) en SAR permettra de créer des nouveaux logements. La construction de logements et la création d'activités permettra de faire de la commune un modèle de développement durable. Des projets d'éco-quartiers pourront voir le jour.	Evolution probable: Une urbanisation dispersée et la construction de maisons quatre façades uniquement présenteraient le risque de problèmes liés à la ressource en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.), à la gestion des déchets (perte de rentabilité des collectes). Elle porterait atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique). Par ailleurs, laisser faire un développement de l'habitat sur le seul mode du quatre façades pavillonnaire, en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entraîner, d'une part la perte du caractère rural des villages et d'autre part des surconsommations d'espaces pouvant être valorisés par l'agriculture et la sylviculture. Ce type de développement a donc des incidences plus ou moins directes sur les dynamiques agricoles et les réserves foncières situées en zones agricole et forestière. Cette tendance s'exerce surtout autour des villages de la commune. Enfin, la logique de l'urbanisation linéaire actuellement à l'œuvre n'est pas créatrice de densité et va donc à l'encontre de notion de pôle. Aussi, faut-il rappeler que le développement de l'urbanisation dans des secteurs éloignés des lieux de centralité ou de polarité engendre un éloignement de la population des services, commerces et équipements. Par conséquent, cela entretient la dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle et entraîne une augmentation des émissions de polluants et gaz à effet de serre. Si écologiquement l'impact est indéniablement négatif, il l'est également socialement car il rend vulnérables, énergétiquement et économiquement, les ménages les plus précaires. Pour aller plus loin dans la réflexion, il convient de noter que des équipements, comme les transports en commun, ne peuvent fonctionner de manière optimum que sur une logique
Activités économiques, services et infrastructures techniques	Objectifs: Pont-à-Celles est une commune résidentielle, pas une cité-dortoir. Améliorer le service adapté à la population locale. Evolution notable: Amélioration des réseaux liés à l'assainissement.	Objectif: Favoriser la création et assurer la pérennité des activités économiques locales et des équipements tout en garantissant la mixité des fonctions. Evolution probable: Le Schéma de Structure soutient les mutations actuelles du territoire et notamment la reconversion de la zone de l'Arsenal. Le Schéma de Structure prévoit pour cette zone une modification du Plan de Secteur en zone d'habitat. Cette zone pourra par ailleurs soutenir la création d'activités économiques. Il en est de même pour l'urbanisation de la ZAEI situé entre le complexe sportif et la rue Roosevelt. Des efforts en matière d'hébergement devraient permettre une plus grande diversité des logements ainsi qu'une mixité sociale. La mise en œuvre du SSC permettra d'améliorer le service offert par les infrastructures techniques : égouttage, amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines, et gestion des déchets.	Evolution probable: La commune possède déjà des zones d'activités économiques. Dans l'absence d'un Schéma de Structure communal, la ZAEI resterait ZAEI, ce qui ne permettrait pas l'implantation d'habitat dans cette zone stratégique à densifier à proximité de la gare de Luttre-Pont-à-Celles.

Thématiques	Objectifs du SSC de 1994	Objectifs de la mise en œuvre du nouveau SSC	Si le SSC n'est pas mis en œuvre	
Cadre naturel	Objectifs: Respect et valorisation du caractère rural de la commune. Sauvegarde et valorisation du patrimoine vert, réduction de la pollution. Evolution notable: Préservation des paysages bâtis et non bâtis (terres agricoles, etc.).	Objectif: Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable. Evolution probable: La recherche d'un développement équilibré prenant en compte la qualité des ressources naturelles, des sites et paysages, est indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie et permettra de préserver l'attractivité résidentielle et économique du territoire. Le SSC prévoie de nombreuses mesures pour réduire les risques identifiés lors de la situation existante. Les mesures recommandées par le SSC encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuses de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.	Evolution probable: Si le SSC n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances observées pourrait aveconséquences dommageables, parfois irréversibles, sur les équilibres environnementaux et paysagers, ainsi que sur la richesse environnementale, et se ressources naturelles liées à l'eau notamment. On pourrait alors constater un maint certains rejets directs (eaux résiduaires « domestiques ») et indirects (activité ageffluents d'élevage, écoulements d'eau,) ou encore déplorer une mise en seulement partielle ou très lente du PASH. Dégradation des berges, pollution de la nappe phréatique, dégradation des écosys aux abords des cours d'eau sont aussi des conséquences possibles. Absence de reconnaissance de la valeur écologique de certains milieux, risqui dégradation de la structure naturelle et amplification du phénomène d'appauvrissem la biodiversité sont autant de menaces pesant sur le cadre naturel si rien n'est fait.	
Mobilité et espaces publics	Objectifs: Faciliter et améliorer la sécurité des déplacements. Evolution notable: Amélioration des espaces publics (de nombreuses places de villages ont été refaites) et des voiries. Amélioration des conditions de mobilité.	Objectif: Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements. Evolution probable: Bien que le PCM de 2001 n'ait pas été approuvé, le SSC en fait sa ligne directrice concernant les mesures et options en termes de mobilité. Des recommandations établies par le PCM ont déjà été mises en œuvre. Une série de mesures est à mettre en place: - Hiérarchisation du réseau routier, - Sécurisation des centres de village, - Sécurisation de carrefours et sections accidentogènes, - Organisation du stationnement dans les villages, - Extension de l'offre de stationnement en gare de Luttre, - Développement du covoiturage. Le SSC recommande des mesures favorables à un report modal vers les modes doux et les transports en commun. Il vise ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et, ainsi, à limiter les émissions de polluants dans l'air. Les mesures concernant le réseau des circulations douces sont également nombreuses. D'un point de vue social, ces types de mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie. Des mesures en faveur de l'amélioration de l'offre en transports en commun sont également proposées afin d'offrir à la population une alternative viable à la voiture individuelle, en renforçant l'intermodalité, notamment en gare de Luttre.	Evolution probable: Les menaces identifiées lors de la situation existante risquent de s'accentuer dans les années à venir si le SSC n'est pas mis en œuvre. Les indications reprises dans le SSC sont à même d'être plus détaillées dans le cadre du PCM. Les problématiques liées à l'amélioration des transports en commun doivent être étudiées en concertation avec le TEC.	

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS



6 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées

Pour assurer l'objectivité du travail, cette évaluation environnementale a été élaborée par une équipe composée de personnes n'ayant pas travaillé sur les phases précédentes du SSC.

Ce chapitre traite des incidences probables sur l'environnement dans la commune de Pont-à-Celles suite à la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal. Plus précisément, ce chapitre analyse et présente les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement y compris sur la biodiversité, la population, la santé humaine, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique et les paysages.

Cette analyse prend en compte les interactions entre ces facteurs dans les différentes mesures d'aménagement présentées dans le cadre du SSC de Pont-à-Celles. Ainsi, l'analyse permet d'identifier des recommandations à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

De manière générale les options et mesures qui concernent la mise en œuvre ou l'urbanisation de nouvelles zones sont considérées comme ayant des incidences négatives sur l'environnement. Cette appréciation négative doit être parfois relativisée. L'urbanisation proche du centre de Pont-à-Celles ou des villages pôles secondaires est plus positive, vu la proximité des équipements et services et des transports en commun.

Le chapitre est divisé en deux selon les deux parties du Schéma de Structure :

- Schéma des orientations territoriales ;
- Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre.

Concernant la méthodologie de travail, le tableau ci-après présente les différents domaines pour lesquels les incidences environnementales ont été analysées. Pour chaque domaine, une petite description permet de comprendre ce qui a été pris en compte dans l'analyse.

NB: L'analyse des incidences environnementales des différentes parties du SSC est faite sur la base de tableaux reprenant les domaines pour lesquelles les incidences <u>ont été identifiées</u>.

NB²: Pour faciliter la lecture, un regroupement des mesures ayant des incidences similaires a été effectué.

NB³: Dans les tableaux d'analyse, l'appréciation des effets positifs ou négatifs est faite de la manière suivante :

Impact négatif	
Impact positif	

NB⁴: Dans le cadre de ce chapitre, nous avons analysé les incidences générales par type de zone proposée dans le cadre du Schéma des orientations territoriales. Parallèlement, nous avons analysé les mesures d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

La difficulté principale est de prévoir si les réserves foncières seront mises en œuvre ou pas ? dans les 20 ans, vu que elles sont, pour la grande majorité, en propriété prive. Cette évaluation environnementale, considère donc que cette urbanisation aura lieu au même rythme que les périodes précédentes.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
	Contraintes supplémentaires au niveau du cadre bâti.
	Impacts sur les réserves foncières.
	Risques de dommages dus aux aléas naturels (inondations, éboulements, etc.).
	Risques d'étalement urbain et création d'îlots urbanisés.
Cadre bâti	Impact sur le nombre de logements.
	Impact sur la qualité du bâti.
	Impact sur les formes urbaines.
	Degré de participation à la revalorisation et mise en valeur des bâtiments de qualité architecturale de la commune.
	Evolution du nombre de nuisances liées à la mobilité.
Patrimoine	Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.
	Préservation et mise en évidence des zones d'intérêt paysager et des éléments structurants du paysage.
	Impacts sur la qualité des paysages.
Paysage	Degré de dégradation du paysage lors de chantiers liés à la mobilité.
	Impact sur la structuration et l'embellissement du paysage.
	Impacts sur les repères visuels du territoire.
	Degré d'accessibilité des différents équipements par rapport aux modes de déplacement utilisé.
Equipements	Impact sur la lisibilité des équipements.
	Impact sur la fréquentation des équipements.
	Impacts sur les réserves foncières.
	Création d'espaces de rencontres, de détente, etc.
	Possibilités de sensibiliser et faire participer la population dans la mise en œuvre de la mesure.
Social	Impact en termes de mixité sociale.
	Impact en termes de mixité intergénérationnelle.
	Degré d'intégration et de participation des PMR à la vie sociale.
	Impacts de la mesure sur le sentiment d'appartenance des habitants à la commune.
	Impacts sur les réserves foncières.
	Coûts pour la commune ou propriétaires privés de la mise en œuvre de la mesure (aménagements, entretien, formation, etc.).
Economie	Attractivité de la commune et possibilité de stimuler l'économie locale (commerces, HoReCa, etc.).
	Degré d'accessibilité des commerces et services de la commune et hors commune.
	Impacts sur les rendements agricoles et forestiers et possibilité de bénéficier de primes ou subsides.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
	Maintien ou amélioration de la qualité du cadre de vie.
	Degré de sensibilisation et de participation de la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact sur le nombre d'habitants.
Population/ cadre de vie	Degré d'implication des associations, des élèves et des personnes issues de la société civile dans les projets de mobilité.
	Degré de nuisances générées par la mobilité dans les zones d'habitat.
	Sentiment de sécurité/d'insécurité.
	Impact sur l'image de la commune vis-à-vis de l'extérieur.
	Augmentation ou diminution des nuisances (odeurs, bruits, vandalisme).
	Augmentation/diminution du trafic automobile.
	Apparition d'itinéraires alternatifs à la voiture.
	Promotion de l'intermodalité en général et des modes doux.
	Degré d'autonomie et de sécurisation offert aux PMR et aux personnes fragiles et/ou isolées par rapport à leurs besoins de mobilité.
Mobilité	Evolution du nombre de véhicules motorisés individuels.
	Evolution du nombre de poids lourds.
	Evolution du nombre de conflits et accidents entre usagers de la route.
	Evolution du taux de saturation des voiries.
	Amélioration de l'accessibilité/sécurité de certains sites.
	Impacts sur les sols (érosion, stabilité des berges, ruissellement, etc.).
Sol	Conservation ou non de sols perméables (limitation de l'artificialisation des sols).
	Risques de pollution et d'acidification des sols.
Sous-sol	Risques de pollutions du sous-sol.
	Impacts sur les phénomènes de ruissellement.
Eaux de surface	Effets sur la qualité physico-chimique et biologique des eaux.
	Effets sur la qualité des eaux de surfaces (berges, zones humides, etc.).
	Risques de pollutions et d'acidification des eaux souterraines.
Eaux souterraines	Effets sur l'infiltration des eaux en sous-sol (recharge des nappes souterraines).
	Prise en compte des zones de captage.
	Contribution au maillage écologique.
Biodiversité	Impact sur la sensibilisation des promeneurs à la richesse écologique.
2.0d. Volotto	Protection des sites d'intérêts écologiques abritant des espèces animales et végétales « sauvages » (habitats, refuges, liaisons écologiques, etc.).
A *	Risques de pollutions et de dégradation de la qualité de l'air.
Air	Préservation de sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE	
	Impacts sur l'utilisation des énergies à combustibles fossiles.	
Energie	Evolution du taux des besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels.	
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.	
Dechets	Incidences de la gestion des déchets.	

6.2 Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales

Le <u>Schéma de structure communal</u> comprend un plan par zone plus précis que celui établi par le plan de secteur, appelé « schéma des orientations territoriales ». En effet, le schéma de structure communal vise, entre autres, à **affiner le plan de secteur** en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la **concrétisation des objectifs communaux** exposés dans le cadre des « Objectifs de développement » (voir rapport de Phase II – Partie 1).

Par analogie au plan de secteur, le Schéma de structure opère une **distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation** (habitat, activité économique, etc.) **et celles qui ne le sont pas** (agricole, forestière, naturelle, etc.).

Certains **périmètres** sont **ajoutés en surimpression des zones d'affectations**. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de **périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial**, mais aussi de **périmètres liés à des contraintes physiques** (aléa d'inondation, risque d'éboulement, etc.)

Le SCC instaure aussi une **notion de « phasage » au développement local**, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme prioritaire par rapport à d'autres **détermination des priorités de mise en œuvre au niveau des ZACC**.

6.2.1 Méthodologie

L'ensemble des villages est concerné par l'urbanisation de certains secteurs. De manière générale, l'urbanisation la plus dense se concentre dans les lieux centraux qui permettent un accès rapide aux services et commerces. Ainsi, tous les villages seront touchés par différentes incidences qu'elles soient positives ou négatives. Nous pouvons d'ores et déjà mettre en exergue les incidences communes à toutes les zones urbanisées et donc à tous les villages.

- Incidences positives :

- ✓ Une réponse à la demande en logements pouvant exister sur ce territoire ;
- ✓ Une diversification des formes urbaines et des typologies de logements favorisant une certaine mixité urbaine :
- Une augmentation de la population sera bénéfique pour les commerces et la vie économique de la commune.

- Incidences négatives :

- ✓ Un risque de perte du caractère rural des villages ;
- Une hausse de la population induisant des besoins supplémentaires en équipements;
- ✓ Une augmentation du trafic automobile impactant la qualité de l'air ;
- Destruction d'espaces non bâtis et fragmentation des espaces naturels induisant une transformation voire une destruction de certains écosystèmes ;
- ✓ Une diminution des surfaces perméables due à l'imperméabilisation des sols ;
- Une augmentation des besoins en énergie et en infrastructures ;
- Une augmentation des déchets ménagers à traiter.

6.2.2 Incidences des prescriptions des zones

6.2.2.1 Zones urbanisables – Habitat

Synthèse de l'analyse des Zones urbanisables - HABITAT

Le schéma des orientations territoriales de Pont-à-Celles découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées. Ce découpage tient compte aussi de la hiérarchie des villages proposée et de la distance par rapport aux centres.

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est toutefois nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Ainsi, les zones centrales doivent être densifiées dans le but de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements de proximité. En réduisant le mitage, on diminue ainsi les besoins en infrastructures, en équipements de proximité, on réduit le trafic automobile, etc.

(1) Zone de densité forte+

Ces zones de très forte densité sont très circonscrites et concernent les centres du pôle principal : Pont-à-Celles et Luttre – autour des gares. Le pôle de Pont-à-Celles / Luttre est le pôle urbain principal de l'entité. C'est au sein de ce noyau, dont la particularité est d'être bicéphale, que l'on trouve les densités d'habitat les plus fortes ainsi qu'une concentration élevée de services, d'équipements et de commerces (Administration communale, Poste, banques, etc.). Ainsi, pour Pont-à-Celles centre, les densités varient entre 16,1 et 18,5 log/ha et pour Luttre, ces dernières se situent autour de 17,5 log/ha. Par ailleurs, avec le projet de réaménagement de l'Arsenal, programme mixte couplant habitat, équipements, activités économiques et services de proximité, la commune souhaite affirmer et renforcer très nettement le caractère central et polarisant de Pont-à-Celles. Le Schéma de Structure propose donc la densification de cette zone avec un maximum de 50 log/ha pour les nouveaux projets (comme par exemple l'Arsenal).

Le SSC propose donc une fourchette de densité comprise entre 30-50 log /ha pour les nouveaux projets (il s'agit donc par exemple de petits immeubles à appartements de R+2+T ou de maisons mitoyennes sur 2-3 ares). Selon les disponibilités foncières existantes dans le centre de Pont-à-Celles et les opportunités de modifier le Plan de Secteur, la densité augmentera de manière considérable (plus de 10 log/ha), le but du SSC étant de concentrer le maximum d'habitat autour du pôle principal qui dispose de services et équipements.

Pour soutenir cette densification du centre, le SSC recommande aussi de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes.
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions.
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de « ghettos ».
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

La densification du pôle principal aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation des sols...) mais ces impacts seront modérés du fait de la proximité des services et équipements, l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études et réflexions d'ensemble qui devront prendre en compte les problématiques de mobilité et des infrastructures techniques.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(1) Zone d'habitat à densité forte+

Ces zones de très forte densité sont très circonscrites et concernent les centres du pôle principal : Pont-à-Celles et Luttre. Ces zones d'habitat du Plan de Secteur (PS) contiennent les principaux services et espaces publics de l'entité. Elles disposent également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Soutenir la densification car ces zones sont proches des commerces, des équipements et des transports en commun. Encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin d'y réaliser des zones « polarisatrices » Différents modes d'urbanisation coexistent mais on privilégie ceux qui existaient à l'origine dans la mesure où ils permettent la mise en œuvre d'une urbanisation assez dense. Toutefois, quand un autre mode d'urbanisation est devenu prédominant dans une rue ou dans un îlot et qu'il n'y a plus assez de terrains disponibles pour réduire cette tendance de façon significative, les dernières constructions peuvent être édifiées en respectant le mode d'urbanisation prédominant.

Autoriser les immeubles a	à annartamante à co	andition alla la	se problèmoe d	la narkina caian	t racalue cur la ci	to du projet

ples à appartements à condition que les problemes de parking solent resolus sur le site du projet		
Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.		
Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.		
Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus et incompris en zone rurale		
Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.		
Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.		
Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.		
Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.		
Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.		
L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes. La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.		
Artificialisation des sols.		
Sans objet.		
Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.		
Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols. Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols.		
· ·		
Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols.		
Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols. La plantation d'essences locales est privilégiée. L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes		
Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols. La plantation d'essences locales est privilégiée. L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.		
Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols. La plantation d'essences locales est privilégiée. L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air. La construction d'immeubles HQE est encouragée. Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du		

RECOMMANDATION: L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(2) Zone d'habitat à densité forte

Les villages repris dans cette catégorie représentent des pôles secondaires de l'entité. Ils contiennent quelques services et espaces publics et mettent en œuvre une certaine mixité.

Ces pôles regroupent les mêmes caractéristiques en termes de services, d'équipements et de commerces que le pôle principal mais dans une proportion ou une diversité moindre. On trouve sous cette catégorie Thiméon et Viesville ainsi que Obaix/Buzet. Concernant les densités d'habitat de ces pôles secondaires, elles ne sont pas homogènes. Pour Thiméon et Viesville, elles sont élevées (respectivement 16 et 14 log/ha) car historiquement ces pôles correspondaient à des zones résidentielles qui s'étaient développées à une époque où Charleroi représentait un bassin d'emploi important. Ainsi, les cités et logements ouvriers (plutôt denses) y sont relativement nombreux. En revanche, pour Obaix (12,7 log/ha) et Buzet (13,6 log/ha), les densités sont plus faibles, car il ne s'agit plus de pôles villageois qui se sont développés stratégiquement autour de la halte SNCB, mais sur le mode de l'habitat pavillonnaire ou mitoyen. La problématique principale de ces pôles secondaires réside dans la nécessité de conserver voire de réaffirmer des lieux de centralité forts et polarisants en raison de la dispersion de l'habitat; d'où la nécessité de recréer des espaces publics de qualité.

Selon les disponibilités foncières présentées, les centres des villages pôles secondaires vont voir augmenter leur densité de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont suivies (densité recommandée pour les nouveaux projets : 20-40 log/ha). Donc, de manière générale, les zones bâties des centres de villages vont être densifiées de maximum 3-5log/ha, en renforçant donc le rôle de centralité.

Pour soutenir cette densification le SSC recommande aussi de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti :
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.:
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de « ghettos ».
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public pouvant constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

La densification de la zone aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols...) mais ces impacts seront modérés par la proximité des services et équipements, l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(2) Zone d'habitat à densité forte

Cadre bâti	Urbanisation dense principalement dans les zones centrales des villages déjà urbanisées.				
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.				
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus et incompris en zone rurale).				
Equipements	Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.				
Lquipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.				
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.				
Economie	Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.				
Population/ cadre de vie	Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.				
Mobilité	L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes. La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.				
Sol	Artificialisation des sols.				
Sous-sol	Sans objet.				
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.				
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols.				
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée.				
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée. Perte ponctuelle de zones verdurisées et donc d'habitats pour la faune locale				
Biodiversité Air					
Air	Perte ponctuelle de zones verdurisées et donc d'habitats pour la faune locale L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes				
	Perte ponctuelle de zones verdurisées et donc d'habitats pour la faune locale L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.				
Air	Perte ponctuelle de zones verdurisées et donc d'habitats pour la faune locale L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air. La construction d'immeubles HQE est encouragée. Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du				

RECOMMANDATION: L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(3) Zone d'habitat à densité moyenne +

Il s'agit de zones périphériques ou en extension par rapport aux pôles principal et secondaires. D'usage principalement résidentiel, ces zones de transition permettent de faire une digression progressive des densités dans le sens Centre→périphérie.

Ces villages se remarquent au sein du territoire rural par une densité du bâti moyenne. En fonction du village, ces densités varient en moyenne entre 5log/ha et 15 log/ha. En fonction des densités par parcelle, ces densités peuvent dépasser 20-25 log/ha. Selon les disponibilités foncières présentées, ces villages vont voir augmenter leur densité de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont suivies (densité recommandée pour les nouveaux projets : 15-25 log/ha).

Ces zones sont principalement destinées à la résidence.

Toutefois, il faut encourager une certaine mixité des fonctions en acceptant :

- Les services d'importance limitée (type professions libérales) ou le petit artisanat s'intégrant dans le contexte bâti et non bâti et qui ne génèrent pas de nuisances pour les riverains;
- Les commerces, services, bureaux, établissements socioculturels, équipements de service public, équipements touristiques, exploitations agricoles, ainsi que des espaces verts.

On peut aussi y trouver ponctuellement de l'artisanat ou de très petites entreprises à condition qu'ils :

- soient compatibles avec la fonction résidentielle;
- puissent être insérés dans le tissu résidentiel;
- · soient compatibles avec le voisinage immédiat.

Les recommandations du SSC sont liées principalement à :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Intégrer les ensembles bâtis sur base d'une continuité urbanistique et d'une qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos;
- N'autoriser la subdivision de bâtiments en plusieurs logements que dans le respect de la densité autorisée afin d'éviter les nuisances de voisinage (bruits, trafic, perte d'intimité, problèmes de parcage, etc.). Toutefois, la subdivision pourra être tolérée sur des parcelles situées à proximité des principaux axes de circulation:
- Accepter la mitoyenneté des constructions, pour encourager d'autres formes d'urbanisation que les « 4 façades » et qui répondent davantage aux préoccupations de qualité urbanistique et environnementale;
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public. Ceux-ci
 peuvent constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers afin de structurer
 davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites
 infrastructures sportives extérieures, etc.)

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(3) Zone d'habitat à densité moyenne+

Il s'agit de zones périphériques ou en extension par rapport aux pôles principal et secondaires. D'usage principalement résidentiel, ces zones de transition permettent de faire une digression progressive des densités dans le sens Centre—périphérie.

-
Urbanisation relativement dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces public.
Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus ou incompris en zone rurale).
Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Le soin apporté aux espaces à vocation centrale ainsi qu'à la convivialité et des rues et places permettra d'animer ces lieux.
Les déplacements à pied et à vélo sont facilités dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et des cyclistes au détriment de celle des automobilistes.
Artificialisation des sols.
Sans objet.
Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation des sols.
La plantation d'essences locales est privilégiée.
Perte ponctuelle de zones verdurisées et donc d'habitats pour la faune locale → impacts négatifs probables sur la biodiversité locale
L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE et ainsi réduire les besoins énergétiques des bâtiments.
L'arrivée de nouveaux habitants entraînera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION: L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne

Il s'agit souvent de zones à caractère résidentiel développées de manière spontanée et progressive dans le temps, le long des voiries ou en marge des noyaux d'habitat structurant.

De manière générale, les superficies reprises en densité moyenne ont une densité nette actuelle de 14 log/ha (avec des variations oscillant entre 6 log/ha et plus de 22log/ha).

Le SSC propose donc de garder la densité actuelle de la zone, soit de recommander entre 10-25 log/ha pour les nouveaux projets.

Constructions:

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Intégrer les ensembles bâtis sur base d'une continuité urbanistique et d'une qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos;
- N'autoriser la subdivision de bâtiments en plusieurs logements que dans le respect de la densité autorisée afin d'éviter les nuisances de voisinage (bruits, trafic, perte d'intimité, problèmes de parcage, etc.). Toutefois, la subdivision pourra être tolérée sur des parcelles situées à proximité des principaux axes de circulation;
- Accepter la mitoyenneté des constructions, pour encourager d'autres formes d'urbanisation que les « 4 facades » et qui répondent davantage aux préoccupations de qualité urbanistique et environnementale;
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public. Ceux-ci
 peuvent constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers afin de structurer
 davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites
 infrastructures sportives extérieures, etc.).

Espace public:

- Aménager les rues et places pour renforcer la convivialité des lieux;
- Offrir davantage d'espace aux piétons et aux cyclistes;
- Marquer les entrées dans les zones à vocation centrale;
- Soigner la qualité des espaces publics, notamment, par des plantations suffisantes et choisies parmi les essences locales.

Végétation et paysage :

- Préserver les ouvertures paysagères;
- Maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés);

Encourager la gestion judicieuse du patrimoine végétal privé et public, privilégiant les essences locales.

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles sont prioritaires,

La conservation maximale du maillage écologique est requise.

Ces zones résidentielles seront donc densifiées de manière très fine, en fonction de la zone et des disponibilités foncières présentées sur le territoire.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne

Il s'agit souvent de zones à caractère résidentiel développées de manière spontanée et progressive dans le temps, le long des voiries ou en marge des novaux d'habitat structurant.

des voiries ou en ma	arge des noyaux d'habitat structurant.
Cadre bâti	Urbanisation moyenne dans un cadre rural résidentiel.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Souci de la qualité des ensembles bâtis et préservation des ouvertures paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. Les bureaux et l'artisanat participent par ailleurs à la diversification des activités.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	L'arrivée de nouveaux ménages est susceptible d'accroître le trafic automobile.
Sol	Imperméabilisation supplémentaire des sols si de nouvelles constructions s'établissent mais cette imperméabilisation sera modérée dans ces villages étant donné les densités préconisées par le SSC.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation probable des flux d'eaux de ruissellement mais de manière modérée vu les densités préconisées.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables en suffisance malgré l'imperméabilisation supplémentaires de surfaces.
Biodiversité	Perte locale de certains habitats et de biodiversité mais de manière modérée vu les densités préconisées. De plus, la plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Air	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entraînera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION: L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(5) Zone d'habitat à faible densité

On notera la présence de pôles villageois ou hameaux, dispersés sur le territoire, de taille plus ou moins importante. Les deux principaux villages sont Rosseignies et Liberchies dont les densités actuelles oscillent entre 8,3 log/ha pour le premier et 12,8 log/ha pour le second. Par ailleurs, la commune compte sur le territoire des petits hameaux dispersés et déconnectés des noyaux structurants dont les densités restent inférieures à 10 log/ha. Le nombre de services, d'équipements et de commerces disponibles dans ces entités reste relativement limité voire inexistant. La vocation première de ces villages et hameaux étant l'accueil résidentiel, il est donc important de garantir le cadre de vie de ces quartiers résidentiels.

Pour soutenir l'objectif de préservation du caractère rural de ces hameaux, le SSC recommande en plus des normes de densités :

Par rapport aux constructions :

- Diversifier l'offre en logements ;
- Ne pas autoriser la subdivision de bâtiments en plusieurs logements afin d'éviter les nuisances de voisinage (bruits, trafic, perte d'intimité, problèmes de parcage, etc.). Toutefois, la subdivision pourra être tolérée sur des parcelles situées à proximité des principaux axes de circulation;
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public. Ceux-ci
 peuvent constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers afin de structurer
 davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites
 infrastructures sportives extérieures, etc.);
- Encourager la construction des immeubles de haute qualité environnementale et d'architecture innovante.

Par rapport à la végétation et au paysage :

- Préserver les ouvertures paysagères;
- Maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés);
- Encourager la gestion judicieuse du patrimoine végétal privé et public, privilégiant les essences locales.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(5) Zone d'habitat à faible densité (densité maximale recommandée 5-15 log/ha)	
Les 2 villages so	ont Rosseignies et Liberchies
Cadre bâti	Urbanisation moyenne à faible dans un cadre moyennement urbanisé.
Patrimoine	Opportunité de mettre en valeur les éléments du patrimoine local
Paysage	Volonté de conserver les vues paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	Zone faiblement densifiées et non accessibles en transport en commun → dépendance automobile des populations habitants dans ces zones.
Sol	Limitation de l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées. Conservation des milieux existants.
A:	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Air	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entraînera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : Malgré le caractère « faible densité », il est important, même dans ces zones, de tendre vers des constructions durables, voire autonomes, respectueuses du milieu. Renforcer les outils réglementaires communaux dans ce but.

Il serait aussi judicieux de mieux sensibiliser la population au cadre rural et naturel dans lequel ils vivent. de manière à ce qu'ils le respectent plus (eaux de surface, zones naturelles d'intérêt biologique, gestion des déchets organiques, etc.)

6.2.2.2 Les autres zones urbanisables

Le schéma des orientations territoriales de Pont-à-Celles se base sur le découpage du Plan de Secteur et n'apporte pas de précisions pour les autres zones urbanisables hors habitat et habitat à caractère rural. Cela étant, des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

Synthèse des autres zones urbanisables

Les autres zones urbanisables du Plan de Secteur sont :

- Les zones industrielles et les zones d'activité économique mixte (actuelles et futures)
- Les zones de loisirs
- Les zones d'équipements
- Les zones d'extraction

Les projets qui y seront développés (construction, rénovation, aménagement, ...) devront être exemplaires en matière de développement durable. Pour ce faire, les projets répondront à la démarche de haute qualité environnementale.

Le SSC ne propose pas de découpages de ces zones, mais il donne des recommandations afin d'améliorer le cadre de vie et les constructions existantes et futures.

Les incidences négatives concernant la mise en œuvre pourront donc être limitées par différentes prescriptions pouvant être établies sur différentes thématiques (énergie, transports de marchandises, etc.), cela afin de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions et activités.

Zone d'activités économiques industrielle et zone d'activité économique mixte

Près de 42 ha sont inscrits en ZAEM ou en ZAEI au Plan de Secteur (après révision), soit 0,74% de la surface communale totale.

- Veiller à limiter les nuisances, notamment visuelles et sonores, liées à la proximité avec des activités économiques et des zones résidentielles en imposant notamment une zone tampon ou un écran;
- Il est également important de veiller à l'aspect esthétique des constructions et à l'aménagement des abords (par exemple, écrin de verdure), tout particulièrement, en ce qui concerne la qualité architecturale et l'ouverture des façades visibles depuis les espaces publics et semi-publics. De plus, il serait aussi intéressant de porter une attention particulière à la qualité des toitures (aménagement de toitures vertes).
- Imposer, de préférence à l'intérieur du site, une zone de parcage suffisante en fonction de la clientèle potentielle.
 Etre attentif à la sécurité et à la rationalité des manœuvres des véhicules (clientèle et livraisons), ne pas autoriser une modification du relief du sol trop importante mais préférer le travail du terrain en plateaux successifs, utiliser pour les parkings non couverts un revêtement perméable des emplacements des véhicules afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement;
- Disposer les aires et bâtiments de stockage ainsi que de livraison à l'arrière des bâtiments, là où ils seront peu visibles depuis les espaces publics et semi-publics.

Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère.
Sans objet.
Intégration de zones tampons (ou écran) entre la zone et les habitations ou activités économiques alentours afin de limiter au maximum les nuisances.
Sans objet.
Sans objet.
Possibilité d'accueillir des entreprises sur le territoire communal, de créer de l'emploi. Revenu fiscal supplémentaire pour la commune.
Les zones peuvent entraîner des nuisances pour les populations.
Les zones d'activités induiront un trafic d'automobiles et de camions supplémentaire.
Volonté de conserver le relief naturel du sol et de construire en conséquence Si de nouvelles activités viennent s'installer sur la zone, de nouveaux sols seront imperméabilisés
Risque de pollution ponctuelle du sol et sous-sol si mauvaise gestion des activités et déchets à risque
Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols
L'artificialisation des sols réduira l'infiltration de l'eau.
Le sol du parking sera traité avec un revêtement qui facilite l'infiltration de l'eau.
Disparition d'habitats et perte de biodiversité localement.
L'augmentation du trafic automobile et de camions aura un impact négatif sur la qualité de l'air.
Les nouvelles constructions nécessiteront des apports énergétiques plus ou moins important selon les activités.
L'arrivée de nouvelles activités entraînera une augmentation des déchets à traiter sur la zone.
Des déchets spécifiques à certaines activités pourraient devoir faire l'objet d'un traitement spécifique.

RECOMMANDATION: Des prescriptions énergétiques pourraient être établies sur les nouvelles constructions. Des prescriptions d'intégration dans le paysage, énergétiques mais aussi d'aménagements durables (toitures vertes, surfaces de stationnement semi-perméables, ...) pourraient être établies pour les nouvelles constructions.

Zone de services publics et d'équipements communautaires

Les équipements qui figurent comme tels au Plan de Secteur (46 ha du Plan de Secteur).

Recommandations générales :

- Veiller à une bonne intégration urbanistique et paysagère des bâtiments et des infrastructures. Si nécessaire, prévoir des plantations en nombre suffisant;
- Veiller à ce que ces équipements soient accessibles à pied ou à vélo par un réseau de chemins ou de trottoirs cohérent:
- Veiller à ce qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Maîtriser le problème de stationnement et de l'arrêt des véhicules à proximité des équipements fréquentés par le public, notamment, pour assurer une sécurité des usagers et en particulier des enfants.

Cadre bâti	Recherche urbanistique pour l'intégration des bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Recherche d'intégration paysagère.
Equipement	Agrandissement et développement des équipements existants.
Social	Réponse à des besoins de la population.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Les nouveaux équipements contribueront à l'amélioration du cadre de vie.
Mobilité	Efforts particuliers sur l'accessibilité des sites, particulièrement des PMR et sur la sécurité des enfants aux abords des nouveaux équipements.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des zones non bâties et des milieux en place.
Air	L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entraînera une baisse sensible de la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique.
Déchets	Augmentation des déchets ménagers à traiter due à la fréquentation du site.

RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.

Une attention particulière devra être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements.

Zone de loisirs

Au Plan de Secteur, la superficie des zones de loisirs est de 1,2 ha.

Cadre bâti	La zone de loisirs est destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que l'habitat de séjour touristique. L'habitat permanent y est interdit.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Maintien d'un aspect naturel sur les zones non bâties et volonté d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.
Equipements	Construction d'équipements touristiques.
Social	Les zones de loisirs forment des lieux de rencontres.
Economie	Développement de l'économie liée à l'activité touristique.
Population/ cadre de vie	Les zones de loisirs forment des lieux de vie et de détente pour l'ensemble de la population.
Mobilité	L'arrivée de visiteurs peut entraîner des difficultés de circulation dans la zone. Des aménagements spécifiques sont donc à prévoir.
Sol	Prescription pour que la zone bâtie ne dépasse pas 25% de la surface totale de la zone.
301	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement étant donné l'imperméabilisation supplémentaire des sols
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Perte d'habitats et de biodiversité localement mais volonté de préserver les milieux, urbanisation sur 25% de la surface des zones.
Air	L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entraînera une baisse sensible de la qualité de l'air.
Energie	La construction de nouveaux bâtiments entrainera une augmentation des consommations d'énergie.
Déchets	La fréquentation de la zone à des fins de loisirs entraînera une augmentation des déchets à traiter sur la zone et nécessitera d'organiser la collecte.

RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.

Une attention particulière devra être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements.

6.2.2.3 Les zones non-urbanisables

Le schéma des orientations territoriales de Pont-à-Celles se base sur le découpage du Plan de Secteur et n'opère pas d'affinages (découpage de zones plus fines) pour les autres zones non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

Synthèse des zones non-urbanisables

Les zones non-urbanisables couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au maillage écologique.

Ces zones sont généralement non-aedificandi et représentent donc une perte en réserve foncière. Cependant, elles garantissent le maintien de surfaces non artificialisés, qui, outre les impacts positifs sur les milieux naturels, préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent fortement au caractère rural et à un cadre de vie de qualité dans la commune de Pont-à-Celles.

Zone agricole

La zone agricole occupe une partie importante de Pont-à-Celles.

Au Plan de Secte	ur (avec la révision), les zones agricoles représentent 72 % du territoire communal, soit 4.044 ha.
Cadre bâti	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère et limitée aux exploitations agricoles.
Patrimoine	Préservation des essences locales qui contribuent à la spécificité des paysages de la région.
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures. Diversification du paysage via la diversification des cultures.
Equipements	Sans objet.
Social	Sensibilisation de la population. Mise en relation des propriétaires de terrains avec les associations ayant pour but la conservation des milieux naturels. Organisation d'événements bénévoles avec les associations.
Economie	Les agriculteurs peuvent bénéficier de subventions et de primes agro-environnementales. La commune peut prétendre à certaines subventions de la Région wallonne, notamment en cas de réalisation d'un parc naturel.
	Coûts liés à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.
Population/ cadre de vie	La conservation de zones agricoles permettra de conserver un cadre de vie de qualité. Une meilleure information et sensibilisation contribuera à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à une meilleure appropriation de celui-ci par la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation des sols de bonnes qualités pour l'exploitation agricole.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation d'intrants si des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement sont mises en place.
Eaux souterraines	Diminution des sources de pollution des eaux souterraines si mise en place de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.
Biodiversité	Maintien de zones non artificialisées participant au maillage écologique de la commune
Air	Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de l'usage des pesticides et des combustibles fossiles si les mesures du SSC sont mises en place.
Energie	Possibilité de mettre en place une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie avec l'aide éventuelle d'un gestionnaire URE, dans le cadre des programmes EPURE et UREBA.
Déchets	Suppression des dépôts clandestins entraînant l'amélioration de la propreté du domaine public.

RECOMMANDATIONS : Veiller à ce que le développement des cultures énergétiques ne se fasse pas au détriment des cultures alimentaires. Veiller à la compatibilité des essences.

	Zone forestière
Au Plan de Secte	ur, les zones forestières représentent seulement 164 ha (soit 2,9% de la superficie communale).
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Rôle à la fois patrimonial et didactique de la forêt grâce à la mise en place de parcelles témoins de la gestion forestière passée.
Paysage	Maintien du rôle paysager de la forêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Dynamisation des espaces forestiers dans le cadre de la mise en place d'un parc naturel.
Lconomie	Contraintes dans le choix des espèces qui peut limiter les revenus à court terme.
Population/ cadre de vie	La conservation des zones forestières et l'éventuelle mise en place d'un parc naturel permettront de conserver un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Protection des voies d'accès et des chemins de débardage.
Sol	Conservation de sols non artificialisés et perméables. Eviter de planter des résineux doit empêcher l'acidification des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Maintien du rôle d'épuration naturelle des eaux. Conservation de zones humides.
Eaux souterraines	Rôle positif des forêts sur les eaux souterraines.
Biodiversité	Promotion d'une sylviculture soucieuse du respect de l'environnement. La préservation des clairières et sous-bois permettra de préserver la diversité des espèces, végétales et animales. Lutte contre les espèces invasives portant atteinte à l'équilibre des milieux naturels.
Air	Les zones forestières participent à l'amélioration de la qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des forêts.

	Zone d'espaces verts
Au Plan de Secte	ur, cette zone occupe 364 ha du territoire (soit 6,5% de la superficie communale).
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espaces verts.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espaces verts peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.

RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.

Zone de parc Sur base des zones d'affectations du Plan de Secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de 24 ha (soit 0,4% de la superficie communale). Cadre bâti Sans objet. **Patrimoine** Sans objet. **Paysage** Amélioration des paysages villageois. **Equipement** Sans objet. Social Des évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) y seront autorisés. **Economie** L'entretien de la zone de parc représente un coût pour la commune. Population/ L'organisation d'événements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire cadre de vie des nuisances ponctuelles (bruits, sécurité,...). L'organisation d'événements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire Mobilité des difficultés ponctuelles de circulations dans la commune. Maintien de sols non artificialisés. Sol Une forte fréquentation des parcs peut induire un tassement du sol. Sous-sol Sans objet. Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Eaux de Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits surface phytosanitaires et/ou fertilisants. Eaux Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits souterraines phytosanitaires et/ou fertilisants. Intégration des parcs dans le maillage écologique de la commune. **Biodiversité** Les essences indigènes régionales sont privilégiées. Air Sans objet. **Energie** Sans objet.

RECOMMANDATION :Sans objet.

Risques de dépôts clandestins de déchets.

Déchets

6.2.2.4 Les surimpressions

Le schéma des orientations territoriales de Pont-à-Celles propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque surimpression.

Synthèse de l'analyse des surimpressions

Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectation apportent des recommandations complémentaires.

Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc également des impacts globalement positifs.

On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires de terrains situés dans ces zones, mais sont toutefois nécessaires pour assurer la protection de ces dernières.

Aucune précision n'est apportée quant à l'affectation des zones à risque d'éboulements. Nous recommandons donc de verduriser les fortes pentes pour stabiliser les terrains et limiter les risques de ruissellement et d'érosion, et également de structurer le paysage en mettant le relief en évidence par la végétation.

Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions mais également pour le milieu environnant. Seules les espèces indigènes devraient être autorisées dans ces périmètres.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt biologique et/ou écologique

La commune jouit d'un patrimoine écologique local qu'il est nécessaire de préserver :

- Sites de grand intérêt biologique à protéger : ces zones s'étendent principalement au niveau des milieux humides et sont répertoriées comme faisant partie du réseau écologique potentiel. Les trois SGIB existants sont :
 - 178 Les Sarts à Viesville ;
 - 1829 Biernimont ;
 - 1830 Etang de l'Aunoi Le Fichau.
- Réserves naturelles : ces zones correspondent également à des milieux humides. Les deux réserves naturelles sont :
 - 167 Viesville;
 - 500 Biernimont.

Le SSC propose le classement en réserve naturelle de site du Bief du Tintia dans la vallée du Piéton.

Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Les périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique contribuent à la qualité des paysages.
Equipement	Sans objet.
Social	Les activités de plein air y seront interdites.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés. L'interdiction d'y utiliser des produits phytosanitaires et/ou fertilisants contribue au maintien de la qualité des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Protection des cours d'eau. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants
Biodiversité	Protection de zones d'intérêts écologiques dont certaines non reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION : Reprendre en zone naturelle les zones qui ne sont pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.

Surimpression : PERIMETRE de liaison écologique

Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau et aux abords d'axes de circulation (routes – voies ferrées). Ces zones ne sont pas toujours d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'espaces « tampons » dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates.

Parmi les zones munies de cette surimpression, plusieurs ne sont actuellement pas reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière au Plan de Secteur. Ceci signifie qu'elles pourraient « perdre » leur intérêt écologique en cas de mauvaise gestion. Une mesure à mettre en œuvre serait de les reprendre en **zone d'espace vert**. Les recommandations relatives à cette zone (voir supra) seraient d'application au sein de cette surimpression.

Une remarque est tout de même à formuler pour la zone longeant la voie ferrée. Cette zone ne correspond pas à une zone de non-aedificandi, seuls les bâtiments nécessaires à l'exploitation ferroviaire y sont admis. Cependant, leur impact environnemental et paysager devront être limités.

Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espace vert.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune. Maintien, protection et régénération du patrimoine naturel.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espace vert peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.

RECOMMANDATION: Reprendre en zone d'espace vert les zones de cette surimpression qui ne sont actuellement pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.

Surimpression: Points de vue remarquables

Les points de vue remarquables (PVR), sont des lieux de vue de type ponctuel appelés points de vue remarquables (PVR). Les lignes paysagères ou lignes de vues remarquables (LVR), sont des points de vue linéaires, d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle.

Les PVR et les LVR contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les PIP. Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes ou des villages; d'autres revêtent une valeur sociale parce qu'ils sont situés sur des voies de passage.

20 PVR et 2 LVR ont été identifiés dans le cadre du SSC.

Recommandations générales :

- Il est nécessaire de garder une vue dégagée depuis ceux-ci (zone de non-aedificandi). Les bocages, les arbres isolés ou alignés ainsi que les haies y sont recherchés, mais il ne faut pas que la vue soit totalement ou presque totalement coupée par ces éléments.
- Dans le cas où des constructions devaient être réalisées au sein des paysages offerts par ces points de vue, leur impact sur le paysage devra être étudié et limité au maximum afin de ne pas mettre en péril la vue remarquable;
- Par rapport aux villages, une attention particulière sera portée à leurs périphérie et abords visibles depuis le point de vue remarquable. Des éléments ne s'intégrant pas dans le paysage (volumes trop imposants, architecture dénotant avec le bâti traditionnel, etc.) devront être refusés ou masqués;
- Leur accessibilité devra être maintenue;

Des aménagements pourraient y être prévus tels que des bancs, panneaux explicatifs, etc.

	Mise en valeur du paysage bâti inscrit dans les PVR.
Cadre bâti	Contraintes dans la construction de bâtiments au sein des paysages offerts par les points de vue.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune.
Paysage	Préservation et mise en valeur des points de vue remarquables.
Equipement	Sans objet.
Social	Possibilités d'y développer des lieux de rencontre (bancs). Mise en valeur et éducation de la population (panneaux explicatifs).
Economie	Coûts pour la commune dans l'entretien des éventuels aménagements réalisés. Contraintes pour les agriculteurs dans le choix des cultures (exclusion des cultures de haute taille).
Population/ cadre de vie	La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune participe à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Maintien et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risque de dépôts clandestins.

RECOMMANDATION : Prévoir des poubelles au niveau des points de vue remarquables aménagés avec des bancs pour éviter les dépôts de déchets clandestins.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt paysager

La protection du paysage est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire de la commune. Les zones de protection du paysage reprennent les zones d'intérêt paysager qui figuraient au Plan de Secteur en les complétant par celles qui ont été mises en évidence dans la phase de diagnostic.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante, le SSC a relevé de nouveaux périmètres d'intérêt paysager (PIP) qui viennent compléter les périmètres d'intérêt paysager du Plan de Secteur ainsi que les paysages très remarquables relevés par ADSESA et par le SSC 1994.

Cadre bâti	Meilleure intégration du bâti dans le paysage.				
Caule bati	Contraintes supplémentaires à la construction de bâtiments.				
Patrimoine	Préservation du patrimoine paysager. Maintien/développement de la cohérence entre les différentes composantes de celui-ci.				
Dovesse	Préservation et protection des paysages d'intérêt.				
Paysage	Les périmètres d'intérêt paysager ne reprennent plus certaines zones forestières.				
Equipement	Sans objet.				
Social	Sans objet.				
Economie	Sans objet.				
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie en maintenant des paysages d'intérêt.				
Mobilité	Sans objet.				
Sol	Préservation du relief naturel.				
Sous-sol	Sans objet.				
Eaux de surface	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) limite les risques de ruissellement.				
Eaux souterraines	Sans objet.				
Biodiversité	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) du paysage contribue au maillage écologique de la commune.				
Air	Sans objet.				
Energie	Sans objet.				
Déchets	Sans objet.				
	<u>'</u>				

Surimpression : PERIMETRE de protection de captages

Les périmètres de protection de captages renseignés par la Région wallonne.

La Région wallonne établit des zones de protection autour des captages : ces zones sont obligatoires pour les prises d'eau à des fins de consommation alimentaire.

La carte « Contraintes physiques » reprend toutefois une zone théorique de protection autour de tous les captages connus de la commune. Ces zones sont soumises à une réglementation particulière afin de préserver les eaux souterraines de toutes sources de pollutions.

Constructions:

- Les zones I (prise d'eau) et IIa (prévention rapprochée) sont soumises à une réglementation stricte. Les zones concernées sont généralement propriétés de l'exploitant.
- La zone Ilb ou de prévention éloignée est établie selon un temps de transfert de pollution de 50 jours ou, à défaut, correspond à une zone théorique de rayon déterminé en fonction du type de substrat géologique. La circulation y est autorisée mais toute activité y est réglementée. Sont notamment interdits les puits perdants, les nouveaux cimetières, les nouveaux campings, les parkings de plus de 20 véhicules, les circuits ou terrains utilisés de manière permanente ou non permanente. Des mesures spécifiques doivent être prises pour garantir l'étanchéité des citernes, des conduites, des dépôts (déchets, effluents, engrais, pesticides, produits d'ensilage, enclos couverts pour animaux tels qu'étables ou chenils...).
- La zone III ou de surveillance délimite l'ensemble du bassin hydrogéologique d'alimentation du captage. Les activités à risque y seront réglementées.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Des contraintes sont imposées pour l'exercice de toute activité.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Limitation des surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Préservation de la qualité des eaux de surface.
Eaux souterraines	Préservation de la qualité des eaux souterraines.
Biodiversité	Le maintien du tissu végétal existant favorise la préservation des espèces présentes.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Vigilance particulière concernant les dépôts de déchets.

Surimpression: PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation

Zones présentant des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau renseignés par la Région wallonne. Ces zones sont destinées prioritairement aux espaces verts, aux pâtures, aux cultures et aux vergers.

L'urbanisation de ces zones n'est pas souhaitable. Dans le cas d'une demande de construire, informer les demandeurs des éventuels risques à construire sur les parcelles concernées : mauvaise portance du sol, nécessité de travaux de drainage, risques de dommages dus à des inondations, etc. et imposer des contraintes à la construction.

Constructions :

- Interdire toute réalisation de caves dans les zones d'aléas, voire à proximité immédiate, pour les habitations individuelles;
- Les mesures supplémentaires suivantes seront d'application (de manière obligatoire) :
 - Surélever le premier plancher habitable ou fonctionnel des constructions, à réaliser dans ces zones ou à proximité, pour éviter les écoulements à l'intérieur des bâtiments,
 - Préconiser l'utilisation de matériaux de construction peu sensibles à l'humidité,
 - Eviter de placer les installations techniques, sensibles à l'eau, trop bas ou dans les caves éventuelles des bâtiments existants,
 - Dans les bâtiments et abords, interdire les dépôts de matériaux qui pourraient occasionner des pollutions au contact de l'eau.
 - Prendre les mesures adéquates pour éviter l'épanchement du contenu des cuves à mazout (étanchéité complète, fixation, surélévation, etc.),
 - Au besoin, exiger des études techniques complémentaires et la construction sur radier.

Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions			
Patrimoine	s objet.			
Paysage	ans objet.			
Equipement	Sans objet.			
Social	Sans objet.			
Economie	Perte de valeur foncière pour les propriétaires.			
Population/ cadre de vie	Limitation des risques de dommages issus d'inondations.			
Mobilité	Sans objet.			
Sol	Limitation de l'imperméabilisation du sol. Réalisation d'aménagements pour réduire l'érosion diffuse.			
Sous-sol	Sans objet.			
Eaux de surface	Meilleure gestion des eaux de ruissellement grâce à des aménagements hydrauliques. Limitation des risques de pollution des eaux.			
Eaux souterraines	Limitation des risques de pollution des eaux.			
Biodiversité	Conservation d'espaces naturels propices au développement de la biodiversité.			
Biodiversite	La surimpression ne limite pas les plantations aux seules espèces indigènes.			
Air	Sans objet.			
Energie	Contraintes supplémentaires dans l'installation de cuves à mazout.			
Déchets	Sans objet.			

RECOMMANDATION: Imposer la plantation d'espèces indigènes.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt culturel, historique et esthétique

Actuellement, la commune de Pont-à-Celles ne dispose d'aucun PICHE.

Deux périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique sont proposés par le SSC au niveau site du Castellum et de la zone de fouilles.

Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions.				
Caule bati	Préservation des caractéristiques locales.				
Patrimoine	réservation et valorisation du patrimoine bâti et non bâti.				
Paysage	Sans objet.				
Equipement	Sans objet.				
Social	Sans objet.				
Economie	Développement de centres villageois propices au développement des activités (commerces de proximité, restaurants).				
Population/ cadre de vie	Contribution sensible à la qualité du cadre de vie de la population.				
Mobilité	Sans objet.				
Sol	Sans objet.				
Sous-sol	Sans objet.				
Eaux de surface	Sans objet.				
Eaux souterraines	Sans objet.				
Biodiversité	Conservation de la végétation existante, notamment dans ses composantes traditionnelles.				
Air	Sans objet.				
Energie	Sans objet.				
Déchets	Interdiction des remblais et dépôts de toutes sortes.				

6.2.2.5 Les ZACC

La ligne directrice qui a été choisie quant à l'urbanisation de ces ZACC a été guidée par deux axes :

- L'ouverture à l'urbanisation des ZACC ne doit pas permettre la mise en "compétition" de plusieurs sites entre eux. Ainsi, et ce afin de garantir le succès des opérations sur le site de l'Arsenal, il a été retenu de conditionner l'ouverture des ZACC de "priorité 1" au taux d'urbanisation et de remplissage des logements sur ce dernier. C'est pourquoi, l'urbanisation des ZACC 4,6,7 et 9 ne pourra débuter qu'à la condition que 80 % des logements prévus soient remplis.
- Afin de renforcer le rôle polarisant de Pont-à-Celles dans les années à venir, il est apparu pertinent de n'ouvrir à l'urbanisation que les ZACC se trouvant à proximité du noyau pont-à-cellois, à proximité des équipements, services, commerces et des transports en commun. De fait, les ZACC 6,7 et 9 sont celles qui sont apparues comme les plus stratégiques à l'horizon 2015-2025.

Toutes les autres ZACC, localisées à proximité de noyaux urbains ou villageois ont été classées en "priorité 3": les réserves foncières à remplir dans chaque entité étant par ailleurs encore fort importantes avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de grandes poches non bâties. Seules les ZACC 5, 8 et 10 ont été inscrites "hors priorité" en raison d'une localisation un peu éloignée ou présentant une rupture ou une extension dans le continuum urbain (les lisières agglomérées seraient encore repoussées, empiétant sur des terres arables) peu compatible avec le principe d'utilisation parcimonieuse de l'espace. Aussi, elles ont été affectées à des zones agricoles.

Il y a 2 ZACC déjà urbanisées. Il n'y a pas d'incidences supplémentaires.

ZACC	SUPERFICIE	AFFECTATION	PRIORITE	DESCRIPTION
ZACC n°1 Buzet	8,15 ha 1,69 ha libres	Urbanisable : Zone d'habitat à densité moyenne Déjà urbanisée en partie Cette ZACC est déjà dédiée à l'habitat.	Priorité 0	Cette ZACC, à de très rares exceptions, est déjà totalement urbanisée (permis d'urbanisation). Il n'y a plus d'incidences supplémentaires.
ZACC n°2 Station	5,44 ha 1,42 ha libres	Urbanisable : Zone d'habitat à densité moyenne Déjà urbanisée en partie. Cette ZACC est déjà dédiée à l'habitat.	Priorité 0	Cette ZACC, à de très rares exceptions, est déjà totalement urbanisée (permis d'urbanisation). Il n'y a plus d'incidences supplémentaires (mise a part la construction probable d'encore 5-6 logements).

Les ZACC proposées à être urbanisées se situent essentiellement dans des zones déjà bâties et sont proches des centres, des commerces et services. Ainsi, leur urbanisation favorisera le renforcement de la centralité, dynamisera l'économie locale et limitera les nouveaux besoins en infrastructures.

ZACC	SUPERFICIE	AFFECTATION	PRIORITE	DESCRIPTION
ZACC n°3 Obaix	8,28 ha 5,79 ha libres	Urbanisable : Zone d'habitat à densité moyenne Déjà urbanisée en partie. Cette ZACC est déjà dédiée à l'habitat.	Priorité 0	Cette ZACC est déjà partiellement urbanisée (permis d'urbanisation). Près de 6 ha sont encore disponibles. La plupart des parcelles de réserves foncières se trouve dans la frange sud de la ZACC. Elle peut encore recevoir maximum 75 logements.
ZACC n°4 Pestelin	8,21 ha libres	Urbanisable: PARTIE SUD : Zone d'habitat à densité moyenne PARTIE NORD : Zone d'activité économique mixte	PARTIE SUD : Priorité 2 PARTIE NORD : Priorité 1	Cette ZACC présente un potentiel de réserves foncières très important. La partie sud peut encore recevoir environ 50 logements, ce qui renforcera le centre de Luttre. Son urbanisation n'interviendra qu'à moyen terme. La partie nord est propice pour l'implantation des activités économiques pour renforcer le pôle existant. Son urbanisation pourra être faite à court terme
ZACC n°6 Chantraine	16,52 ha 12,74 ha libres	Urbanisable : PARTIE SUD- EST : Zone d'habitat à densité forte+ PARTIE NORD- OUEST Zone d'équipement communautaire	Priorité 1 (pour les 2 parties)	Cette ZACC n'est pas urbanisée. Cette ZACC se situe à proximité d'un noyau d'habitat dense ainsi qu'à proximité d'équipements et de services communautaires et scolaires. Mise à part la zone réservée pour des équipements communautaires, il reste environ 8 ha en réserve foncière. Vu la proximité du centre de Pont-à-Celles, sur cette zone on peut construire environ 300 nouveaux logements et plusieurs espaces verts. Il s'agit donc de la création d'un nouveau quartier résidentiel qui pourra renforcer le pôle principal de la commune. De plus, ce quartier pourra être développé selon les principes d'un éco-quartier.
ZACC n°7 Saint- Antoine	4,04 ha 3,30 ha libres	Urbanisable : Zone d'habitat à densité moyenne+	Priorité 1	Cette ZACC n'est pas urbanisée. C'est une des ZACC qui sera probablement le plus rapidement mise en œuvre, compte-tenu qu'un projet est déjà à l'étude (actuellement en standby). Environ 70 logements pourront être construits sur le site.
ZACC n°9 L'Espinette	17,40 ha 16,32 ha libres	Partie Nord : Zone urbanisable Zone d'habitat à densité forte+ Partie Sud : Zone urbanisable Zone d'habitat à densité moyenne+	Priorité 1 Priorité 2	Cette ZACC est localisée à proximité de la ligne de chemin de fer. Certaines réserves foncières sont concernées par des pentes supérieures à 15 %. Il s'agit, notamment, des parcelles attenantes à la voie ferrée. Vu sa superficie importante, son urbanisation devrait être réalisée en plusieurs phases. Elle représente un potentiel d'environ 200 nouveaux logements.

ZACC	SUPERFICIE	AFFECTATION	PRIORITE	DESCRIPTION
ZACC n°11 Joly	15,45 ha 12,03 ha libres	Urbanisable : Zone d'habitat à densité moyenne+ Urbanisation en 2 phases	PARTIE OUEST: Priorité 2 PARTIE EST : Priorité 3	Cette ZACC est presque totalement inoccupée et est située entre une zone d'habitat et une zone forestière au Plan de Secteur. Le long du cours d'eau qui la traverse, elle se caractérise par la présence de parcelles soumises à un aléa d'inondation faible. La zone d'inondation suit un axe nord/sud; celle-ci est longée, dans sa partie sud, par une haie remarquable. Toute la ZACC est couverte par une zone de prévention éloignée de captage (zone arrêtée). Son urbanisation augmentera le nombre de logements du village de plus de 300 unités. Il s'agit donc d'un impact non négligeable par rapport au village qui compte actuellement environ 850 ménages.
ZACC n°12 Terre Al Danse	12,96 ha 11,92 ha libres	Urbanisable : PARTIE NORD EST : Zone d'habitat à densité moyenne+ PARTIE SUD- OUEST Zone de densité moyenne UNE PETITE ZONE A L'OUEST Une zone de parc est prévue pour le site consacré au « Tour de la Madeleine »	PARTIE NORD EST: Priorité 2 PARTIE SUD- OUEST Priorité 3 PETITE ZONE A L'OUEST: Hors priorité	Cette ZACC est presque totalement inoccupée et est située entre une zone d'habitat et une zone agricole au Plan de Secteur. Toute la ZACC est couverte par une zone de prévention éloignée de captage (zone arrêtée). Son urbanisation augmentera le nombre de logements du village de plus de 300 unités. Il s'agit donc d'un impact non négligeable par rapport au village qui compte actuellement environ 900 ménages. L'urbanisation future de la zone doit aussi tenir compte de la possibilité d'organiser « Le Tour de la Madeleine » (reconnu au Patrimoine de l'UNESCO depuis décembre 2012).

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZACC			
Ces ZACC sont en	Ces ZACC sont entourées des zones déjà urbanisées.		
Cadre bâti	Développement de logements inscrits dans une zone déjà urbanisée.		
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics.		
Paysage	Transformation des paysages ruraux agricoles en faveur de paysages plus urbanisés.		
Equipement	L'augmentation des logements et de la population entrainera des besoins supplémentaires pour la commune en termes d'équipements.		
Social	Possibilités de construire des logements diversifiés accessibles à des ménages aux revenus plus ou moins élevés, possibilité de construire des logements sociaux.		
	L'augmentation de la population permettrait davantage de rentrées fiscales pour la commune et de développer quelques commerces de proximités et activités.		
Economie	Disparition de surfaces agricoles exploitées.		
	Réponse à une demande d'une certaine population désireuse de s'installer dans la région		
Population/ cadre de vie	L'arrivée de nouveaux habitants de façon plus ou moins massive (aménagement d'une zone complète) peut rencontrer le refus des habitants déjà installés qui préfèreraient conserver la tranquillité du lieu.		
Mobilité	Proximité du transport en commun.		
Sol	L'aménagement entrainera une artificialisation des sols, elle sera construite sur une zone jusque là agricole et de prairie.		
Sous-sol	Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.		
Eaux de surface	L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone.		
Eaux souterraines	L'aménagement induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.		
Biodiversité	L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.		
Air	L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.		
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.		
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.		

RECOMMANDATIONS: L'aménagement devra en grande partie se baser sur les principes d'aménagement et construction durables afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement. Renforcer les outils réglementaires communaux dans ce but.

Améliorer la liaison vers les transports en commun et diminuer la place de la voiture dans les nouveaux aménagements.

Pour 3 ZACC le SSC ne recommande pas l'urbanisation. Ces ZACC qui vont donc garder un caractère non urbanisable pour les 20 années à venir. Il s'agit là d'une mesure de maitrise du développement foncier de la commune et de protection du cadre naturel et du réseau écologique. Les incidences de cette « non urbanisation » sont positives. Elles sont décrites ci-après.

ZACC	SUPERFICIE	AFFECTATION	PRIORITE	DESCRIPTION
ZACC n°5 La Marache	5,54 ha 4,88 ha libres	Zone non urbanisable : Zone agricole	Hors priorité	Cette ZACC n'est pas urbanisée et elle est considérée comme non-urbanisable à long terme. Cette zone garde donc une affectation agricole, n'ayant pas d'impact sur le développement immobilier de Luttre.
ZACC n°8 Baudoux	7,31 ha 6,82 ha libres	Non urbanisable: Zone d'espace vert La ZACC n°8 Baudoux est située à proximité de la gare de Luttre- Pont-à-Celles. Vu que la ZACC présente des contraintes physiques, une modification du Plan de Secteur peut intervenir afin « d'échanger » la superficie de la ZACC avec la zone verte tangente (compensation).	Hors priorité (proposition de déclassement en vue de compensation)	La ZACC n°8 Baudoux est située à proximité de la gare de Luttre-Pont-à-Celles. Vu que la ZACC présente des contraintes physiques, une modification du Plan de Secteur peut intervenir afin d'affecter cette ZACC en zone d'espace vert. Cela servira de « compensation » pour une modification au Plan de Secteur de la zone verte située au nord de cette ZACC en zone d'habitat. Suite à cette modification, la nouvelle zone d'habitat pourra profiter d'une meilleure situation géographique – plus proche du centre de Luttre et de terrains propices à l'urbanisation.
ZACC n°10 Larmoulin	6,75 ha 6,75 ha libres	Zone non urbanisable : Zone agricole	Hors priorité	Cette ZACC n'est pas urbanisée et elle est considérée comme non-urbanisable à long terme. Cette zone garde donc une affectation agricole, n'ayant pas d'impact sur le développement immobilier du village

	INCIDENCES
Cadre bâti	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère et limitée aux exploitations agricoles.
Patrimoine	Remise en valeur d'éléments patrimoniaux paysagers.
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures. Conservation des paysages ruraux.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Développement de l'économie liée à l'activité agricole. Les agriculteurs peuvent bénéficier de primes agri-environnementales.
Population/ cadre de vie	Coûts liés à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.

Mobilité	a conservation et la création de zones agricoles permettra de conserver un cadre de vie de qualité.			
Sol	Conservation des sols de bonnes qualités pour l'exploitation agricole. Conservation, amélioration de la qualité des sols.			
Sous-sol	Risque très faible de pollution du sous-sol si limitation des intrants.			
Eaux de surface	Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.			
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation d'intrants. Meilleure pénétration de l'eau dans la nappe souterraine.			
Biodiversité	Intégration des exploitations dans la réalisation de liaisons écologiques, plantations de haies. Pour les espaces verts : Favorise la biodiversité sur le site.			
Air	Maintien d'une qualité de l'air supérieure grâce à la non-urbanisation de la zone.			
Energie	Respect des conditions édictées par le CWATUPE concernant les modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi que les unités de biométhanisation.			
Déchets	L'activité agricole ne produit principalement que des déchets organiques biodégradables.			

6.4 Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement

Evaluer les effets environnementaux des mesures proposées par le Schéma de Structure permet essentiellement de vérifier si ces mesures, censées apporter un plus au territoire, ne dégradent pas d'autres facteurs de l'environnement. Intrinsèquement, ces mesures sont donc généralement positives, auquel cas, celles-ci n'auraient pas été retenues par le Schéma de Structure.

Une série de recommandations ont été formulées pour les mesures, afin d'éviter, réduire ou compenser certains effets négatifs.

Le Schéma de Structure présente une note donnant des indications sur les mesures d'aménagement nécessaires et les moyens de mise en œuvre concernant le cadre bâti et le cadre naturel.

6.4.1 MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR (PROPOSITIONS)

MODIFICATIONS DU PLAN DE SECTEUR

RECONVERSIONS EN ZONE D'HABITAT

Au regard du projet du PCA de l'Arsenal et des recommandations et projets cités dans le cadre du PCDR, il apparaît que l'inscription de trois nouvelles zones d'habitat au Plan de Secteur soit pertinente et justifiée. De plus, la modification au Plan de Secteur de la ZACC n°8 en zone verte permettant la réaffectation de la zone tangente en zone d'habitat pourra aussi contribuer au renouvellement urbain autour de la gare de Luttre.

Ainsi, le présent Schéma de Structure Communal préconise plusieurs modifications du Plan de Secteur:

- Une zone d'activité économique industrielle : reconversion en zone d'habitat ;
- Le site l'Arsenal : zone blanche du Plan de Secteur à reconvertir en zone d'habitat ;
- La zone Freinet : zone d'équipement public et des services communautaires au Plan de Secteur- à reconvertir en zone d'habitat ;
- Un échange d'affectation entre ZACC n°8 et le terrain (espace vert) adjacent au nord.

Maîtrise de l'urbanisation et du foncier. Concentration de l'habitat et renouvellement urbain autour de la gare.		
Préservation du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.		
Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.		
Les nouveaux logements seront situés à proximité des équipements existants.		
Construction de logements diversifiés (type et taille) permettant de garantir une certaine mixité sociale.		
Les nouvelles zones d'habitat pourront être construites par des promoteurs privés. Les bâtiments pourront présenter des rez-de-chaussée commerciaux.		
La construction de nouveaux bâtiments permettra l'installation de ménages supplémentaires.		
La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouvelles constructions de voirie, de place de stationnement (vélo, voiture, etc.)		
Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.		
Sans objet.		
Augmentation du ruissellement.		
Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.		
Destruction des milieux existants sur les surfaces actuellement non urbanisées.		
L'augmentation potentiel du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.		
Augmentation des besoins énergétiques		
Augmentation des déchets à traiter		
Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).		

Modifications de l'affectation de certaines zones qui mériteraient d'être protégées via le Plan de Secteur pour des raisons écologiques.

Afin d'assurer la protection du cadre naturel, plusieurs propositions de révision du Plan de Secteur, du type corrections ou adaptations, sont formulées pour les raisons suivantes :

- Corrections à apporter suite à une non-concordance avec la réalité de terrain.
 Il s'agit de zones pouvant être reconverties en zones forestières, agricoles, d'eau ou encore de parc.
- Modifications de l'affectation de certaines zones qui mériteraient d'être protégées via le Plan de Secteur pour des raisons écologiques.
 - o Des zones à reconversion naturelles,
 - Des zones à reconversion en espaces verts.

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Entretien de la qualité du sol.
Sous-sol	Entretien de la qualité du sous-sol.
Eaux de surface	Protection de l'eau.
Eaux souterraines	Protection de l'eau.
Biodiversité	La biodiversité est protégée et encouragée.
Air	Qualité de l'air optimisée.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
	Sans objet.

Modifications/Inscription des périmètres d'intérêt paysager et de lignes-points de vue remarquables.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante (étude ADESA, PIP du Plan de Secteur, PIP du PCDN, etc.), il est proposé d'inscrire certains périmètres afin de bénéficier d'une protection.

L'ensemble de ces périmètres d'intérêt paysager retenus correspond essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies.

Des points-lignes de vue remarquables ont également été relevés. La plupart d'entre eux se situent au sein de périmètres d'intérêt paysager ou alors, ils offrent une vue vers ceux-ci.

Parmi ces points de vue, il en existe de deux types : munis ou dépourvus d'aménagement. Il faut préciser que par aménagement, on entend banc, panneau explicatif, etc.

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Valorisation des paysages et des perspectives.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Entretien de la qualité du sol.
Sous-sol	Entretien de la qualité du sous-sol.
Eaux de surface	Protection de l'eau.
Eaux souterraines	Protection de l'eau.
Biodiversité	La biodiversité est protégée et encouragée.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
	Sans objet.

Inscription d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Le présent Schéma de Structure Communal de Pont-à-Celles propose l'inscription des 2 périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Les PICHE proposées concernent le site du Castellum et ses abords qui constituent un bel ensemble à protéger.

Les périmètres retenus couvrent :

- Site Castellum : environ 1,15 ha.
- Le site de fouilles : 62,5 ha sur Pont-à-Celles et 7,5 ha sur les Bons Villers

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier.
Patrimoine	Valorisation du patrimoine.
Paysage	Protection du paysage.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Potentielles retombées pour la commune.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
Dechets	Sans objet.

Suppression des périmètres de réservation du Plan de Secteur.

Le périmètre de réservation vise à réserver les espaces nécessaires à la réalisation, la protection ou le maintien d'infrastructures de communication ou de transport de fluides et d'énergie.

La commune de Pont-à-Celles est actuellement concernée par une modification du Plan de Secteur d'intérêt régional. Il s'agit de la révision du Plan de Secteur de Charleroi pour le développement des installations de l'aéroport de Charleroi.

La commune s'oppose au tracé actuellement envisagé.

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Impact paysager.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Conséquences sur la mobilité dans la commune et vers l'extérieur.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
	Sans objet.

6.4.2 MESURES CONCERNANT LE CADRE BATI

HABITAT ET PATRIMOINE

STRUCTURATION DU CADRE BATI

Le Schéma de Structure recommande l'élaboration 10 REFLEXIONS D'ENSEMBLE (au choix de type RUE, PCA, ...) sur les sites suivants :

NOM	Superficie	Village
PAC-01	2,75 ha	Pont-à-Celles
ZACC n°6	12,74 ha	Pont-à-Celles
ZACC n°7	3,3 ha	Pont-à-Celles
ZACC n°4	16,12 ha	Luttre
ZACC n°9	16,32 ha	Luttre
VIE-01	7,12 ha	Viesville
THI-01	9,21 ha	Thiméon
THI-02	5,62 ha	Thiméon
ZACC n°12	17,23 ha	Thiméon

Après réalisation de ces études, ces sites devront faire l'objet d'actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé, sauf si renonciation du pouvoir public.

Il s'agit de grandes parcelles ou d'ensembles de terrains repris en réserve foncière. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation.

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier. Le PCA/RUE permettra d'éviter toute construction qui ne s'intègrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes.	
Patrimoine	Préservation du patrimoine grâce à une bonne maîtrise de l'urbanisation.	
Paysage	Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.	
Equipement	Les nouveaux logements seront situés à proximité des équipements existants.	
Social	Sans objet.	
Economie	Démarche représentant un coût important pour la commune.	
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.	
Mobilité	La démarche permet de formuler des prescriptions et d'harmoniser les nouvelles constructions de voiries, de places de stationnement (vélo, voiture, etc.).	
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.	
Sous-sol	Sans objet.	
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement.	
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.	
Biodiversité	Destruction des milieux existants sur les surfaces actuellement non urbanisées	
Air	L'augmentation potentiel du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.	
Energie	Augmentation des besoins énergétiques	
Déchets	Augmentation des déchets à traiter	
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).	

RECOMMANDATION:

La mise en œuvre de RUE pour ces zones permettra d'avoir une vue d'ensemble et de disposer de véritables outils de planification générale. Les éventuels impacts sur l'environnement seront analysés et des recommandations apportées dans l'évaluation environnementale annexée à chaque RUE.

STRUCTURATION DU CADRE BATI

Le SSC recommande la réhabilitation des 5 sites(procédure SAR) :

- Le site industriel situé Rue Joseph Wauters 25 (actuellement APAC) pourrait faire l'objet d'une procédure de SAR afin d'assurer sa reconversion.
- Le site du Moulin Sibile. Il pourrait être affecté au logement dans sa partie située en zone d'habitat.
- La station-service « Badot »
- L'imprimerie « Sterpin »
- L'Union des Coopérateurs

Cadre bâti	Possible rénovation du bâti et implantation de nouveaux logements.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.
Equipement	Création possible de nouveaux équipements
Social	La mixité sociale sera encouragée.
Economie	La démarche permet une subvention pour les travaux. Coût financier représenté par l'achat du bien pour la commune ou autre personne morale de droit public, mais à des conditions financières acceptables.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population et l'image de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement limité.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Les travaux d'assainissement peuvent influencer la biodiversité.
Air	La qualité de l'air pourra être impactée lors des travaux.
Energie	Modification des besoins énergétiques.
-	Changement des types de déchets à trier.
Déchets	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de composts collectifs par exemple).

Amélioration/extension ou création des logements	
Réaliser des actions immobilières d'initiative publique.	
Identification de bâ	timents où des actions de rénovation peuvent être entreprises.
Cadre bâti	Rénovation de certains immeubles et constructions de nouveaux.
Patrimoine	Rénovation de certains immeubles participant à l'amélioration plus générale du cadre bâti.
Paysage	Amélioration générale du paysage urbain.
Equipement	Sans objet.
Social	Construction de logements diversifiés (type et taille) permettant de garantir une certaine mixité sociale.
Economie	Développement de rez-de-chaussée commerciaux favorisant le développement économique de la commune.
Population/ cadre de vie	La construction de nouveaux logements permettra l'installation de ménages supplémentaires.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des milieux existant sur les surfaces actuellement non urbanisées.
Air	L'augmentation potentielle du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques.
Déchets	Augmentation des déchets à traiter. Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration de nouveaux logements (création d'un compost collectif par exemple).
RECOMMANDATION	

Amélioration/extension ou création des logements

Créer un quartier pilote à empreinte écologique réduite (Fiche PCDR n° MT12).

Dans le cadre du PCDR, l'idée de créer un éco-quartier a émergée. Les enjeux portent notamment sur la réduction des déplacements motorisés, la composition du paysage, la végétalisation du bâti et la qualité environnementale des bâtiments.

L'intérêt d'un éco-quartier réside également dans sa dimension exemplaire. Ainsi, il peut revaloriser l'image de quartiers en difficulté, aux nuisances importantes.

En terme de densité, 40 à 50 log. /ha et un coefficient d'occupation du sol de 0,5 à 0,8 sont à envisager.

Quatre sites peuvent être envisagés : le site de l'Arsenal, la ZACC 6 (Chanteraine), la partie adjacent au nord de la ZACC 8 (Baudoux) et la ZACC 9 (l'Espinette).

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier. Concentration de l'habitat et densification de zones centrales prenant en compte la qualité du cadre de vie et la création d'espaces verts.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Limitation du mitage permettant la conservation des paysages existants.
Equipement	Les nouveaux logements seront situés à proximité des équipements existants. De nouveaux équipements pourront être créés.
Social	Vecteur d'une dynamique de quartier et de création de liens sociaux.
Economie	Démarche représentant un coût important pour la commune.
	La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population et l'image de la commune.
Mobilité	Création de nouvelles voiries. Limitation des déplacements motorisés. Encouragement des modes doux et de l'utilisation des transports en commun (bus et train).
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements mais il est possible d'en limiter l'impact grâce au choix des matériaux.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement limité grâce au choix de matériaux perméables.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols. Phénomène pouvant être limité par le choix des matériaux.
Biodiversité	Biodiversité encouragée et mise en place de démarches pouvant encourager leur maintien (ruches, jardins partagés)
Air	La qualité de l'air pourra être impactée lors de la construction de l'éco-quartier.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques mais prise en compte de la dimension énergétique dans la construction de nouveaux bâtiments.
	Augmentation des déchets à traiter
Déchets	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de composts collectifs par exemple).

RECOMMANDATION : Les bâtiments créés devront être exemplaires en matière de performance énergétique. Les modes doux seront privilégiés.

Mesures secondaires ou déjà prévues :

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures à caractère secondaire liées au logement a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

LOGEMENTS

- Créer des logements, d'urgence, de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante (Fiche PCDR n° MT13).
- Par ailleurs, via le plan d'ancrage communal, plusieurs autres opérations immobilières pourront être programmées.
- Favoriser la création de logements sociaux et moyens (Fiche PCDR n° MT 14).
- Favoriser la création de logements accessibles aux jeunes ménages (Fiche PCDR n° MT 15).

. . .

Cadre bâti	Diversification de l'offre en logements et des formes urbaines.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Impact des nouveaux logements sur le paysage existant. Risque de disparition progressive du caractère rural de la commune.
Equipement	L'arrivée de nouvelles populations impacte sur la fréquentation des équipements et crée de nouveaux besoins. Le développement de ces infrastructures représente un coût non négligeable pour la commune.
Social	Cette recommandation permet de favoriser une mixité sociale au sein des villages.
Economie	L'arrivée de nouvelle population favorise l'installation d'activités liées à l'économie résidentielle (commerces de proximité, activités libérales, etc.). La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.
Population/ cadre de vie	Augmentation et diversification de la population résidente.
Mobilité	De nouveaux déplacements seront suscités.
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à de nouveaux sols artificialisés.
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des milieux existants sur les surfaces actuellement non urbanisées
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques
	Les nouvelles habitations pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	Augmentation des déchets à traiter.
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de composts collectifs par exemple).

RECOMMANDATION : Les nouveaux logements pourrait faire l'objet d'études particulières en termes d'écoconstruction.

Afin de limiter les risques de perte du caractère rural de la commune par un éclatement/étalement du tissu urbain, l'adaptation de logements existants sera privilégiée autant que possible.

PATRIMOINE

Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial.

Mettre en place des primes communales pour l'embellissement des façades et promouvoir les primes régionales existantes.

Mettre en valeur le petit patrimoine populaire.

Une aide régionale peut être accordée aux communes qui entretiennent, réparent et restaurent leur petit patrimoine populaire ainsi que les arbres remarquables situés à proximité.

- Des actions telles que la mise en valeur ou la promotion (circuits-promenades ou des itinéraires balisés, publication de cartes, dépliants et brochures) peuvent être soutenues.
- Ce patrimoine ne doit pas avoir fait l'objet de classement, d'inscription sur une liste de sauvegarde, etc.

Cadre bâti	Préservation d'un cadre bâti de qualité et non monotone. Préservation de la cohérence du tissu urbain.
Patrimoine	Mise en valeur de l'identité locale à travers le patrimoine architectural et des éléments caractéristiques. Reconnaissance du patrimoine non classé.
Paysage	Maintien de la qualité architecturale du paysage bâti. Préservation des composantes locales du paysage et donc de leur diversité.
Equipement	La création d'une maison du tourisme ou la désignation d'une personne référente pourrait accompagner la mise en valeur de ce petit patrimoine.
Social	Information, éducation et sensibilisation au patrimoine existant et non connu des habitants et des visiteurs.
	Plusieurs volets de cette mesure représentent un coût pour la commune.
Economie	Les travaux de rénovation vont permettre de faire travailler les entrepreneurs locaux.
	La commune peut bénéficier d'aides régionales.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur et l'entretien du patrimoine bâti participent de façon non négligeable à la qualité de vie de la commune.
Mobilité	Création d'itinéraires balisés ou de circuits promenades supplémentaires.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Les eaux de surface pourraient bénéficier de cette revalorisation.
Eaux souterraines	Les eaux souterraines devraient également bénéficier de différentes mesures de protection ou de mise en valeur du petit patrimoine.
Biodiversité	Un embellissement comprenant des nouvelles plantations sera bénéfique pour la biodiversité en ville à condition de ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Mise en valeur de la biodiversité et du cadre naturel.
Air	La qualité de l'air ne serait concernée que pendant la phase de travaux : projection de poussières et autres particules.
Energie	Si l'embellissement implique de nouveaux éclairages, respectueux de l'environnement et peu consommateurs d'énergie. La revalorisation de certains biens permettrait d'intégrer des mesures d'économie d'énergie dans l'éclairage par exemple.
Déchets	Seuls des déchets de chantier lors des travaux d'embellissement sont à craindre.

RECOMMANDATION: L'opportunité de revaloriser certaines façades devrait inclure des matériaux performants et respectueux de l'environnement. L'usage d'éclairage écologique ainsi que de plantations indigènes non pulvérisées de produits phytosanitaires seraient également des démarches bénéfiques pour l'environnement. La participation des habitants à la démarche de mise en valeur du petit patrimoine populaire permettrait d'augmenter le sentiment d'appartenance au village. Cette mesure permettrait de renforcer les activités de la commune (randonnées organisées par exemple).

CADRE BATI: ACTIVITES ET SERVICES

Créer une maison et un espace pour jeunes (PCDR. 4.1.5).

Envisager l'encadrement et l'accueil des jeunes dans des espaces adaptés. Un espace de loisirs associé est une idée intéressante à développer.

Cadre bâti	Construction d'un nouvel équipement. Possibilité d'innover dans les formes architecturales.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Création d'un repère visuel par la construction d'un nouveau bâtiment.
Equipement	Création d'un équipement pour les jeunes.
Social	Réponse à une demande sociale.
Economie	Possible création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles.
	La mobilité douce pourra être encouragée auprès des jeunes.
Mobilité	L'équipement nécessite une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement (deux roues motorisés, vélos et dans une moindre mesure voitures), ce qui représente un coût.
Sol	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables ce qui entraînera davantage de ruissellement sur la zone concernée.
Eaux souterraines	La recharge de la nappe sera plus difficile du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	Si le nouveau bâtiment est construit sur une zone jusque-là non bâtie, certains milieux existants seront détruits.
Air	Sans objet.
	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Energie	Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment. Des locaux existants pourront aussi être mis à profit.

Créer une salle culturelle (Fiche PCDR n° CT13).

La commune de Pont-à-Celles ne dispose actuellement pas de salle permettant d'accueillir des manifestations culturelles.

Le projet consiste d'une part en l'aménagement des locaux à même d'accueillir les différents évènements dans l'un des deux anciens ateliers récemment rénovés du site de l'Arsenal (bâtiment perpendiculaire à la rue de l'Arsenal côté place de Traulée) et d'autre part la mise en place d'une structure susceptible de porter le projet culturel.

Les besoins qui ont été identifiés sont les suivants :

- Une salle de spectacle polyvalente de 200/300 places (avec gradins amovibles) permettant d'accueillir autant des pièces de théâtre que des concerts ou des spectacles de danse;
- Des locaux techniques permettant le bon fonctionnement de la salle de spectacle (régie, locaux de stockage des décors, etc.);
- Un espace d'exposition ;
- Des espaces de répétition ;
- Des locaux à destination d'artistes résidents (studio d'enregistrement, ateliers, etc.) ;
- Des bureaux pour les gestionnaires de la salle ;
- Un quai de déchargement permettant de livrer le matériel nécessaire aux différents spectacles.

Cadre bâti	Rénovation d'un bâtiment existant.
Patrimoine	Contribution au patrimoine communal par l'apport d'un espace dédié à la culture où pourront se tenir les événements culturels (expositions, salle de spectacle).
Paysage	Sans objet.
Equipement	Apport d'un nouvel équipement de type manquant actuellement à la commune.
Social	Création d'un lieu de rencontre pour les habitants de la commune.
	Création d'emplois.
Economie	Les événements culturels peuvent encourager le développement d'activités annexes (restauration par exemple).
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.
Mobilité	Augmentation des déplacements sur la rue de l'Église. Mais situation intéressante vis- à-vis de la gare de Luttre. Nécessité de prévoir un stationnement suffisant (automobiles et vélos).
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	L'apport de nouveaux véhicules pourra porter atteinte à la qualité de l'air.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée à l'équipement.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Valoriser le site du Prieuré (Fiche PCDR n° CT 14).

Le projet énoncé dans le PCDR consiste à :

- Ouvrir le site sur le village ;
- Rénover en profondeur le parc dans son ensemble ;
- Aménager un parking public en lieu et place du parking actuel de la salle paroissiale ;
- Aménager le tronçon de la rue de l'Eglise longeant le parc du Prieuré afin de permettre le stationnement le long de la voirie;
- Rénover la maison du garde barrière et déménager le club des jeunes dans de nouveaux locaux ;
- Démolir l'actuel club des jeunes afin de dégager l'accès à la salle paroissiale et au RAVeL;
- Démolir le local scout actuel et y construire un nouveau local regroupant l'ensemble des mouvements de jeunesse ;
- Aménager une plaine de jeux au sein du parc ;
- Construire un(e) ou plusieurs habitations ou immeubles à appartements ainsi qu'un parking entre l'école communale de la Ruhr et le nouveau local scouts et guides ;
- Installer la bibliothèque communale dans l'ancienne cure.

Cette fiche PCDR mériterait par ailleurs une mise à jour.

Cadre bâti	Démolition du club des jeunes et du local scout. Construction de nouveaux bâtiments, équipements et habitations.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	L'aménagement du parc va impacter le paysage.
Equipement	Création de nouveaux équipements (conciergerie). Aménagement d'une plaine de jeux. Déplacement de la bibliothèque dans l'ancienne cure.
Social	Optimisation du site comme lieu de rencontre. Il convient de veiller à ce qu'un nouveau local soit proposé aux jeunes.
Economie	La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.
Mobilité	Augmentation du nombre de places de stationnement (parking et voirie).
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux bâtiments.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Biodiversité	Destruction des milieux existants du fait de nouvelles constructions
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments et de leur intégration paysagère.

Augmenter le nombre de places d'accueil disponibles pour les enfants de 0 à 3 ans

Vu la saturation des milieux existants il sera souhaitable d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les enfants de 0-3 ans. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des plus petits, il conviendrait de mettre en relation de manière plus réactive et cohérente, parents et milieux d'accueil (crèche, garderie, accueillantes).

Cadre bâti	Potentielle construction, rénovation ou extension de bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Création ou extension d'équipements permettant de répondre aux besoins des nouvelles populations.
Social	Action bénéfique pour les familles.
Economie	La construction ou la rénovation de bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.
Mobilité	Augmentation des déplacements.
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux bâtiments.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Biodiversité	Destruction des milieux existants du fait de nouvelles constructions.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION: Utiliser de préférence des bâtiments/locaux existants.

CADRE BATI : ACTIVITES ET SERVICES		
Créer des écoles de dev	Créer des écoles de devoirs et des jeux (Fiche PCDR n° MT 7).	
Cadre bâti	Construction ou rénovation de bâtiments.	
Patrimoine	Sans objet.	
Paysage	Sans objet.	
Equipement	Création de nouveaux équipements permettant de répondre aux besoins des nouvelles populations.	
Social	Action bénéfique pour les familles.	
Economie	La construction ou la rénovation de bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux.	
Population/ cadre de vie	Amélioration générale du cadre de vie, image positive et attractive de la commune.	
Mobilité	Augmentation des déplacements. Des aménagements sécurisant les déplacements en modes doux pourront être encouragés.	
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux bâtiments.	
Sous-sol	Sans objet.	
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de nouvelles surfaces urbanisées.	
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de nouvelles surfaces urbanisées.	
Biodiversité	Destruction des milieux existants du fait de nouvelles constructions.	
Air	Sans objet.	
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.	
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.	

RECOMMANDATION : Utiliser de préférence des bâtiments/locaux existants.

La commune de Pont-à-Celles dispose de 3 structures offrant un accueil pour les personnes âgées : la résidence Ma Campagne (42 lits), la Charmille (109 lits) et Au Clos de Freesias (119 lits). Le PCDR propose de renforcer les structures existantes par la création d'une ou plusieurs résidence-services sur la commune de Pont-à-Celles.

Les sites identifiés pour pouvoir accueillir ce type de projet sont les suivants (au regard de leur localisation et de leur accessibilité par rapport aux transports et au commerces et services de proximité) :

- L'Arsenal;
- Les terrains situés entre l'école de la Ruhr et le local scouts et des louveteaux ;
- La ZAE à proximité de la gare de Luttre ;
- La ZACC 6 (Chanteraine);
- La ZACC de Thiméon.

Cadre bâti	Construction d'un nouvel équipement. Possibilité d'innover dans les formes architecturales.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Création d'un repère visuel par la construction d'un nouveau bâtiment.
Equipement	Amélioration de la capacité d'accueil dans les équipements du troisième âge. Contribue à une demande croissante.
Social	Réponse à une demande sociale.
Economie	Création d'emplois dans les nouveaux établissements, et éventuellement au sein des structures existantes.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle. Les équipements d'accueil nécessitent une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement, ce qui représente un coût.
Sol	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables ce qui entraînera davantage de ruissellement sur la zone concernée.
Eaux souterraines	La recharge de la nappe sera plus difficile du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	Si le nouveau bâtiment est construit sur une zone jusque-là non bâtie, certains milieux existants seront détruits.
Air	Sans objet.
	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Energie	Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION: Le bâtiment construit pourrait faire l'objet de prescriptions, notamment en matière d'intégration paysagère, de consommation énergétique, etc.

Créer une maison médicale (PCDR. 4.1.4).

Ce projet vise à implanter une structure de santé qui dispense les soins de santé de première nécessité. Il convient de mettre en avant son caractère pluridisciplinaire : médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, assistantes sociales, dentistes, etc.).

La localisation d'un tel projet reste encore à définir.

Cadre bâti	Construction d'un nouvel équipement. Possibilité d'innover dans les formes architecturales.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Création d'un repère visuel par la construction d'un nouveau bâtiment.
Equipement	Offre médicale variée et centralisée en un unique point.
Social	Réponse à une demande sociale et à un besoin de proximité.
Economie	Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité regroupant plusieurs services médicaux contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle.
	Nécessité d'une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement, ce qui représente un coût.
Sol	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables ce qui entraînera davantage de ruissellement sur la zone concernée.
Eaux souterraines	La recharge de la nappe sera plus difficile du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	Si le nouveau bâtiment est construit sur une zone jusque-là non bâtie, certains milieux existants seront détruits.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
	Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipés en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment et de son accessibilité.

Prévoir l'extension des cimetières de Thiméon et Rosseignies.

Les 2 cimetières sont arrivés à saturation. Les 2 cimetières sont arrivés à la saturation. À court terme des solutions d'extension et/ou de gestion dynamique de ces 2 infrastructures devrait être trouvées.

Cadre bâti	Maintien d'espaces « en creux » du tissu urbain.
Patrimoine	L'extension des cimetières existants permet d'éviter un « mitage » du tissu urbain.
Paysage	Alternance bâti/non bâti.
Equipement	Augmentation de la capacité des cimetières existants.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien de surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Diminution des volumes d'eau de ruissellement.
Eaux souterraines	La perméabilité des sols permet une meilleure pénétration des eaux de pluie vers les nappes phréatiques.
Biodiversité	Le maintien d'espaces non bâtis et non imperméabilisés contribue à la préservation de la biodiversité.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

Poursuivre la dynamisation du musée de Liberchies (Fiche PCDR n° CT 10).

Le projet consiste à mieux identifier les usages des locaux du musée dans le but d'améliorer son image et son rayonnement. Aussi, il est souhaité à terme de ne conserver sur le site du musée que les thématiques « jazz » (Django Reinhardt, style manouche, etc.) et « produits du terroir » du Pays de Geminiacum afin de mieux cibler le public potentiel.

Ainsi, il est conseillé de revoir tant la scénographie interne du musée que sa programmation événementielle dans une perspective de promotion et d'attractivité du lieu.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Mise en valeur d'un élément important du patrimoine de Pont-à-Celles.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Optimisation du musée afin de rendre l'offre plus lisible. Equipement ayant pour cible la population et locale et extérieure à la commune.
Social	Outil fédérateur autour du patrimoine pont-à-cellois.
Economie	Attractivité touristique renforcée, bénéfique pour l'économie communale.
Population/ cadre de vie	Amélioration de l'attrait de la commune.
Mobilité	Augmentation possible des déplacements vers le musée.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Possibles nouveaux volumes de déchets à traiter.

Mise en valeur des sites archéologiques de Liberchies.

La valorisation de ces 2 sites pourra apporter un plus pour l'intérêt touristique de la commune.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Contribution à la mise en valeur du patrimoine local.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Amélioration de l'offre en équipements touristiques.
Social	Sans objet.
Economie	Bénéfices pour l'activité touristique de la commune.
Population/ cadre de vie	Effet bénéfique sur l'image de la commune.
Mobilité	Possible augmentation des déplacements vers les sites.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Possibles nouveaux volumes de déchets à traiter.

CADRE BATI : ACTIVITES ET SERVICES		
Poursuivre les actions prévues dans le cadre des Contrats de Rivière.		
Cadre bâti	Amélioration du confort du bâti.	
Patrimoine	Sans objet.	
Paysage	Sans objet.	
Equipement	Amélioration des équipements.	
Social	Sans objet.	
Economie	Sans objet.	
Population/ cadre de vie	Impact bénéfique sur le cadre de vie de la population.	
Mobilité	Sans objet.	
Sol	Limitation du ruissellement.	
Sous-sol	Meilleur contrôle des infiltrations.	
Eaux de surface	Limitation du ruissellement.	
Eaux souterraines	Meilleur contrôle des infiltrations.	
Biodiversité	Sans objet.	
Air	Sans objet.	
Energie	Sans objet.	
Déchets	Sans objet.	
PECOMMANDA:	TION : Sans objet	

Création d'un pôle de développement multifonctionnel sur le site de l'Arsenal (Fiches PCDR n°CT08 et n° MT21)

Le projet vise la reconversion du bâtiment de l'atelier central de l'ancien Arsenal de Pont-à-Celles (11.640m²) en un pôle de développement multifonctionnel. Il vise également à définir l'affectation de l'espace encore disponible localisé en face de l'atelier central.

Ce pôle pourrait accueillir des commerces (proximité, moyenne surface alimentaire), des bureaux, PME, maison médicale, locaux techniques pour les services communaux, logements, écoles de danse et de musique, extension de l'école de promotion sociale, atelier rural, espace polyvalent de type « marché couvert » ainsi que le besoin en stationnement.

Cadre bâti	Rénovation d'un bâtiment existant et potentielle construction d'un autre bâtiment.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Apport d'un nouvel équipement répondant aux besoins des habitants.
Social	Création d'un lieu de rencontre pour les habitants de la commune.
Economie	Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles.
Mobilité	Augmentation des déplacements sur la rue de l'Église. Mais situation intéressante vis- à-vis de la gare de Luttre. Création de nouvelles places de stationnement.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	L'apport de nouveaux véhicules pourra porter atteinte à la qualité de l'air.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée à l'équipement.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Réaménager la ZAEI située entre le complexe sportif et la rue Roosevelt (Fiches PCDR n°CT11 et n°MT 20)

Au regard de sa situation privilégiée (proximité de l'Arsenal, de la gare de Luttre et de l'autoroute) et du potentiel foncier existant, le développement de cette zone représente un enjeu non négligeable pour la commune. Dans une recherche de mixité fonctionnelle, il a été privilégié un projet couplant logements, bureaux, stationnement, etc.

Afin de mettre en concordance la future situation de fait et la situation de droit, il sera nécessaire de mettre en œuvre un PCAR sur l'ensemble de la ZAEI.

Le projet prévoit la réalisation de deux nouveaux bâtiments de bureaux (en plus du siège des Jardins de Wallonie) en face de la gare et la construction d'une série de logements (sous forme d'habitations unifamiliales et d'immeubles à appartements) sur la partie est du terrain (côté rue Roosevelt) ; certains faisant front au canal et constituant deux îlots ouverts, et un petit immeuble à appartements refermant l'ensemble constitué par les constructions récentes des Jardins de Wallonie.

Cadre bâti	Construction de nouveaux bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Création de repères visuels par la construction de nouveaux bâtiments.
Equipement	Sans objet.
Social	Création d'une mixité de fonctions.
Economie	Création d'emplois de bureaux.
Population/ cadre de vie	Amélioration de l'image de la commune participant à son attractivité.
Mobilité	Création de nouvelles places de stationnement. La proximité de la gare de Luttre est un atout pour le projet et la promotion des transports alternatifs à la voiture individuelle.
Sol	La construction de nouveaux bâtiments augmentera les surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La construction de nouveaux bâtiments augmentera les surfaces perméables ce qui entraînera davantage de ruissellement sur la zone concernée.
Eaux souterraines	La recharge de la nappe sera plus difficile du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	Si les nouveaux bâtiments sont construits sur une zone jusque-là non bâtie, certains milieux existants seront détruits.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
	Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipés en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Une attention particulière pourra être portée au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Créer un atelier rural (Fiche PCDR n°CT12)

Un atelier rural durable doit être susceptible d'englober des activités multiples et variées. De fait, l'espace chargé de les accueillir doit donc être le plus souple et le plus modulable possible pour épouser au mieux les besoins spatiaux. Le site qui a été retenu dans le PCDR est celui de l'Arsenal, en raison de sa visibilité, de sa bonne accessibilité (proximité de la gare) et parce que l'atelier rural et ses activités viendraient en complément des activités existantes ou à venir au sein du site.

Deux variantes ont été émises :

- Variante 1 : au sein de l'ancien atelier central ;
- Variante 2 : Sur la parcelle située entre l'ancien atelier central et les nouveaux logements.

Cadre bâti	Construction ou réaffectation d'un bâtiment.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Création d'un repère visuel par la construction d'un nouveau bâtiment.
Equipement	Création d'un nouvel équipement.
Social	Apport de nouvelles activités.
Economie	Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles.
Mobilité	La proximité de la gare de Luttre est un atout pour le projet et la promotion des transports alternatifs à la voiture individuelle. Des places de stationnement sont à prévoir.
Sol	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La construction d'un nouveau bâtiment augmentera les surfaces perméables ce qui entraînera davantage de ruissellement sur la zone concernée.
Eaux souterraines	La recharge de la nappe sera plus difficile du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	Si le nouveau bâtiment est construit sur une zone jusque-là non bâtie, certains milieux existants seront détruits.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée à l'équipement.
	Le nouvel équipement pourra faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipés en panneaux solaires.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Si le bâtiment est créé, il pourra faire l'objet d'exemplarité en matière de performance énergétique.

CADRE BATI: ACTIVITES ET SERVICES

Encourager la création d'une coopérative citoyenne d'investissement dans le secteur des énergies renouvelables (Fiche PCDR n°CM03)

Des localisations possibles ont déjà été mises en avant :

- Certaines toitures de bâtiments publics pour le photovoltaïque ;
- La centrale de biométhanisation des déchets verts avec la commune Les Bons Villers.

Cadre bâti	Modification de toitures.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Impact de l'extension du champ éolien d'Obaix-Buzet sur le paysage.
Equipement	Centrale de biométhanisation des déchets verts sur la commune Les Bons Villers
Social	Sans objet.
Economie	Création d'emplois.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par l'amélioration de l'image de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Prise d'initiatives dans le domaine des énergies durables.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION: Sans objet.

CADRE BÂTI - INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures liées aux infrastructures techniques a été effectué.

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement – CADRE BATI : INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Les mesures relatives au cadre naturel proposées par le SSC sont globalement positives. Celles-ci visent à combler un potentiel retard concernant des bâtiments en matière de raccord à l'égouttage collectif ou la présence d'une infrastructure individuelle notamment. Cela a un impact positif sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

Les mesures encouragent par ailleurs la sensibilisation de la population à la gestion des déchets (déchets ménagers, recyclages, collectes sélectives) et à l'arrêt de dépôt de déchets clandestins.

Au niveau des impacts négatifs, les mesures concernant la production d'énergie renouvelable peuvent quant à elles impacter le paysage (installation d'éoliennes par exemple). Cependant, ces mesures restent nécessaires afin d'encourager le développement durable sur la commune.

INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Rendre obligatoire le raccordement à l'égout en zone collective et informer, sensibiliser et contraindre les riverains au raccordement à l'égout.

Rendre obligatoire l'installation d'unités individuelles d'épuration des eaux usées, en zone d'assainissement autonome.

Mener une campagne d'information sur les devoirs de chacun quant à la mise en conformité des installations d'épuration des eaux usées.

Sensibiliser à une gestion rationnelle des ressources en eau.

Sensibiliser la population à la prévention des déchets et au recyclage.

Poursuivre le développement des collectes sélectives.

Lutter contre les dépôts de déchets clandestins.

Continuer à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics.

Sensibiliser la population à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Développer des systèmes de production d'énergie alternative et sensibiliser la population à l'utilisation des énergies renouvelables.

Cadre bâti	Encourager les constructions économes en énergie.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Une meilleure gestion de l'eau et des déchets permet la préservation des paysages. Impact potentiel des moyens de production d'énergie sur le paysage (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc).
Equipement	Encourager les constructions économes en énergie.
Social	Partenariat avec les citoyens et habitants de la commune. Intégration et sensibilisation des habitants. Sensibilisation de la population au tri et au compostage.
Economie	Investissement financier de la commune.
Population/ cadre de vie	La préservation et le développement de la nature ainsi qu'un environnement propre favorisent un cadre de vie agréable.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Une meilleure gestion des déchets évite la pollution des sols.
Sous-sol	Une meilleure gestion des déchets et de l'eau évite la pollution du sous-sol.
Eaux de surface	Meilleure gestion des eaux de surface. Réduction des pollutions liées aux mauvais comportements (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets clandestins, etc.)
Eaux souterraines	
Biodiversité	Préservation de la biodiversité et maintien des habitats naturels.
Air	Un meilleur traitement des déchets et de l'eau permet une meilleure qualité de l'air. Possibles nuisances olfactives lors des traitements.

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Energie	Développement des énergies alternatives.
Déchets	Meilleure gestion des déchets ménagers, recyclage et collectes sélectives.

RECOMMANDATIONS:

Veiller au bon aménagement des espaces ouverts au public (collecte des déchets, etc.)

Création de panneaux d'information au niveau des zones humides afin de promouvoir leur intérêt en termes de biodiversité et d'épuration des eaux.

6.4.3 CADRE NATUREL

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement - CADRE NATUREL

Les mesures relatives au cadre naturel proposées par le SSC sont globalement positives. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures entraînent un coût pour l'économie de la commune ou pour les particuliers ; elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc, du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés ; il importe donc dans ce cas de procéder à une réflexion portant sur leur gestion dans le cadre de la mise en place des mesures concernées.

Classement des zones d'intérêt écologique ou paysager en réserve naturelle.

La commune de Pont-à-Celles possède plusieurs sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de la commune avec, notamment, trois SGIB et deux réserves naturelles.

Le présent Schéma de Structure Communal propose le classement d'une nouvelle zone d'intérêt biologique sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles. Il s'agit du Bief du Tintia dans la vallée du Piéton qui pourrait être classé en réserve naturelle.

En ce qui concerne les sites de grand intérêt biologique, même s'ils ne sont pas protégés légalement, le Schéma de Structure Communal y propose sur le Schéma des orientations territoriales, comme indiqué supra, une série de recommandations.

Pour tous ces sites d'intérêt biologique (réserves naturelles, sites de grand intérêt biologique), il est nécessaire d'élaborer et de respecter un plan de gestion approprié afin d'assurer le maintien de leur intérêt.

Cadre bâti	Maîtrise de l'urbanisation et du foncier.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Valorisation du paysage.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Démarche visant à améliorer indirectement le cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Entretien de la qualité du sol.
Sous-sol	Entretien de la qualité du sous-sol.
Eaux de surface	Protection de l'eau.
Eaux souterraines	Protection de l'eau.
Biodiversité	La biodiversité est protégée et encouragée.
Air	Qualité de l'air optimisée.
Energie	Sans objet.

Déchets	Sans objet.
	Sans objet

RECOMMANDATION: Sans objet.

Mise en place des haies et alignements d'arbres.

Concernant les haies et alignements d'arbres déjà existants, le présent Schéma de Structure Communal en a réalisé un relevé non exhaustif. Ce réseau devrait être complété et préservé.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Bénéfique pour le paysage.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien de sols perméables Maintien des berges. Evite l'érosion.
Sous-sol	Maintien de la qualité du sous-sol.
Eaux de surface	Le maintien de sols perméables permet de conserver une meilleure infiltration des eaux de
Eaux souterraines	pluies et donc d'éviter les phénomènes de ruissellement.
Biodiversité	Développement de la biodiversité notamment par le biais de la gestion différenciée et le développement du maillage écologique, par la plantation d'espèces régionales. Conservation des vergers existant et développement de nouveaux. Développement d'espèce sur les berges Valeur didactique des zones humides mise en valeur. La création de zones humides est extrêmement positive en termes de biodiversité (développement de nouveaux écosystèmes)
Air	Le développement de la nature favorise une bonne qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION: Sans objet.

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures à caractère secondaire liées au cadre naturel a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

CADRE NATUREL - RESEAU ECOLOGIQUE ET COURS D'EAU

Soutenir la dynamique du PCDN (PCDR CT02).

Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune en favorisant les espèces végétales et cultures locales.

Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore.

Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème.

Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives.

Valorisation écologique et paysagère du bief n°8 de l'ancien canal (fiche PCDR MT19).

Poursuivre les actions menées par le contrat de rivière Senne et le contrat de rivière Sambre.

Interdire la plantation de résineux à proximité des cours d'eau.

Suppression des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau.

Protéger et entretenir les berges des cours d'eau.

Préserver les milieux humides et si nécessaire les rouvrir par débroussaillage et désenrésinement.

Creuser et entretenir régulièrement les fossés et les bassins d'orage existants, les avaloirs et les cours d'eau.

Lutter contre les problèmes d'inondations.

Prévenir les risques sismiques.

Protéger les nappes phréatiques et les eaux de surface.

Cadre bâti	Règlement de constructibilité conditionnant les nouvelles constructions.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine naturel. Mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel régional par le biais d'une signalisation.
Paysage	Développement et protection de paysages naturels.
Equipement	Sans objet.
Social	Partenariat avec les citoyens et habitants de la commune. Intégration et sensibilisation des habitants dans la démarche visant à un bon développement de la nature dans la commune. Possibilité de créer des vergers didactiques accueillant du public. Sensibilisation de la population au tri et au compostage.
Economie	La mise en place de prime pour les propriétaires représentera un coût pour la commune. Coût des démarches de sensibilisation.
Population/ cadre de vie	La préservation et le développement de la nature favorise un cadre de vie agréable. L'organisation de balades sur le thème des arbres et des haies permet de favoriser les activités entre habitants de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien de sols perméables Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants Maintien des berges. Evite l'érosion.
Sous-sol	Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants
Eaux de surface	Le maintien de sols perméables permet de conserver une meilleure infiltration des eaux de pluies et donc d'éviter les phénomènes de ruissellement.
Eaux souterraines	Réduction des pollutions liées aux mauvais comportements (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets clandestins, etc.)
Biodiversité	Développement de la biodiversité notamment par le biais de la gestion différenciée et le développement du maillage écologique, par la plantation d'espèces régionales. Conservation des vergers existant et développement de nouveaux. Développement d'espèce sur les berges Valeur didactique des zones humides mise en valeur. La création de zones humides est extrêmement positive en termes de biodiversité (développement de nouveaux écosystèmes)
Air	Le développement de la nature favorise une bonne qualité de l'air
Energie	Sans objet.
Déchets	Meilleure gestion des déchets ménagers.

RECOMMANDATIONS:

Réflexion sur la gestion des déchets verts issus de l'entretien des zones non bâties.

Veiller au bon aménagement des espaces ouverts au public (collecte des déchets, etc.)

Création de panneaux d'information au niveau des zones humides afin de promouvoir leur intérêt en termes de biodiversité et d'épuration des eaux.

Sensibiliser aux avantages de la lutte biologique tout en évitant de promouvoir des espèces invasives.

CADRE NATUREL – AGRICULTURE

Les mesures concernant l'agriculture et la sylviculture reprennent les objectifs présentés par la fiche PCDR MT06 « Valoriser le secteur agricole ». Elles sont en général lies a la sensibilisation, l'octroi des primes et à la mise en valeur des produits issus de l'agriculture locale ou de l'utilisation du bois. Quelques exemples...

- La promotion de ces mesures par la commune, auprès des agriculteurs qui travaillent sur son territoire, permettrait d'augmenter les surfaces inscrites au programme et de contribuer à des objectifs comme la protection des eaux souterraines, la protection des espaces naturels et la conservation des paysages avec par exemple, la réalisation de tournières enherbées en bordure de culture ou de bandes de prairie extensive; la plantation de haies et bandes boisées, arbres ou arbustes isolés; la mise en place de subsides à la réalisation de couvertures hivernales du sol avant culture de printemps, etc.
- Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent.
- Mettre en place des mesures particulières de gestion pour les zones agricoles situées dans des sites d'intérêt biologique.
- Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses et prendre les mesures adéquates.
- Planter des haies en bordure de voiries communales, si celles-ci sont perpendiculaires à la pente, ou situées en zone de coulées boueuses, ou encore si elles se trouvent au niveau d'un versant dépourvu d'éléments pouvant retenir l'écoulement des eaux (haies, prairies, etc.).
- Soutenir le secteur apicole
- ...

Cadre bâti	Utilisation d'un bois certifié PEFC respectueux de l'environnement pour les futures constructions.
Patrimoine	Prise en compte des éléments de valeur historique et culturelle dans la gestion forestière
Paysage	Conservation des paysages ruraux et création de paysages bocagers via la plantation des haies. Prise en compte des éléments de valeur paysagère dans la gestion forestière.
Equipement	Sans objet.
Social	Meilleure intégration de la fonction sociale dans la gestion forestière. Création de nouveaux espaces et lieux de rencontre.
Economie	Coût des primes agro-environnementales. Coût supplémentaire de mise en œuvre de la démarche pour les propriétaires. Coût de promotion pour la commune.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Amélioration de l'accessibilité des bois.
Sol	Réduction du risque d'érosion lié aux coupes et meilleure exploitation des horizons du sol.
Sous-sol	Réduction du risque de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	La plantation de haies et de bandes boisées permet d'éviter les phénomènes de ruissellement, d'érosion et donc la perte de qualité des sols.
Eaux souterraines	Meilleure infiltration des eaux de pluies et protection des eaux souterraines.
Biodiversité	Ces mesures favorisent la biodiversité.
Air	Amélioration sensible de l'air si on augmente les surfaces boisées.
Energie	Faire connaître les produits typiques de la région a un impact sur la réduction de l'énergie nécessitée par l'importation de produits issus d'autres régions de Belgique ou d'autres pays. Le bois est le matériau qui consomme le moins d'énergie tout au long de son cycle de vie. Promotion d'une source d'énergie renouvelable.
Déchets	Faire connaître les produits typiques de la région a un impact sur la réduction des emballages et donc des déchets liés. Les déchets sylvicoles sont tout entièrement revalorisables (pellets, etc.).

RECOMMANDATION : Outre la promotion de la démarche auprès des propriétaires forestiers, la promouvoir également auprès des entrepreneurs en construction et des ménages comme source de chauffage.

CADRE NATUREL - PAYSAGE

Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que les points et lignes de vue remarquable.

Prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage.

Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables.

Limiter, notamment dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel des éléments pouvant dénaturer le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurisants.

Intégrer les agriculteurs et les gestionnaires forestiers dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 76 % du territoire communal.

Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des villages (maîtrise du développement des villages et préservation des auréoles villageoises) – via RCU.

Cadre bâti	Limitation des possibilités de construction dans les zones d'intérêt paysager, les points et lignes de vue remarquables. Mise en valeur du patrimoine bâti, entretien et restauration. Développement réfléchi des surfaces bâties
Patrimoine	Conservation des paysages ruraux régionaux. Préservation du patrimoine culturel et historique
Paysage	Préservation de paysages ruraux d'un certain intérêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Participation citoyenne dans la gestion et l'entretien durable des zones et éléments naturels intéressants.
Economie	Coût des actions de sensibilisation
Population/ cadre de vie	Préservation du cadre de vie
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols perméables.
Sous-sol	Limitation des pollutions d'origine anthropique
Eaux de surface	Réduction des risques de pollution. Conservation de surfaces et éléments favorisant l'infiltration des eaux et limitant les ruissellements.
Eaux souterraines	Diminution des risques de pollution des eaux souterraines.
Biodiversité	Meilleure gestion des zones et éléments intéressants favorable au maintien et au développement de la biodiversité
Air	Contribution des zones et éléments naturels à une bonne qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Possibilités de valoriser les déchets verts.

RECOMMANDATION: Opportunité de promouvoir le tourisme à la ferme et permettre de valoriser les paysages Veiller à ne pas trop fermer les paysages d'openfield avec un nombre trop important d'arbres hautes tiges. Contrôler régulièrement l'état des panneaux et la présence de dépôts clandestins afin de ne pas faire perdre tout crédit à la démarche.

CADRE NATUREL - TOURISME

Les mesures qui visent l'amélioration de l'attrait touristiques sont principalement lies a la création d'une publicité touristique adéquate, a une mise en valeur du patrimoine et des équipements existants

- Poursuivre le travail de promotion du tourisme.
- Mettre en valeur le canal (fiche PCDR n° MT11).
- Réaliser des randonnées pédestres, cyclistes et équestres avec guidage GPS/MP3 (fiche PCDR n° MT09)

Développement de lieux d'hébergement.
Mise en valeur du patrimoine.
Mise en valeur des paysages (canal sentiers balisés, points de vue, etc.)
Sans objet.
Sensibilisation et éducation de la population au patrimoine naturel de la commune.
Le tourisme favorisera l'économie locale.
La signalisation des éléments d'intérêt touristique participe à l'amélioration du cadre de vie et sensibilise les habitants à leur patrimoine naturel.
Nouveaux itinéraires de promenades.
La sensibilisation du public est bénéfique à la préservation de l'environnement (sol, eaux de surface, etc.)
Mise en valeur du cadre naturel via la signalisation.
Sans objet.
Sans objet.
Sans objet.

RECOMMANDATION : Contrôler régulièrement l'état des panneaux et la présence de dépôts clandestins afin de ne pas faire perdre tout crédit à la démarche.

6.4.4 Note des circulations RESEAU DE COMMUNICATIONS

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATION

Les mesures ayant trait à la mobilité sont très importantes car elles touchent à la fois à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un outil stratégique pour le développement territorial en général.

Parmi les différentes mesures annoncées dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement. Globalement, nombreuses sont les mesures favorables à un report modal vers les modes doux et les transports en commun, visant ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels ainsi que les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.

Le seul élément réellement « négatif » dans la mise œuvre de ces mesures est d'ordre économique, et plus particulièrement financier, en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peut peser lourdement sur un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la Commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions.

La commune de Pont-à-Celles ne disposant pas d'un Plan Communal de Mobilité approuvé, la présente étude intègre des éléments plus généraux qui dépassent quelque peu le cadre du Schéma de Structure Communal. Ainsi, elle donne, entre autre, des clés pour les aménagements de voiries, de voies cyclables et de cheminements piétons.

Ce document n'a cependant pas vocation à remplacer un Plan Communal de Mobilité et la commune de Pont-à-Celles devra se positionner sur l'aboutissement d'une telle étude à l'échelle de son territoire ou en partenariat avec d'autres communes. La révision du Plan Communal de Mobilité (élaboré en 2001 mais non approuvé actuellement) permettra d'aborder plus finement la mobilité au sein du territoire d'études choisi et permettra à la commune d'obtenir des subsides afin de réaliser les propositions préconisées.

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures liées à la mobilité (dont celles de la note de circulation) a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

MOBILITE – REVISER LE PLAN COMMUNAL DE MOBILITE

Le PCM de Pont-à-Celles a été réalisé entre 2000 et 2002. Des recommandations établies ont déjà été mises en œuvre. De plus, le SSC en fait sa ligne directrice concernant les mesures et options en termes de mobilité.

Il conviendrait néanmoins de réviser le PCM afin de faire état des mesures mises en œuvre depuis 2001 et de définir de nouveaux objectifs visant à améliorer la mobilité dans la commune.

Cadre bâti	Les quartiers et villages seront valorisés par une gestion différenciée du trafic. Ils seront desservis au mieux par les transports en commun, et par des mesures d'organisation, de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, de réflexion d'ensemble sur la qualité de l'espace public, de protection des quartiers habités contre le trafic intrusif, et amélioration globale de la sécurité routière, ils seront plus attractifs.
Patrimoine	Le PCM peut inciter à la mise en valeur du patrimoine en proposant une accessibilité adéquate.
Paysage	Le PCM devra veiller à ce que l'impact des aménagements proposés soit mitigé.
Biodiversité	Les aménagements proposés devront veiller à ne pas couper les continuités écologiques.
Equipement	Amélioration de l'accessibilité aux équipements et services de la commune.
Social	Création de lieux de convivialité et de rencontres accessibles à tous.
Economie	Coût financier pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité de vie, de la sécurité routière et de la santé grâce à la possibilité de se déplacer à pieds ou à vélo plutôt qu'en voiture.
Mobilité	Promotion de l'usage des modes doux pour les déplacements de moyenne et longue distance. Partage de la voirie entre les différents modes de déplacements. Diminution potentielle du nombre de voitures aux heures d'entrées/sorties de classe et donc des files ; sécurisation accrue des piétons et des cyclistes. Diminution potentielle du nombre de voitures ventouses appartenant aux travailleurs sur les parkings de la commune. Amélioration des conditions du trafic L'augmentation du nombre de places en gare de Luttre permettra une meilleure connexion modale avec le train.
Sol	La sélection des matériaux pourra limiter l'impact sur la qualité du sol et du sous-sol.
Sous-sol	La solocion des materiales pour a initial l'impast du la quante du soi et du sous soi.
Eaux de	
surface Eaux	L'artificialisation des sols devra être limitée par le choix des matériaux afin de prévenir le ruissellement et des inondations.
souterraines	Tuissellentent et des inclidations.
Air	Réduction de la pollution automobile suite à l'augmentation attendue de la part modale des
Energie	modes doux ; et diminution de la production de CO² liée aux déplacements motorisés.
Déchets	Risque de problèmes ponctuels tels que dépôts d'immondices et vandalisme.

RECOMMANDATION: Sans objet.

MOBILITE - CIRCULATION AUTOMOBILE

Les principales mesures :

- Hiérarchiser le réseau routier.
- Poursuivre la sécurisation des centres de villages.
- Sécuriser l'axe rue des Ecoles rue de l'Eglise rue de l'Arsenal.
- Sécuriser les carrefours et les sections accidentogènes.
- Organiser le stationnement dans les villages.
- Etendre l'offre de stationnement en gare de Luttre.
- Développer le covoiturage.

Cadre bâti	Par des mesures d'organisation, de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, de réflexion d'ensemble sur la qualité de l'espace public, de protection des quartiers habités contre le trafic intrusif, et amélioration globale de la sécurité routière.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage Biodiversité	Amélioration générale du cadre de vie par la réduction des vitesses pratiquées et par la possibilité d'embellir le paysage urbain avec la mise en place de ronds-points, d' aménagements fleuris, de mobiliers d'éclairage urbain soignés, etc. Certains aménagements peuvent créer des effets de coupure entre milieux naturels pouvant compromettre leur développement. Augmentation des nuisances sonores liées aux plateaux et coussins berlinois.
Equipement	Sans objet.
Social	Sensibilisation de la population à marquer l'entrée dans les villages.
Economie	Coût financier pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages.
Mobilité	Amélioration des conditions du trafic L'augmentation du nombre de places en gare de Luttre permettra une meilleure connexion modale avec le train.
Sol	
Sous-sol	
Eaux de surface	Imperméabilisation de l'emprise du sol lors de la réalisation des voiries
Eaux souterraines	
Air Energie	Par des mesures de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, limitation à long terme du nombre de déplacements motorisés et des distances parcourues, ce qui réduit les consommations énergétiques et les rejets polluants (CO², poussières) et leurs incidences climatiques.
Déchets	Pollutions ponctuelles et temporaires.

RECOMMANDATION: Dans le cadre de l'exécution des travaux, il serait souhaitable de s'accorder avec le maître d'œuvre afin d'anticiper et de réduire au maximum les nuisances relatives à ce type de chantier (mobilité, propreté, poussières, bruits, etc.).

Afin de garantir la bonne intégration des nouveaux aménagements à leur environnement, il faudra porter une attention particulière dans le choix des matériaux et des couleurs.

Veiller à étudier correctement les distances entre les différents aménagements, de façon à ne pas permettre aux automobilistes d'accélérer et de décélérer constamment.

Les principales mesures concernant les déplacements des modes-doux sont :

- Poursuivre le développement d'un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires.
- Développer l'intermodalité vélo-train et vélo-bus.
- Faciliter les déplacements à vélo dans les villages.
- Inciter l'usage du vélo.
- Poursuivre la mise en œuvre d'un réseau cyclable de loisirs.
- Sécuriser les itinéraires piétons.
- Assurer la continuité des cheminements piétons au sein des villages.
- Améliorer la praticabilité des trottoirs.
- Améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Cadre bâti	Mise en valeur générale du cadre bâti.			
Patrimoine	Permet le développement de promenade à but culturel.			
Paysage	Préservation et mise en valeur des éléments constitutifs du paysage liés aux chemins et sentiers : haies, alignements d'arbres, Maintien et valorisation d'éléments de liaison présentant un intérêt naturel (chemin creux, talus,) grâce à leur intégration dans le réseau de circulation lente.			
Biodiversité	Risque de diminution de la valeur naturelle de certaines zones suite aux travaux d'aménagement et à une fréquentation plus importante.			
Equipement	Amélioration de l'accessibilité aux équipements et services de la commune.			
Social	Création de lieux de convivialité et de rencontres accessibles à tous. Risques de conflits avec le monde agricole en cas de réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés dans le parcellaire agricole.			
Economie	Coût financier pour la commune.			
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité de vie, de la sécurité routière et de la santé grâce à la possibilité de se déplacer à pieds ou à vélo plutôt qu'en voiture. Sentiment d'insécurité possible sur certaines sections du réseau, notamment la nuit tombée en raison de l'absence d'éclairage et de contrôle social. Risques de conflits avec le monde agricole en cas de réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés dans le parcellaire agricole.			
Mobilité	Promotion de l'usage des modes doux pour les déplacements de moyenne et longue distance. Partage de la voirie entre les différents modes de déplacements. Diminution potentielle du nombre de voitures aux heures d'entrées/sorties de classe et donc des files ; sécurisation accrue des piétons et des cyclistes. Diminution potentielle du nombre de voitures ventouses appartenant aux travailleurs sur les parkings de la commune.			
Sol	Sans objet.			
Sous-sol				
Eaux de surface	Prévention du ruissellement et des inondations grâce au maintien voire à la création de réseaux de chemins et sentiers dans le parcellaire agricole (ce réseau joue également le rôle			
Eaux souterraines	d'obstacle à l'écoulement des eaux). Valorisation des cours d'eau et de leurs berges lorsque le réseau emprunte des sections en bordure de ces cours d'eau.			
Air Energie	Réduction de la pollution automobile suite à l'augmentation attendue de la part modale des modes doux ; et diminution de la production de CO² liée aux déplacements motorisés.			
Déchets	Risque de problèmes ponctuels tels que dépôts d'immondices et vandalisme.			

RECOMMANDATION:

Il conviendrait d'engager une campagne d'information en partenariat avec des associations impliquées dans la promotion des modes doux auprès des citoyens afin de les sensibiliser au mieux à cette nouvelle infrastructure et à ces nouveaux modes de déplacement.

Il serait souhaitable de prévoir des séances d'« éducation » afin de permettre à l'enfant d'acquérir une compétence pratique à la conduite en circulation et à la mécanique de son vélo, d'avoir quelques notions du code de la route, de le sensibiliser à l'environnement et à son cadre de vie immédiat et de lui donner l'envie de circuler à vélo

MOBILITE - TRANSPORTS EN COMMUN

Les principales mesures :

- Améliorer l'offre de transports en commun routiers (TEC). Réorganiser le réseau afin d'empêcher les doubles emplois.
- Maintenir les services du taxi social du CPAS et du taxi service.
- Renforcer l'intermodalité train-bus.
- Améliorer les conditions d'accueil, de correspondance et d'attente en gare et aux arrêts de bus sur l'ensemble du territoire communal.
- Améliorer l'offre ferroviaire (SNCB).
- Encourager l'utilisation du train.

Cadre bâti	Valorisation des quartiers bien desservis par les TC.		
Patrimoine	Sans objet.		
Paysage	Amélioration de la qualité des espaces publics et de la qualité des espaces urbains par la réduction de la demande en stationnement dans les pôles villageois. Dépréciation possible du paysage urbain si le choix d'implantation et des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (arrêts de bus, signalisation, bancs, etc.).		
Equipement	Amélioration de l'accessibilité et du stationnement près des équipements et services publics		
Social	pour tous par l'augmentation de la desserte TEC des pôles.		
Economie	Coût financier pour la commune pour certains aménagements.		
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages. Frein du trafic de passage dans les quartiers résidentiels et amélioration globale de la sécurité routière par le report d'une partie du trafic en voiture vers les TEC		
Mobilité	Baisse du nombre de places de stationnement car la mise en œuvre de portions de site propre pour les bus ne pourra se faire sans la suppression de places localisées le long de la voirie. Rétrécissement des emprises de voirie dédiées à la voiture et possible diminution des vitesses pratiquées en milieu urbain.		
Sol			
Sous-sol			
Eaux de surface	Sans objet.		
Eaux souterraines			
Biodiversité	Sans objet.		
Air	Réduction des consommations énergétiques, des rejets polluants (CO², poussières) ainsi que de leurs incidences climatiques par l'adoption de mesures de fluidification du trafic en faveur des TEC.		
Energie	Risque d'accroissement de la pollution atmosphérique et sonore par le passage fréquent des bus.		
Déchets	Sans objet.		

RECOMMANDATION : Toujours veiller à la bonne intégration du mobilier urbain dédié au TC.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SSC PAR VILLAGE



7 ANALYSE DES INCIDENCES DU SSC PAR VILLAGE

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	ORIENTATIONS TERRITORIALES	MESURES D'AMENAGEMENT	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
BUZET-OBAIX	Les densités présentes sont fortes (entre 12,5 et 16 logements/ha). Objectifs: Les villages doivent garder leurs caractéristiques actuelles. Ils sont repris dans la hiérarchie des villages en tant que « noyaux de type secondaire ». Maîtriser l'urbanisation du village dans le but d'une utilisation parcimonieuse du sol. Conserver voire de réaffirmer des lieux de centralité forts et polarisants Encourager la mixité des fonctions à vocation locale Nécessité de créer des espaces publics de qualité	 Options et mesures d'aménagement du territoire : La densité recommandée est forte dans le centre des villages (20-40 logements/ha) et moyenne à moyenne + dans les autres zones (10-30 logements/ha). La densification est encouragée à proximité de la gare d'Obaix-Buzet. Les 3 ZACC d'Obaix-Buzet sont déjà urbanisées en partie et ne constituent donc pas une priorité de mise en œuvre. Le peu de réserves foncières d'Obaix-Buzet se situent principalement à Buzet. 		 Maintien du statut de « noyaux de type secondaire » d'Obaix et Buzet. Limitation de l'étalement urbain, concentration du développement du village autour du noyau existant. La création de nouveaux équipements permettant de répondre aux besoins des nouvelles populations. Les itinéraires cyclables et de promenade passant à travers le village sont favorables au développement du tourisme vert et participent à l'amélioration du cadre de vie. Amélioration du cadre de vie par le développement d'espaces de loisirs et de rencontre (parc, places).
LIBERCHIES	Les densités présentes sont faibles (entre 5 et 13 logements/ha). Objectifs: Le village doit garder ses caractéristiques actuelles. Il est repris dans la hiérarchie des villages en tant que « village ». Maîtriser l'urbanisation du village dans le but d'une utilisation parcimonieuse du sol. Encourager une densification raisonnée des terrains, en partant du centre du village vers la périphérie.	Options et mesures d'aménagement du territoire: La densité recommandée est moyenne au centre (10-25 logements/ha) et faible en périphérie et dans le hameau de Brunehaut (5-10 logements/ha). Le village ne comporte aucune ZACC. Le cœur du village n'offre plus de réserves foncières. Les autres réserves foncières sont principalement concernées par des contraintes physiques et déjà concernées par des projets de lotissements.	Valoriser le site du Castellum à Liberchies. Dynamisation du musée de Liberchies. Mise en valeur des sites archéologiques de Liberchies.	 Préservation du caractère rural du village ainsi que sa hiérarchisation parmi les villages. Les itinéraires cyclables et de promenade passant à travers le village sont favorables au développement du tourisme vert et participent à l'amélioration du cadre de vie. Liberchies possèdent des atouts patrimoniaux et touristiques dont la mise en valeur participera à véhiculer une image positive de la commune.
LUTTRE CENTRE	Les densités présentes sont fortes + (entre 16 et 18,5 logements/ha). Objectifs: Luttre fait partie du pôle urbain principal de l'entité. Soutenir la densification des zones proches des commerces, des équipements et des transports en commun. Encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin d'y réaliser des zones « polarisatrices ». Autoriser les immeubles à appartements à condition que les problèmes de parking soient résolus sur le site du projet.	 Options et mesures d'aménagement du territoire: La densité recommandée est forte au centre (30-45 logements par ha) et moyenne ailleurs (10-25 logements /ha). A l'Espinette-Baudoux, la densité recommandée est forte + à proximité de la gare (30-45 logements/ha) avec une densification de l'habitat et des activités et moyenne + à l'Espinette dans les autres zones (20-30 logements/ha). Vu la situation de la ZACC 9 à proximité de la gare de Luttre-Pont-à-Celles et l'absence de contraintes physiques majeures, il est proposé d'urbaniser la partie nord en priorité 1 avec une densité forte +. L'urbanisation de la partie sud de la ZACC pourra intervenir en suivant avec une densité moyenne +. La ZACC 8 est située en zone d'espace vert mais offre une situation intéressante à proximité de la gare de Luttre-Pont-à-Celles. Vu que la ZACC présente des contraintes physiques, une modification du Plan de Secteur peut intervenir afin « d'échanger » la superficie de la ZACC avec la zone verte tangente (compensation). Les ZACC 5 et 10 sont situés en zone agricole et ne sont pas proposées à l'urbanisation. La ZACC 4 présente un potentiel de réserves foncières très important, sans contrainte physique. Elle est à proximité du noyau d'habitat de Luttre et jouit d'une bonne accessibilité. Elle est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne. Elle est en priorité 3. 	Zone d'habitat proposée : le SSC recommande la réaffectation en zone d'habitat de la zone d'activité économique industrielle, du site Freinet et du site de l'Arsenal. La mise en œuvre des terrains situés en zone PAC 06 (soit 2,75 ha) sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE). Le site industriel situe Rue Joseph Wauters pourrait faire l'objet d'une procédure de SAR afin d'assurer sa reconversion. Réaliser des projets immobiliers autour de la gare de Luttre pour assurer le renouvellement urbain. Réaménager la ZAEI située entre le complexe sportif et la rue Roosevelt. Aménagement de lieux de convivialité : Place du Centenaire.	 Le développement de la zone autour de la gare de Luttre permettra de consolider le statut de pôle de Luttre. La densification autour de la gare de Luttre permettra de limiter l'étalement urbain et d'encourager les déplacements en transports en commun. La reconversion des sites industriels contribuera à valoriser le cadre de vie ainsi que l'utilisation de terrains déjà urbanisés, évitant ainsi l'étalement urbain. Le PCA/RUE permettra d'éviter toute construction qui ne s'intègrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes. Les itinéraires cyclables et de promenade passant à travers le village sont favorables au développement du tourisme vert et participent à l'amélioration du cadre de vie.

	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	ORIENTATIONS TERRITORIALES	MESURES D'AMENAGEMENT	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
PONT-A-CELLES	Les densités présentes sont fortes + (entre 16 et 18,5 logements/ha). Objectifs: Pont-à-Celles fait partie du pôle urbain principal de l'entité. Soutenir la densification des zones proches des commerces, des équipements et des transports en commun. Encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin d'y réaliser des zones « polarisatrices ». Autoriser les immeubles à appartements à condition que les problèmes de parking soient résolus sur le site du projet.	Detions et mesures d'aménagement du territoire: Les densités recommandées pour le centre de Pont-à-Celles sont forte + (30-45 logements par ha) et moyenne + (20-30 logements/ha). Les ZACC 6 et 7 sont situées à proximité du noyau urbain et peu exposées aux contraintes physiques. Elles sont donc en priorité 1. La ZACC 6 est urbanisable en zone d'habitat à densité forte + et équipements communautaires (partie ouest). Un projet privé existe sur la ZACC 7 mais il est suspendu. La ZACC est urbanisable en zone d'habitat à densité moyenne +.	Aménagement de lieux de convivialité : Place du Bois-Renaud, Place du Marais et Place sur le site de l'Arsenal Création d'un atelier rural : le site retenu par le PCDR est celui de l'Arsenal. Création d'une salle culturelle polyvalente : le PCDR propose de créer une salle polyvalente de 200/300 places dans l'un des deux anciens ateliers récemment rénovés du site de l'Arsenal. Valorisation du site du Prieuré Le site du Moulin Sibille pourrait être un SAR.	 Amélioration du cadre de vie par le développement et la valorisation d'espaces de loisirs et de rencontre (parc, places). La reconversion des sites industriels contribuera à valoriser le cadre de vie ainsi que l'utilisation de terrains déjà urbanisés, évitant ainsi l'étalement urbain. Les itinéraires cyclables et de promenade passant à travers le village sont favorables au développement du tourisme vert et participent à l'amélioration du cadre de vie.
ROSSEIGNIES	Les densités présentes sont faibles (entre 5 et 13 logements/ha). Objectifs: Le village doit garder ses caractéristiques actuelles. Il est repris dans la hiérarchie des villages en tant que « village ». Maîtriser l'urbanisation du village dans le but d'une utilisation parcimonieuse du sol. Encourager une densification raisonnée des terrains, en partant du centre du village vers la périphérie.	Options et mesures d'aménagement du territoire : La densité recommandée pour le village de Rosseignies est faible (5-15 logements/ha). Les réserves foncières sont faibles et pour la plupart concernées par des contraintes physiques ou sont déjà concernées par des projets de lotissements.	Création d'une école de devoirs et de jeux. Prévoir l'extension du cimetière.	 Préservation du caractère rural du village ainsi que sa hiérarchisation parmi les villages. La création de nouveaux équipements permettant de répondre aux besoins des nouvelles populations. L'extension des cimetières existants permet d'éviter un « mitage » du tissu urbain.
VIESVILLE ET THIMEON	Les densités présentes sont fortes (entre 12,5 et 16 logements/ha). Objectifs: Les villages doivent garder leurs caractéristiques actuelles. Ils sont repris dans la hiérarchie des villages en tant que « noyaux de type secondaire ». Maîtriser l'urbanisation du village dans le but d'une utilisation parcimonieuse du sol. Conserver voire de réaffirmer des lieux de centralité forts et polarisants Encourager la mixité des fonctions à vocation locale Nécessité de créer des espaces publics de qualité	Detions et mesures d'aménagement du territoire: Les densités recommandées sont forte dans les centres (20-40 habitats/ha), moyenne + (20-30 logements/ha) et moyenne (10-25 logements/ha). Les ZACC 11 et 12 sont concernées par une zone de prévention de captage et des pentes pouvant aller jusqu'à 15%. La densité recommandée pour leur urbanisation est moyenne +. Elles sont en priorité 3. La ZACC 12 est de plus concernée par un site reconnu au Patrimoine Mondial de l'Unesco (le tour de la Madeleine), pouvant ainsi limiter son urbanisation.	Création d'une école de devoirs et de jeux. Prévoir l'extension du cimetière de Thiméon. La mise en œuvre des terrains situés en zones VIE 02 (soit 7,12 ha), TH 03 (soit 9,21 ha), TH 05 (5,62 ha) sera conditionnée à l'élaboration de schémas d'ensemble pour la totalité de la zone (Type RUE).	 Maintien du statut de « noyaux de type secondaire » de Viesville et Thiméon. Limitation de l'étalement urbain, concentration du développement du village autour du noyau existant. La création de nouveaux équipements permettant de répondre aux besoins des nouvelles populations. L'extension des cimetières existants permet d'éviter un « mitage » du tissu urbain. Le PCA/RUE permettra d'éviter toute construction qui ne s'intègrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes.

MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC



8 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE

8.1 Comité de suivi

La difficulté de mettre en œuvre les mesures d'aménagement d'un SSC réside en partie dans le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement subventionnées. Il n'y a donc pas, contrairement à ce qui se passe en application d'un PCDR ou d'un PCM par exemple, de réunions régulières d'un comité de suivi au sein duquel l'administration régionale compétente (SPW-DGO3 dans le cas des PCDR, SPW-DGO1 dans le cas des PCM) peut apporter ses orientations et ses conseils à propos de la mise en œuvre de l'outil stratégique.

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs » des mesures d'aménagement, qui sont en l'occurrence :

- la CCATM;
- la direction de l'espace rural (développement rural) de la SPW-DGO3 ;
- la Direction extérieure de Charleroi de la SPW-DGO4 ;
- la Direction des routes de Charleroi du SPW-DGO1 ;
- le CLDR (Commission Locale de Développement Rural);
- la Direction de l'aménagement local de la SPW-DGO4.

D'autres acteurs, considérés comme des partenaires « privilégiés », seraient invités aux réunions du comité de suivi pour des problématiques spécifiques, comme par exemple les agriculteurs, les propriétaires et les riverains concernés par certains projets.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

8.2 Informer les habitants et les différents acteurs du territoire

Le Schéma de Structure Communal est le fruit d'une réflexion collective de longue haleine. La définition des objectifs et des affectations a fait l'objet d'une information et d'une consultation de la population.

Les objectifs proposés visent à valoriser l'image de l'entité et à maintenir, voire à améliorer, la qualité de vie des habitants. Les mesures et actions permettront, quant à elles, de donner rapidement vie au projet et de traduire les options urbanistiques en actes concrets que les habitants pourront apprécier au quotidien.

Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprie. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de Structure communal.

Création d'une publication qui aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et qui devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ce document. Il pourra s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou de tout autre support didactique. Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement.

Cadre bâti	Meilleure insertion des nouveaux bâtiments dans le cadre bâti existant.		
Patrimoine	Meilleure connaissance du patrimoine de la commune par les habitants ou futurs habitants.		
Paysage	Meilleure connaissance du paysage de la commune par les habitants ou futurs habitants.		
Equipement	Meilleure connaissance des équipements de la commune par les habitants ou futurs habitants.		
Social	Meilleure information de la population quant au cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit.		
Economie	Coût de la démarche pour la commune.		
Population/	Sans objet.		

cadre de vie	
Mobilité	Meilleure connaissance de la mobilité dans la commune par les habitants ou futurs habitants.
Sol	Meilleure connaissance du sol de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Sous-sol	Meilleure connaissance du sous-sol de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Eaux de surface	Meilleure connaissance des eaux de surface de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Eaux souterraines	Meilleure connaissance des eaux souterraines de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Biodiversité	Meilleure connaissance de la biodiversité de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Air	Meilleure connaissance de la qualité de l'air de la commune par les habitants ou futurs habitants.
Energie	Meilleure connaissance de la gestion énergétique dans la commune par les habitants ou futurs habitants.
Déchets	Meilleure connaissance de la gestion des déchets dans la commune par les habitants ou futurs habitants.

RECOMMANDATION: La création de fichiers informatiques facilement disponibles sur le site de la commune permettrait de diffuser plus largement ce document.

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service du cadre de vie rédigerait tous les deux ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal.

Ce rapport serait préparé avec le concours de la CCATM puis soumis au Collège échevinal, qui veillera à le compléter par une «note relative aux incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma et aux éventuelles mesures correctrices à engager» (cf. art. 18 bis du CWATUPE). L'ensemble sera soumis au Conseil communal pour adoption. Une fois adopté, le rapport serait diffusé et rendu public (en vertu de la notion de «droit d'accès à l'information», par une annonce via le bulletin communal par exemple.

8.3 Indicateurs sectoriels

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et, plus généralement, de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service urbanisme rédigerait tous les ans un rapport d'évaluation de l'application du Schéma de Structure Communal.

Ce rapport serait préparé avec le concours de la CCATM puis soumis au Collège échevinal, qui veillera à le compléter par une « note relative aux incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma et aux éventuelles mesures correctrices à engager » (cf. art. 18 bis du CWATUP). L'ensemble sera soumis au Conseil communal pour adoption.

Voici les indicateurs sectoriels recommandés pour évaluer l'application des objectifs du SSC.

OBJECTIF 1 : Maîtriser et orienter l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire et limiter l'étalement urbain par une utilisation parcimonieuse du sol assurant le maintien du caractère rural de l'entité.

Sous-objectif Thématiques représentées		Indicateurs proposés et acteurs concernés		
	Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à niveaux. Contrôler l'urbanisation future des hameaux en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des	 Evolution du nombre d'habitants. Réserves foncières disponibles : nombre de m² de terrains non bâtis. Evolution des densités bâties. 	> Commune/INS	
Utilisation parcimonieuse du sol.	villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages. Déterminer des « zones de développement prioritaires » en fonction de la distance par rapport aux centres des villages ou des quartiers (voir schéma des orientations territoriales) et des axes principaux. Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en veillant sur la qualité des bâtiments.	 Evolution du taux de surfaces artificialisées. Nombre de réhabilitations, rénovations, restaurations de bâti par rapport aux nouvelles constructions. Nombre de primes communales /régionales octroyées pour des opérations de rénovation/réhabilitation. Nombre de permis délivrés dans le cas d'un changement d'affectation. Nombre d'actions et de projets sur les intérieurs d'ilots. 	> Commune	
Réaliser un cadre de vie convivial.	Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos ») → favoriser la mixité sociale. Dans le centre des villages,		➤ Commune	

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés
Assurer l'accès à un logement pour tous Initier et soutenir des projets de logements à haute performance environnementale	Poursuivre et amplifier les initiatives publiques en matière de logements. Privilégier les projets qui présentent des mesures d'économie d'énergie et d'éco-aménagement Veiller à maintenir, dans les lotissements et immeubles à appartements, une mixité sociale (% de logements à prix modérés). Eviter la création de ghettos et favoriser les relations intergénérationnelles. Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension) Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé. Créer des logements de transit et d'insertion pour répondre à une demande croissante. Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Tenir à jour un inventaire permanent des terrains communaux à bâtir Tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et taxer les logements inoccupés	Nombre de jeunes ménages installés dans la commune. Nombre de logement intergénérationnels. Nombre de logement intergénérationnels. Commune Com

OBJECTIF 2 : FAVORISER LA CRÉATION ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES ET DES ÉQUIPEMENTS TOUT EN GARANTISSANT LA MIXITÉ DES FONCTIONS.

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés			
Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs)	Les équipements et services divers tels que les écoles, crèches, équipements sportifs, culturels ou de soins de santé, doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition et leur accessibilité. Créer une salle culturelle polyvalente sur le site de l'Arsenal. Créer une maison médicale. Créer de logements type « résidenceservice ». Maintenir et créer des équipements de proximité dans les villages : plaines de jeux, locaux pour les associations, etc.	Evolution de la démographie et de la pyramide des âges : nombre d'habitants, nombre de naissances/décès. Evolution du budget alloué aux équipements de la commune. Nombre de places en maison de repos. Nombre de places créées pour chaque infrastructure susmentionnée. Nombre d'équipements d'intérêt intercommunal. Nombre d'associations sportives et culturels. Nombre d'évènements sportifs et culturels organisés.			
Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité	Soutien aux petits commerces de proximité: mettre en parallèle le développement de commerces intégrés aux centres des villages, avec le développement de l'habitat. Compléter l'offre dans le secteur de l'Horeca.	Nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces de proximité. Durée moyenne de vie des commerces. Evolution de la surface dévolue à l'activité commerciale.			
Accentuer le potentiel touristique de la commune.	Mettre en valeur les périmètres d'intérêt paysager et localiser les points de vue remarquables (hors des zones considérées comme sensibles d'un point de vue écologique). Valoriser les sentiers communaux et leurs abords dans le but de favoriser la circulation des piétons en améliorant les circulations et le cadre des sentiers. Etablir le lien culture/environnement pour valoriser le patrimoine local (sentiers, vallons, paysages, bâti, etc.); Sensibiliser les touristes potentiels aux richesses paysagères du territoire ainsi qu'aux éléments composant le patrimoine bâti et non-bâti; Proposer un tourisme respectueux de l'environnement et du cadre de vie en concertation avec les agriculteurs, les associations et les communes voisines.	 Nombre de panneaux et d'aménagements réalisés. Nombre de km de chemins et de sentiers aménagés. Nombre d'entrées au Syndicat d'initiatives. Nombre de nuitées passées dans la commune. Nombre d'activités liées à la filière : Horeca. 			

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés		
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des activités économiques ou des infrastructures techniques existantes ou à venir. Compléter le réseau d'égouttage de la	Taux de saturation des stations d'épuration traitant les eaux de la commune.		
		> Taux d'égouttage (longueur d'égout réalisé / longueur d'égout prévu).		
	commune en accord avec le PASH. Développement d'énergies renouvelables (solaire, biomasse) pour produire l'électricité.	 Nombre d'équivalents habitants à traiter sur le territoire de la commune. 		

<u>OBJECTIF 3: Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans la cadre d'une politique de développement durable et de mise en valeur du paysage</u>

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés	et acteurs concernés
	Réactualiser le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Préserver et renforcer le maillage	Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune.	> Cartographie SIG (commune)
	écologique de la commune. Préserver les espèces végétales locales.	 Superficie des sites d'intérêt écologiques (Natura 2000, réserves naturelles, SGIB, ZHIB). 	> DGARNE
	Protéger les arbres et haies	 Localisation des espèces invasives. 	> Contrat de rivière
	remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème.	Mise à jour la liste des arbres et des haies remarquables.	> DGARNE
Conserver et consolider le maillage	Poursuivre les actions menées par le contrat de rivière Senne et le	Mise en place une signalétique adaptée.	> Commune
écologique existant.	contrat de rivière Sambre. Protéger et entretenir les berges des cours d'eau.	Nombre de réalisation de curages des cours d'eau et fossés.	 Commune, gestionnaires des cours d'eau et fossés
	Préserver les milieux humides et si nécessaire les rouvrir par débroussaillage et désenrésinement. Interdire la plantation de résineux à	Qualité des eaux de surface des cours d'eau de la commune.	> DGARNE
		 Nombre d'interventions constatées suite à une pollution. 	 Commune, service environnement & Police de l'environnement
	proximité des cours d'eau. Creuser et entretenir régulièrement les fossés et les bassins d'orage	 Nombre de mesures agri- environnementales prises sur le territoire de la commune. 	> DGARNE
	existants, les avaloirs et les cours d'eau.	Budget communal réservé pour le soutien aux projets environnementaux.	> Commune

Sous-objectif	Thématiques représentées		Indicateurs propos	sés et acteurs concernés
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement	Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives. Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore. Suppression des rejets d'eaux usées dans	λ	Nombre d'interventions sur des sites sujets à des dépôts clandestins et localisation.	Commune - Eco- cantonniers -
	les cours d'eau. Eviter les eaux de pluies dans le réseau d'égouttage.	>	Nombre de campagnes de sensibilisation.	➢ Commune
	Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que les points et lignes de vue remarquables.	A	Superficies des diverses affectations.	Cartographie SIG (commune)
	Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la	>	Superficies des périmètres d'intérêt paysager.	 Plan de Secteur - Cartographie SIG (commune)
Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	préservation du paysage. Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables. Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 76 % du territoire communal. Limiter, notamment dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel des parcs d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurisants. Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes. Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des villages.	A	Nombre de points et lignes de vue aménagés. Evolution du nombre de bâtiments classés.	 Commune Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés		
		Nombre d'exploitations agricoles.		
Promouvoir une agriculture durable.	Valoriser le secteur agricole (fiche PCDR MT06).	> Taille des exploitations.	> Commune	
	Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent.	Age des exploitants agricoles.	> DGARNE	
	Mettre en place des mesures particulières de gestion pour les zones agricoles situées dans des sites d'intérêt biologique. Mettre en place des aménagements	 Nombre de sièges d'exploitation présents dans la commune. 		
	spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues). Encourager la mise en œuvre de primes agri-environnementales.	 Nombre de mesures agro- environnementales prises sur le territoire de la commune. 		
	Soutenir le secteur apicole.	> Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses.	> DGA	
Promouvoir une sylviculture durable.	Préserver les bois typiques de la région tout en les gérant de manière durable. Protéger les bois existants non repris au Plan de Secteur et, veiller au respect du zonage prévu par le Plan de Secteur en évitant le déboisement de certaines zones. Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés.	 Superficies des zones non bâties forestières. 	> Cartographie SIG commune/DNF	
		Nombre de propriétés forestières certifiées PEFC.	> PEFC	
	Soutenir la filière bois au niveau de la commune.			
Prévenir les risques naturels.	 Interdire ou limiter les constructions dans les zones urbanisables présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (aléa d'inondation, zones de forte pente, zones à risque d'éboulements, anciennes carrières notamment). Prévenir les risques d'inondation en assurant un bon écoulement des eaux des cours d'eau ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion des crues dans le fond des vallées. 	> % des surfaces perméables.		
		Evolution des surfaces non bâties.		
		 Nombre de plaintes (inondations, éboulements, ruissellement, etc. 	> Commune	
		Nombre d'actions de prévention ou de réduction des risques engagées (plantation de haies, entretien des fossés, etc.).		

OBJECTIF 4: SECURISER LES DEPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITE DURABLE AINSI QU'AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés			
Favoriser une mobilité durable.	Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.	>	Proportion des surfaces urbanisées à proximité des axes de transport en commun par rapport à l'ensemble des zones urbanisées sur la commune.		
		>	Longueur des aménagements cyclables réalisés.	>	Cartographie SIG (commune)
		>	Longueur des aménagements piétons réalisés.		
		>	Nombre de nouveaux logements construits/rénovés à moins de 300 m d'un arrêt de TC.		
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de déposeminute).	>	Montant des travaux visant à adapter le profil des voiries et leur niveau hiérarchique.	A	Commune
		>	Montant des travaux visant à réduire la vitesse des véhicules.	A	Commune
		>	Nombre d'effets de porte aménagés.	>	Commune
		>	Nombre de carrefours dangereux réaménagés.	>	Commune
		>	Nombre d'accidents de la route.	>	Police
		>	Gravité des accidents de la route.	>	Police
		>	Montant des travaux réalisés pour une meilleure organisation du stationnement aux abords des écoles.	A	Commune
Encourager les déplacements à vélo.	Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.		Montant des subsides accordés aux associations proposant des initiatives en faveur du vélo.	>	Commune
		>	Nombre de panneaux de signalisation installés.	>	Commune
		>	Nombre de parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus.	<i>></i>	Commune
		>	Nombre de plans de déplacements scolaires et de plans de déplacements d'entreprise mis en place.	>	SPW

Sous-objectif	Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs.	 Nombre de passages piétons sécurisés aménagés (plateaux, signalisation). Commune 	
		➤ Montant des travaux entrepris sur l'espace public. ➤ Commune	
		 Nombre de projets réalisés sur l'espace public. Commune 	
		➤ Longueur de trottoirs élargis. ➤ Commune	
		 Nombre de chemins et de sentiers où la circulation des engins motorisés est réglementée. ➤ Commune 	
		 Nombre de bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. ➤ GAMAH 	
		 ➢ Montant des travaux visant à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite. ➢ Commune 	
		 Longueur de trottoirs protégés du stationnement. 	
Améliorer l'offre des transports en commun.	Améliorer l'offre en transports en commun routier (TEC). Améliorer les conditions d'accueil, de correspondance et d'attente aux arrêts de bus de l'ensemble du territoire communal.	➢ Fréquentation des lignes TEC. ➢ TEC	
		 Montées/descentes des écoliers aux arrêts desservant les établissements scolaires. ➤ TEC ➤ Ecoles 	
		 Nombre d'arrêts de bus aménagés. 	

CONCLUSION



9 CONCLUSION

Depuis le milieu des années 1990, le développement de la commune de Pont-à-Celles est encadré par deux outils de planification.

- D'une part, le Plan de Secteur, premier document de référence en matière d'aménagement, qui par sa logique, a amplifié un phénomène d'urbanisation linéaire, le long des axes de communication. Ce type de développement, parce que consommateur d'espaces et économiquement coûteux, ne répond plus aux exigences relatives aux principes du Développement Durable.
- D'autre part le SSC, adopté en 1994, qui a permis de ralentir les effets négatifs du premier en promouvant un développement de l'habitat plus réticulaire (en réseau) et compact autour des noyaux d'habitat existants.

La mise en œuvre de ce premier Schéma de Structure Communal a précisément permis de remédier à certaines tendances, parfois directement engendrées par le Plan de Secteur.

De nombreuses mesures proposées dans le cadre de ce SSC sont venues concrétiser en totalité ou en partie les objectifs retenus. Ainsi, le diagnostic réalisé nous a permis de noter une nette amélioration de la qualité des espaces publics (de nombreuses places de villages ont été refaites) et des voiries, une amélioration des réseaux liés à l'assainissement, une amélioration des conditions de mobilité. L'application du SSC, grâce à l'identification de lieux de développement stratégique, a en outre permis de maîtriser et d'orienter l'urbanisation vers les noyaux d'habitat existants et d'éviter un trop grand gaspillage de terres agricoles et ainsi de préserver les paysages à la fois bâtis et non-bâtis.

Aujourd'hui, de nombreux projets et évolutions ayant trait au contexte pont-à-cellois, imposent une révision du document et une nouvelle réflexion sur la stratégie à mener pour les 20 prochaines années : modifications du Plan de Secteur, projet de revitalisation urbaine de l'Arsenal, contexte démographique, PCDR, potentiel des ZACC, etc.

Aujourd'hui, les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement restent essentiellement liées au développement de l'urbanisation (développement des activités économiques et de l'habitat) et des nouvelles infrastructures. En effet, depuis plus de 20 ans, la population pont-à-celloise est en constante augmentation, ce qui implique de nouveaux besoins.

Toutefois, l'analyse transversale des aspects les plus importants de la situation environnementale a mis en évidence que les sensibilités environnementales et les pressions qui s'exercent sur le territoire ne sont pas homogènes. Ainsi, certains secteurs cristallisent des enjeux plus importants que d'autres.

Selon l'analyse effectuée, les options territoriales du SSC ont déjà tenu compte des incidences environnementales et des contraintes du terrain dans le cadre de la phase 2 des Options. Le SSC tient donc compte :

- De la localisation des pôles principaux et secondaires, de la volonté de densifier ceux-ci, et de les identifier plus clairement;
- De la présence et de l'accessibilité aux équipements;
- De l'accessibilité aux transports en commun;
- De la capacité du réseau routier, de l'accessibilité de certaines zones éloignées des grands axes et de la nécessité de traverser certains quartiers;
- De la possibilité de raccorder les habitations à un système d'égouttage satisfaisant;
- De la proximité éventuelle de zones moins compatibles avec de l'habitat;
- De la protection du milieu écologique, des caractéristiques paysagères et du patrimoine.

La présente évaluation environnementale estime que les incidences environnementales de la mise en œuvre du SSC seront principalement positives.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres que l'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Cette identification faite, il est dès lors possible de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat.

Les deux principaux villages de la commune sont Pont-à-Celles centre et Luttre. Ceux-ci concentrent le plus d'habitants et d'équipements et forment ainsi un pôle principal à deux têtes. Il existe également trois noyaux de

type secondaire : Thiméon, Viesville, Obaix/Buzet dont la vocation bien que largement résidentielle regroupe un certain nombre d'équipements, de services et de commerces de proximité.

Le Schéma présentant le développement urbanistique de Pont-à-Celles se fonde sur les principes suivants :

Renforcer la structure spatiale existante

- Il faut permettre en priorité une densification des centres de Pont-à-Celles et de Luttre car ces derniers sont
 proches des commerces, des équipements et des transports en commun. Il s'agit d'une densification «
 raisonnée » car elle doit être garante d'une certaine qualité du cadre de vie. Le projet de l'Arsenal s'inscrit
 parfaitement dans cette dynamique qui a pour objet de renforcer la dimension polarisante de Pont-à-Celles.
 Plusieurs autres sites et 2 SAR sont proposés afin de renforcer et dynamiser les deux centres.
- Il convient également d'encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin de pouvoir renforcer les effets « polarisants » des noyaux de type secondaire.
- Les nouvelles populations arrivant sur le territoire doivent prioritairement pouvoir s'installer dans ces zones.

Rééquilibrer le développement socio-urbain

 Il faut permettre le développement de projets intégrant des valeurs de mixité sociale : cette démarche doit à la fois être promue au sein de nouveaux quartiers (par exemple mise en œuvre d'une ZACC, mais également au sein de quartiers déjà existants lors d'opérations de réhabilitation ou de rénovation urbaine, la mixité pouvant alors être conçue à l'échelle du bâtiment.

Garantir le cadre rural des quartiers résidentiels

 Les quartiers présentant de faibles densités de bâti sont destinés à la construction peu dense d'habitations résidentielles, dont l'implantation et le gabarit permettent de préserver les ouvertures paysagères. Vu la richesse paysagère et la configuration du terrain, il faut conserver un maximum d'éléments contribuant à préserver la valeur esthétique des sites.

Le SSC donne des recommandations concernant les types de construction, la densité et les types d'activités acceptées dans ces zones. Dans les centres, il recommande donc la mitoyenneté des constructions, encourage la construction des ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti. Il encourage les petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'espaces publics pouvant constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers, et permettant de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

Ces types de mesures et de recommandations sont généralement générateurs de diversité dans l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour les familles. Ce type de construction favorise donc une mixité d'habitants.

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement. Le SSC propose que plusieurs zones de réserves foncières fassent l'objet d'une réflexion urbanistique lors de leur mise en œuvre afin d'éviter le morcèlement des terrains et une urbanisation au « coup par coup ». Mises à part les ZACC en priorité 1 et 2, quatre autres sites de grande dimension sont proposés pour faire l'objet d'une réflexion d'ensemble afin de garantir une urbanisation parcimonieuse du sol et d'intégrer des nouveaux quartiers. Les impacts de la mise en œuvre des ZACC et des grandes réserves foncières peuvent être considérables à l'échelle d'un village (augmentation d'environ 30% du nombre de ménages)

<u>Les mesures relatives au cadre naturel</u> proposées par le SSC sont globalement positives. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures entrainent un coût pour l'économie de la Commune ou pour les particuliers. Elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre

naturel et donc, du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés. Il importe donc dans ce cas de procéder à une réflexion portant sur leur gestion dès la mise en place des mesures concernées.

<u>Les mesures ayant trait à la mobilité</u> sont très importantes car elles touchent à la fois à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un outil stratégique pour le développement territorial en général. Elles viennent en appui du Plan Communal de Mobilité de 2001 (qui n'est pas encore approuvé).

Parmi les différentes mesures annoncées dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement. Globalement, nombreuses sont les mesures favorables à un report modal vers les modes doux et les transports en commun visant ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie

Le seul élément réellement « négatif » dans la mise œuvre de ces mesures est d'ordre économique et, plus particulièrement, financier, en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peuvent peser lourdement sur un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions.

Des campagnes de sensibilisation importantes sur les enjeux et responsabilités locales dans une optique de développement durable de la commune permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entrainer certaines incidences négatives sur l'environnement, liées principalement à l'urbanisation, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la commune.